



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPORT ANNUEL 2021

RAPPORT DE GESTION





COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPORT DE GESTION 2021

(Rapport d'activités de l'ordonnateur délégué)



TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	5
II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DANS LE CONTEXTE DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19	6
III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2021	14
1. Résultats obtenus liés à la contribution au bon fonctionnement des juridictions	14
2. Résultats obtenus liés à l'amélioration de la performance	17
3. Résultats obtenus liés à la facilitation de l'accès à l'information et à l'ouverture de la cour au public	23
4. Résultats obtenus liés à la gestion efficace du multilinguisme	27
5. Résultats obtenus liés à la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et au suivi des meilleures pratiques.....	29
IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR.....	36
V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES	42
VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES	48
A. Exécution des crédits.....	48
B. Utilisation des emplois du tableau des effectifs	49



VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....50

A.Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité.....50

B.Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification,
d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne51

VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES53

A.Observations formulées par la Cour des comptes53

B. Observations formulées par l'autorité de décharge.....53

ANNEXES

ANNEXE 1 - Exposé sur la politique du personnel59

ANNEXE 2 - Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2021.....76

ANNEXE 3 - Rapport sur les procédures négociées.....101

ANNEXE 4 - Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers
de l'institution 102

ANNEXE 5 - Rapport à l'autorité budgétaire
plan actualisé d'investissements immobiliers 2022 - 2026 104

ANNEXE 6 - Rapport sur les renonciations aux recouvrements accordées par l'Institution..... 128

ANNEXE 7 - Déclaration de l'ordonnateur délégué..... 129



I. INTRODUCTION

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») rend compte de son activité en publiant chaque année un rapport composé :

- ▶ du rapport « Activité judiciaire » ;
- ▶ du rapport « Panorama de l'année » qui reprend de manière synthétique les résultats de l'activité administrative et juridictionnelle ;
- ▶ du présent rapport de gestion (rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué), rédigé conformément à l'article 74, paragraphe 9, du règlement 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le « règlement financier »).

L'article 74, paragraphe 9, du règlement financier prescrit que l'ordonnateur délégué rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport annuel d'activités contenant des informations financières et de gestion et en déclarant qu'il a l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans le rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ; et
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Le rapport annuel d'activités contient des informations sur les opérations effectuées, par rapport aux objectifs et aux considérations fondées sur la performance, les risques associés à ces opérations, l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité et l'efficace des systèmes de contrôle interne.

À l'instar des dernières années, les activités et les objectifs atteints au cours de l'année sont présentés de manière transversale et thématique, regroupés autour de cinq axes de gestion. Cela permet de mettre en exergue ce qui a été accompli par l'Institution au cours de l'année écoulée, indépendamment de l'entité administrative chargée d'une tâche ou d'un projet déterminé au sein de l'Institution. Les sections du rapport relatives aux risques associés aux opérations et à la coopération interinstitutionnelle sont également présentées de manière transversale.

Ainsi, après un premier chapitre d'introduction, le chapitre II fait état des évolutions principales concernant l'activité juridictionnelle en 2021 ainsi que des principaux éléments de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Le chapitre III se concentre sur les résultats principaux concernant l'activité administrative de l'Institution au cours de l'année 2021 en ce qui concerne les différents axes de gestion ; le chapitre IV analyse les risques associés aux opérations et le chapitre V fait état de la coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres en 2021. Quant aux chapitres VI, VII et VIII, ils rendent compte de l'utilisation des ressources budgétaires et humaines mises à disposition de la Cour, du fonctionnement du système de contrôle interne ainsi que du suivi des observations formulées dans le cadre des rapports de la Cour des comptes et de la résolution de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2020. Enfin, différentes annexes fournissent des informations plus spécifiques, dont certaines requises en vertu de dispositions particulières du règlement financier.

II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DANS LE CONTEXTE DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

A. Activité juridictionnelle en 2021

Le contexte dans lequel ce rapport de gestion de l'ordonnateur délégué est établi au titre de l'année 2021 est encore marqué par une activité impactée par la crise sanitaire. En dépit de cela, les statistiques témoignent d'une activité juridictionnelle soutenue. Les portes des salles d'audience sont restées ouvertes aux représentants des parties et au public, tout au long de l'année, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice et conformément au principe de publicité des audiences.

La continuité du service public de la justice a été rendue possible grâce au système spécifique de vidéoconférence pour la participation à distance aux audiences, conçu en 2020, ainsi que par le respect de protocoles sanitaires rigoureux, établis en vue de diminuer le risque de propagation du virus et l'adaptation des modalités de fonctionnement des juridictions dans le respect des règles de procédure.

Ainsi, **1 720 affaires ont été introduites** devant les deux juridictions de l'Union, ce qui représente une augmentation de 8,6 % par rapport au nombre plutôt bas d'affaires introduites en 2020 en raison de la pandémie (1 584). Le nombre d'affaires introduites en 2021 n'atteint certes pas le chiffre record de 2019 (1 905), mais dépasse les chiffres de 2018 (1 683).

Quant aux **affaires clôturées**, dont le nombre s'élève à 1 723, la tendance est très positive parce que leur nombre est nettement supérieur à celui de l'année précédente (1 540) et se situe presque au même niveau qu'avant la pandémie (1 739 affaires clôturées en 2019 et 1 769 en 2018).

COUR DE JUSTICE

Du point de vue des affaires introduites (838), comme pour les années précédentes, ce sont essentiellement les demandes de décision préjudicielle présentées par les juridictions nationales qui constituent la part la plus importante (68 %) des nouvelles affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'année écoulée puisque celles-ci sont au nombre de 567 (contre 557 en 2020). Les 232 pourvois introduits en 2021 forment le deuxième bloc le plus important des affaires introduites (28 %) et ont connu une augmentation très significative en 2021 (131 en 2020).

Le nombre des affaires clôturées en 2021 se situe à nouveau à un niveau très élevé (772) compte tenu du contexte difficile dans lequel les juridictions ont exercé leur activité. Ce chiffre est assez proche de celui de l'année précédente (792), certes inférieur au chiffre record de l'année 2019 (865), mais supérieur toutefois à celui de l'année 2018 (760).

En raison de l'augmentation importante du nombre de nouvelles affaires, le nombre d'affaires pendantes a augmenté puisqu'il s'élevait à 1 113 affaires à la fin de l'année 2021, contre 1 047 à la fin de l'année 2020.

En ce qui concerne les délais de procédure, une légère augmentation est constatée, toutes procédures confondues (16,6 mois en 2021, contre 15,4 mois en 2020). Cette augmentation s'explique par les mesures prises par la Cour pour permettre aux parties de pallier les difficultés rencontrées durant la crise sanitaire, telles que l'octroi d'un délai supplémentaire d'un mois pour le dépôt de leurs mémoires ou observations écrites ou le recours accru à des questions pour réponse écrite.

TRIBUNAL

Le Tribunal a connu une augmentation du nombre d'affaires introduites en 2021 puisque celui-ci s'élève à 882 contre 847 en 2020, mais sans pour autant retrouver les chiffres de 2019 avec 939 affaires introduites. Le nombre d'affaires relatives aux droits de propriété intellectuelle reste le plus élevé (308) et la majeure partie des affaires restantes relève de l'application du statut des fonctionnaires (81), du droit institutionnel (73) et des aides d'État (46).

Une nette augmentation du nombre d'affaires clôturées (951) est constatée par rapport à 2020 (748). Parmi les affaires réglées en 2021, les principales matières concernées sont la propriété intellectuelle (307) et la fonction publique européenne (130), pour lesquelles le Tribunal a mis en place des chambres spécialisées, ainsi que le droit institutionnel (105).

Le nombre d'affaires pendantes a, quant à lui, diminué en 2021 (1 428 contre 1 497 un an auparavant).

En 2021, la durée moyenne d'instance a augmenté pour atteindre une durée de 17,3 mois (15,4 mois en 2020), qui s'explique principalement par l'allongement exceptionnel de la phase orale de procédure provoquée par les fréquents reports d'audiences de plaidoiries en raison de l'empêchement des parties de se rendre au Luxembourg dans le contexte pandémique.

Après la présentation, en décembre 2020, du rapport de la Cour sur le fonctionnement du Tribunal, prévu à l'article 3, paragraphe 1, du règlement 2015/2422, les réflexions ont continué en 2021 en vue de donner suite aux conclusions reprises dans ce rapport.



B. Mesures de gestion de crise au cours de l'année 2021 afin d'assurer la continuité du service public européen de la justice dans le contexte pandémique

1. GOUVERNANCE DE CRISE

L'Institution a continué à s'appuyer sur une structure et des procédures qui avaient été établies depuis plusieurs années pour des situations de crise. La structure de gestion de crise repose sur la cellule de crise (dirigée par le Greffier de la Cour de justice et composée du Greffier du Tribunal, du Greffier adjoint de la Cour de justice, des chefs de cabinet des présidents des deux juridictions ainsi que de membres de l'encadrement supérieur), compétente pour constater la situation de crise et adopter, au niveau de l'Institution dans son ensemble, les décisions majeures de gestion de la situation de crise et de suivi de son évolution. Elle adopte les mesures générales qui en découlent (régime de travail à distance, mesures transversales relatives à la gestion du personnel...).

Ces décisions stratégiques sont ensuite mises en œuvre au niveau du centre de management de crise (CMC), composé de représentants de tous les services qui répercutent les informations, par la suite, aux cellules opérationnelles assurant la continuité des activités au sein de chaque service. À l'occasion de ses réunions régulières, le CMC assure également une remontée d'information à la cellule de crise pour permettre un pilotage de la situation.

Tout au long de l'année 2021, le CMC a joué un rôle opérationnel important dans l'analyse de la situation sanitaire et la mise en œuvre des mesures sanitaires adaptées au maintien de la continuité de l'activité judiciaire et administrative de l'Institution.

Dans le but de répondre à certains besoins spécifiques, deux task forces établies en 2020 ont continué leurs travaux en vue :

- d'examiner les mesures et procédures à mettre en place pour protéger le personnel appelé à assurer dans les locaux les fonctions ne pouvant pas être exécutées à distance, notamment en ce qui concerne les dotations en équipement de protection individuelle et pour permettre la tenue des audiences de plaidoiries dans des conditions sanitaires garantissant une protection optimale de l'ensemble des participants, y compris les représentants des parties (avocats, agents et conseils) ;
- de veiller au bon fonctionnement du système de vidéoconférence sécurisé permettant l'interprétation simultanée depuis et vers les 24 langues officielles de l'Union, au bénéfice des représentants des parties ne pouvant se rendre à Luxembourg du fait des restrictions de déplacement applicables dans les États membres.

Ces modalités de gestion de la crise ont permis, en associant étroitement les deux juridictions et les services de l'Institution, de maintenir une action cohérente, articulée autour de trois objectifs concomitants et interdépendants : assurer la sécurité sanitaire du personnel et des personnes amenées à se rendre dans les locaux de l'Institution, garantir la continuité de l'activité juridictionnelle et accompagner le personnel dans le contexte de crise.

Sur la base des leçons tirées de la première année de gestion de la crise liée à la Covid-19, un nouveau Plan d'Urgence et de Continuité de l'activité (PUC) est en préparation et sera adopté dès la sortie de la situation de crise sanitaire.

2. SÉCURITÉ SANITAIRE DU PERSONNEL ET VISITEURS

a. Travail à domicile - phasage

Au vu de l'évolution de la situation pandémique et afin d'assurer la sécurité au sein des bâtiments de l'Institution et de préserver le personnel d'un risque de contamination, il a été décidé, au début de l'année, de maintenir le régime de travail à domicile généralisé et de rendre les locaux de la Cour accessibles aux seules personnes appelées à exercer des fonctions ne pouvant être réalisées à distance et nécessaires au fonctionnement de l'Institution, en particulier l'organisation des audiences et des délibérés, sur autorisation préalable du supérieur hiérarchique.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et réglementaire au Luxembourg et dans les pays limitrophes, ce régime de travail à domicile généralisé a continué à être appliqué, après trois prorogations successives, jusqu'au 15 juillet 2021, les chefs de service étant invités à accorder des aménagements particuliers aux personnes rencontrant des difficultés d'ordre personnel.

Entre le 16 juillet et le 31 août, compte tenu de la diminution de l'activité in situ liée à l'absence d'audiences et des congés annuels d'une large partie du personnel, l'accès aux bâtiments est devenu possible sans autorisation préalable, mais avec un suivi quotidien du nombre de personnes présentes.

Le travail à domicile généralisé a été rétabli du 1^{er} au 10 septembre afin de tenir compte des risques liés au retour de congés. Des assouplissements ont ensuite été apportés en tenant compte des recommandations du médecin-conseil et de l'évolution de la situation sanitaire et réglementaire au Luxembourg et dans les États limitrophes, avec l'extension de la couverture vaccinale au Grand-Duché, permettant ainsi, à compter du 13 septembre, une présence plus importante du personnel dans les bâtiments, les fonctionnaires et agents pouvant accéder librement aux bâtiments dans le strict respect des procédures sanitaires. Ce régime a été maintenu jusqu'à la fin de l'année.

b. Protocoles sanitaires

Parallèlement au régime de travail à domicile, l'un des instruments clés de protection de la santé des personnes a continué à résider, en 2021, dans le respect de protocoles sanitaires détaillés et rigoureux, établis en étroite coopération avec le médecin-conseil de l'Institution et en prenant en considération les mesures prises par les autorités luxembourgeoises.

L'ensemble des mesures particulièrement exigeantes mises en œuvre destinées à prévenir la propagation du virus (prise de température lors de l'accès aux bâtiments, port du masque obligatoire dans les zones communes et lors des audiences, respect de la distance physique par le biais d'une séparation des flux de circulation et limitation des places disponibles dans les salles d'audience et de réunion, désinfection des lieux fréquentés, pose de distributeurs de gel hydroalcoolique, signalétiques adaptées, sensibilisation par le biais de communications diverses) ont permis de garantir, sous le contrôle du médecin-conseil de l'Institution, le plus haut degré de protection à l'ensemble des personnes impliquées tout en offrant à ces dernières des conditions d'accueil satisfaisantes. La Cour a continué à se doter, dans ce cadre, de stocks de matériel de protection sanitaire permettant d'assurer leur distribution, suivant les normes de protection les plus élevées, aux Membres, au personnel, aux acteurs de la procédure et au public.

Outre la présence quotidienne des membres du personnel, l'Institution a dû assurer, d'un point de vue logistique et sécuritaire, celle des avocats des parties, des agents des États membres ainsi que, potentiellement, celle du public étant rappelé que le principe de publicité de l'audience a été respecté pendant toute l'année 2021.

3. CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE EUROPÉENNE

a. Adaptation des modalités de travail

La continuité de l'activité juridictionnelle a été assurée tout au long de l'année 2021. Certaines mesures d'organisation de la procédure prises en 2020 en raison des difficultés créées par la pandémie ont été maintenues, telles que la possibilité de remplacer certaines audiences par des questions aux parties pour réponse écrite ou la prorogation des délais de procédure. Des dispositions ont également été prises afin de faciliter l'ouverture de comptes e-Curia pendant toute la période où la transmission des documents par voie postale a suscité des difficultés.

Les greffes des deux juridictions ont régulièrement échangé avec les représentants des parties au sujet des mesures prises pendant la crise sanitaire et la page du site internet de l'Institution, spécialement consacrée aux informations pour les parties relatives à l'adaptation de l'activité juridictionnelle des deux juridictions et aux mesures sanitaires adoptées en vue d'assurer le bon déroulement des audiences de plaidoiries, a été fréquemment mise à jour en 2021.

b. Équipement informatique

Depuis le printemps 2020, tout le personnel, dont les tâches étaient de nature à être effectuées en dehors des bâtiments, disposait déjà des équipements techniques pour le travail à domicile. Toutefois, des améliorations ont été apportées par le déploiement du nouveau service « Softphone », permettant à tout le personnel de la Cour de recevoir et émettre des appels audio/vidéo depuis son laptop.

Par ailleurs, lorsqu'il est devenu évident que le personnel de la Cour devrait continuer à travailler à domicile pendant une période prolongée, l'Institution a pris des mesures pour s'assurer que le personnel dispose d'un équipement de travail à domicile offrant des conditions ergonomiques appropriées. Elle a ainsi équipé les membres de son personnel, à leur demande, d'un pack de travail à domicile composé d'un fauteuil de bureau ergonomique similaire à ceux disponibles au bureau, d'un écran, d'une docking station et d'un clavier.

L'ensemble du matériel fourni aux agents dans le cadre du travail à domicile reste la propriété de la Cour et doit être restitué à la demande de l'administration ou, en tout état de cause, lors de la cessation des fonctions.

c. Participation aux audiences à distance

Comme indiqué au point A précédent (voir page 6), l'Institution a continué à faire une utilisation extensive du dispositif unique de participation à l'audience à distance par vidéoconférence conçu en 2020, offrant l'interprétation simultanée potentiellement depuis et vers les 24 langues officielles de l'Union, en vue de répondre aux difficultés de déplacement de certains représentants des parties. Il s'agit d'un dispositif complet comprenant la procédure, la documentation nécessaire pour traiter les demandes des parties de participation par vidéoconférence, la phase de réalisation des tests techniques et les outils de coordination entre les services concernés.

À ce sujet, il est important de mentionner que le 24 juin 2021, la Médiatrice européenne a décerné à la Cour le Prix de la bonne administration 2021 dans la catégorie « Excellence dans l'innovation/transformation », pour ce projet « Audiences à distance ». Au 31 décembre 2021 et depuis la conception de ce système,

un total de 211 audiences de plaidoiries, comptant au moins un participant à distance, ont pu avoir lieu grâce au système mis en place dans le cadre de ce projet (101 audiences devant la Cour de justice et 110 audiences devant le Tribunal).

d. Gestion des ressources

Ressources humaines

L'ensemble des mesures prises pour permettre le travail à domicile ont permis aux services de l'Institution d'assurer la réalisation de leurs tâches dans des conditions aussi proches que possible de la normale et ainsi de continuer à apporter leur soutien à l'activité juridictionnelle. Pour un nombre important de services, la productivité s'est située en 2021 à un niveau comparable à celui enregistré avant la crise. En revanche, certains services, dont la mission impose, par nature, une activité présentielle, ont été affectés de manière plus directe, ou plus durable, par les effets de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, et afin d'assurer une gestion efficace des ressources, il a été régulièrement procédé, comme en 2020, à une réaffectation temporaire de certains membres du personnel subissant une baisse d'activité eu égard à la nature de leurs fonctions auprès de services faisant, au contraire, face à un surcroît de travail. Cette solidarité et cet enrichissement mutuel de compétences et d'expériences ont été un atout pour traverser les difficultés rencontrées. Les services, dont la charge de travail a baissé, ont également saisi l'occasion d'une réduction temporaire d'activité pour mener à bien des projets transversaux.

Ressources financières

La gestion de la crise a imposé une évaluation méticuleuse de ses conséquences, avérées ou prévisibles, sur les ressources financières de l'Institution.

En ce qui concerne ses engagements contractuels, la Cour a été contrainte de maintenir la suspension de l'exécution de certaines conventions, décidée en 2020. Tel a été le cas des contrats de prestation en relation avec l'occupation des bâtiments, comme les contrats de gardiennage, de nettoyage et de maintenance, de restauration ou de soutien logistique, qui ont été suspendus partiellement.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, la crise a donné lieu à des dépenses additionnelles liées, en particulier, aux investissements qui ont dû être réalisés dans le domaine des équipements et infrastructures informatiques ainsi qu'au titre de l'achat de matériel de protection sanitaire et de désinfection. Certaines prestations, qui ont dû être décommandées, ont également impliqué des coûts, notamment suite à l'annulation des audiences. Grâce à une gestion appropriée, ces coûts sont toutefois demeurés limités.

Dans le même temps, des économies ont pu être réalisées en raison de difficultés de déplacement ou de la réduction importante de l'activité dans les bâtiments. La diminution de certains coûts usuels s'explique ainsi par la diminution des missions, du nombre de formations présentielles offertes et par la suspension des prestations contractuelles évoquées précédemment.

Les conséquences financières de la crise sanitaire en 2021 sont détaillées à l'Annexe 2 « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ».

4. ACCOMPAGNER LE PERSONNEL

a. Sollicitude à l'égard des personnes

Dans le cadre de la gestion de la crise, compte tenu de son importance et de sa durée, il s'est avéré fondamental d'accompagner le personnel tout au long de cette période caractérisée notamment par des situations difficiles auxquelles les personnes ont dû faire face.

Une attention particulière a été portée aux personnes en situation de fragilité, qu'il s'agisse des personnes ayant été testées positives à la Covid-19 et de leurs contacts, des personnes vulnérables, en situation de handicap ou de détresse, de celles accompagnant des personnes en difficulté ou devant s'occuper d'enfants restés au domicile, des pensionnés ou encore des stagiaires. Un soutien approprié a été apporté, empreint de sollicitude et respectueux de la protection des données à caractère personnel, avec l'assistance, au besoin, des médecins-conseils, des infirmières, de la psychologue-conseil et de l'assistante sociale de l'Institution.

Les chefs de service ont également tenu compte, dans une approche de sollicitude, de ces situations spécifiques en vue d'adapter, si nécessaire, les modalités d'exercice de leurs fonctions par les personnes concernées.

b. Communication interne

L'Institution a continué en 2021 à être très attentive à la nécessité d'assurer une communication interne claire, accessible, cohérente et pertinente vis-à-vis du personnel. Ainsi, une attention particulière a été accordée à la finalisation de la mise en place du site intranet, avec la poursuite des travaux pour la migration des derniers sites des services vers l'intranet « JaliOS Content Management System », capable de permettre à chaque service de la Cour de mener à bien d'une façon autonome ses propres actions de communication interne. D'importants efforts ont également été déployés pour l'amélioration des fonctionnalités et la promotion de l'intranet en tant qu'outil de communication interne.

La communication interne régulière (hebdomadaire) a été assurée par la rédaction, mise en page et diffusion de la newsletter « News@Curia » (35 numéros en 2021).

La Cour a, par ailleurs, continué à utiliser des canaux de communication complémentaires et structurés ayant chacun leur vocation, à savoir, le site intranet « CJUE-InfoAlert » regroupant l'ensemble de l'information pertinente, les messages importants adressés aux adresses professionnelles et privées depuis une boîte fonctionnelle dédiée et par SMS, les communications au personnel de nature opérationnelle adressées par courriel, une information régulière sur l'évolution de la situation et sur les mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de la newsletter interne.

Diverses communications portant sur des questions ayant trait aux droits statutaires et à l'administration du personnel ont été diffusées régulièrement.

Des événements sociaux et des actions de communication à distance ont également été organisés afin de préserver la cohésion du personnel.

Enfin, un sondage a été réalisé, en collaboration avec le Comité du personnel et avec la participation de l'ensemble du personnel, avec des questions supplémentaires pour le personnel d'encadrement, afin d'évaluer leur appréciation des modalités de travail mises en place tant en vue d'opérer certains ajustements que d'envisager les perspectives à plus long terme des innovations mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise.

c. Formation professionnelle

En 2021, l'offre de formation à distance (e-learning) a continué à être renforcée, en s'appuyant sur les outils existants et proposés dans le cadre interinstitutionnel. Il a été procédé à une révision du catalogue de formations, tant en matière de formations générales qu'en formations pour le personnel d'encadrement, afin d'aligner le contenu des cours sur les nouveaux besoins liés à la situation engendrée par la crise sanitaire, tels que la communication et la collaboration agiles, l'autonomie et l'autogestion, la fixation d'objectifs individuels, la résilience et la qualité de vie au travail, en prenant tout particulièrement en compte l'environnement hybride et les nouvelles conditions de travail.

Le personnel a pu ou pourra ainsi bénéficier dans le futur d'une large gamme de possibilités lui permettant d'acquérir de nouvelles connaissances ou de consolider les connaissances existantes en utilisant des plateformes électroniques de formation spécialisées. En outre, des salles de formation hybrides ont été mises en place afin d'anticiper les nouvelles conditions de travail (en présentiel et à domicile).

Les informations pertinentes, ainsi que les actualités relatives aux formations organisées tout au long de l'année, ont été relayées au personnel via une newsletter mensuelle, laquelle contribue, dans un souci d'amélioration de la communication interne, à l'information du personnel de l'Institution, mais également à sa formation via l'intégration et la transmission de messages pédagogiques succincts sur des sujets d'actualité.

En 2021, une refonte du programme d'accueil des nouveaux arrivants a été effectuée et, par ailleurs, étendu aux stagiaires. Le contenu de la quasi-totalité des présentations a été revu, tandis que de nouvelles présentations ont été ajoutées, à savoir une présentation globale sur l'Institution, une sur la politique d'égalité des chances, diversité et inclusion, une sur le bien-être au travail, ainsi qu'une relative à la mission et aux activités du Comité du personnel.



III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2021

Les services et les greffes des deux juridictions en 2021 ont continué à œuvrer, dans des circonstances restées exceptionnelles eu égard à la persistance de la crise sanitaire, afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, qui peuvent schématiquement être regroupés autour des cinq axes de gestion suivants, à savoir :

1. Contribuer au bon fonctionnement des juridictions
2. Améliorer la performance
3. Faciliter l'accès à l'information et l'ouverture de la Cour au public
4. Gérer efficacement le multilinguisme
5. Garantir la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et le suivi des meilleures pratiques

Les paragraphes qui suivent détaillent les résultats obtenus par la Cour durant l'année 2021 pour chacun des axes de gestion mentionnés ci-dessus.

1. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

a. Mesures de gestion prises dans le contexte de la crise sanitaire afin de garantir la continuité du service public européen de la justice

La gestion de la crise sanitaire de la façon la plus efficace possible a continué à être, tout comme en 2020, l'objectif principal de l'Institution afin de garantir la continuité des activités des deux juridictions qui la composent.

Une description détaillée du dispositif mis en place pour la gestion de cette crise au cours de l'année 2021 se trouve au point II précédent « Activité juridictionnelle dans le contexte de gestion de crise sanitaire liée à la Covid-19 ».

En dépit de ce contexte, les services et les greffes de deux juridictions sont parvenus à faire progresser les projets et réalisations en cours au titre de la contribution au bon fonctionnement des juridictions.

b. Poursuite du projet de système intégré de gestion des affaires (SIGA)

En 2021, conformément à sa stratégie numérique, l'Institution a continué à mener son projet visant à la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires. Il s'agit d'un objectif prioritaire de l'Institution, qui s'inscrit notamment dans le prolongement d'une recommandation formulée par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 14/2017 sur *l'Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne*, publié en septembre 2017.

Ce projet vise à mettre en place un système intégré de gestion des affaires qui remplacera la majorité des applications informatiques actuellement utilisées par la Cour de justice et le Tribunal pour la gestion des affaires. Outre le renouvellement de la technologie, le futur système apportera une valeur ajoutée permettant de passer d'une approche en silos des différentes activités judiciaires à une approche transversale des flux inhérents à ces activités, offrant ainsi la possibilité d'une plus grande optimisation et automatisation des différentes étapes du traitement des affaires.

En 2021, suite à l'achèvement de la procédure d'appel d'offres et la signature du contrat en 2020, la Cour a travaillé sur l'architecture, a formé les spécialistes impliqués dans la construction du futur système et a entamé la réalisation du futur système avec la modélisation d'un premier processus transversal dans le but de concevoir un prototype simplifié constituant un socle de base comprenant les principales caractéristiques du système, socle sur lequel sont ajoutés, depuis le second semestre 2021, de manière itérative, les flux d'affaires et fonctionnalités à mettre en œuvre dans le système.

c. Utilisation d'e-Curia

Depuis son lancement en novembre 2011, l'application e-Curia permet le dépôt et la signification des actes de procédure par voie électronique. Cette application est commune aux deux juridictions qui composent l'Institution. Elle favorise, d'une part, une dématérialisation accrue des flux de documents vers la Cour de justice et le Tribunal ou en provenance de ceux-ci (avec des gains évidents tant en termes environnementaux qu'économiques, comme, par exemple, la réduction des frais d'affranchissement postal et de consommation de papier), et, d'autre part, l'accélération du traitement des actes de procédure transitant par cette application ainsi que le renforcement de la qualité de gestion par le biais d'un processus harmonisé et sécurisé.

Par ailleurs, e-Curia s'est révélé être un atout majeur dans le contexte de la crise sanitaire, dans la mesure où cette application assure la dématérialisation des flux documentaires et a donc contribué à la continuité de l'activité des greffes. C'est dans ce contexte qu'un nouveau module interne d'e-Curia de gestion des dépôts, conçu dès l'été 2020 et développé en 2021, permet le traitement successif des documents déposés par les parties par les différentes équipes des greffes de la Cour de justice et du Tribunal, tout en facilitant la communication entre les différents acteurs en leur permettant d'insérer des instructions pour le traitement. Ce module interne a été techniquement mis en production le 14 décembre 2021.

Au Tribunal, l'utilisation d'e-Curia a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} décembre 2018. Certaines exceptions ont toutefois été prévues afin d'assurer le respect du principe de l'accès au juge (notamment lorsque l'utilisation d'e-Curia se révèle techniquement impossible ou lorsqu'une aide juridictionnelle est sollicitée par un demandeur non représenté par un avocat). En 2021, 93 % des dépôts devant le Tribunal ont été effectués par le biais de l'application e-Curia (95 % en 2020). Les actes de procédure déposés par la voie de l'application e-Curia ont représenté 889 353 pages (1 146 664 pages déposées en 2020 et 749 895 pages déposées en 2019).

À la Cour de justice, l'application e-Curia est également le principal mode d'échange des actes de procédure avec les parties. Si elle est fortement encouragée, son utilisation n'est pas obligatoire. La principale raison de cette différence entre les deux juridictions réside dans la différence entre les types de recours qui peuvent être introduits devant elles.

En 2021, une augmentation significative du taux d'utilisation d'e-Curia à la Cour de justice est à signaler avec environ 85 % du total des dépôts effectués par ce biais (contre environ 80 % en 2020). Par ailleurs, on relèvera également une augmentation très importante du nombre de comptes ouverts par les juridictions nationales (223 comptes fin 2021, par rapport à 121 comptes fin 2020 et 45 comptes fin 2019).

Enfin, il convient de souligner que l'introduction d'e-Curia, en 2011, a eu un impact considérable sur les frais postaux, qui ont connu une réduction d'environ 85 % au cours de la période 2011-2021.

d. Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE)

Ce Réseau, créé en mars 2017 à l'occasion du 60^e anniversaire de la signature des traités de Rome et comprenant les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres, a continué, en 2021, à contribuer au renforcement de la coopération entre la Cour et les juridictions nationales.

Le resserrement des liens entre les juridictions membres du Réseau judiciaire de l'Union européenne favorise une coopération étroite dans des domaines aussi variés que la veille jurisprudentielle, la recherche juridique, la terminologie multilingue et les technologies émergentes. Il permet de créer de nouvelles opportunités de synergies et de partage de bonnes pratiques ou d'expériences.

Le RJUE s'est donné pour objectif en 2021 de poursuivre son activité en vue d'approfondir la coopération au service de la justice européenne et de son administration, notamment dans les domaines de la recherche juridique, de la terminologie multilingue et de l'innovation technologique.

L'année 2021 a été marquée notamment par les premières réunions du groupe thématique « Recherche juridique » dont les travaux se sont concentrés essentiellement sur l'harmonisation des méthodes d'indexation de la jurisprudence. Par ailleurs, quatre webinaires dans le cadre du groupe thématique d'innovation technologique ont été organisés.

En outre, le RJUE a également été utilisé en 2021, comme cela avait déjà été le cas en 2020, en vue de favoriser le partage d'informations sur les mesures prises par les juridictions nationales, en particulier les juridictions suprêmes, pour adapter leurs activités au contexte de pandémie.

e. Forum des magistrats

Cet événement annuel, tenu pour la première fois en 1968 et qui n'a pas pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire, s'est déroulé les 22 et 23 novembre 2021. Le Forum des magistrats représente une occasion privilégiée pour développer les relations entre la Cour et les juridictions nationales, en vue de renforcer la coopération judiciaire et favoriser la connaissance mutuelle grâce à l'échange d'informations.

En 2021, le Forum a rassemblé des magistrats de juridictions d'instance et d'appel issus des 27 États membres et a réuni au siège de la Cour 136 magistrats nationaux.

Les thèmes abordés lors de cette rencontre ont été les évolutions récentes de la procédure préjudicielle, la notion d'indépendance judiciaire en droit de l'Union, le droit de l'Union et la santé publique, le droit à un recours effectif devant les juridictions nationales, le règlement relatif aux procédures d'insolvabilité ainsi que les défis concrets et développements récents de la jurisprudence du Tribunal concernant la pandémie de Covid-19.

f. Renforcement du soutien opérationnel des services dans le cadre du prétraitement des affaires préjudicielles

Au cours de l'année 2021, le système de pré-analyse des affaires préjudicielles susceptibles de faire l'objet d'un traitement par voie d'ordonnance adoptée sur le fondement de l'article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour de justice, mis en place en 2020, a continué à porter ses fruits.

Ce système vise à identifier de telles affaires à un stade précoce de la procédure, à savoir dans un délai de trois jours à compter de l'introduction de l'affaire. Lorsqu'une alerte en ce sens est émise, les demandes de traduction de la demande de décision préjudicielle (DDP) sont temporairement suspendues.

Ensuite, dans un délai de 4 à 8 jours à compter de l'introduction de l'affaire, sur la base d'éléments complémentaires, en cas de constatation par le Président et le Premier avocat général de l'irrecevabilité de la DDP et/ou de l'incompétence manifeste de la Cour de justice, le greffe adopte les mesures procédurales qui s'imposent et la demande de traduction de la DDP est annulée.

Outre les économies de ressources de traduction et les synergies opérées entre les services, ce système contribue également à un traitement plus rapide des affaires susceptibles d'être réglées par voie d'ordonnance, et ce également dans l'intérêt du justiciable.

2. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

a. Automatisation et dématérialisation des procédures

Le laboratoire d'innovation au sein de la direction des Technologies de l'information suit de près les pistes prometteuses offertes par les technologies émergentes et l'intelligence artificielle (IA) en collaboration avec les services, en fonction de leurs domaines d'intérêt. Les expérimentations en cours résultant de cette étroite collaboration ont déjà dévoilé de nouvelles opportunités d'efficacité, telles qu'une plus grande intégration de la traduction automatique neuronale dans ses processus.

L'utilisation des outils de l'intelligence artificielle a pour objectif principal l'analyse de textes afin d'extraire des informations de manière automatique et d'accélérer le traitement de certaines tâches, d'ajouter des contrôles qui ne peuvent pas être effectués par des humains en général en raison du volume.

Ces travaux sont effectués en tenant compte de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement », en considérant les cinq grands principes qui y sont exprimés, à savoir les principes de respect des droits fondamentaux, de non discrimination, de qualité et de sécurité, de transparence, neutralité et intégrité intellectuelle ainsi que celui de maîtrise par l'utilisateur. Dans tous les cas, les tâches réalisées à l'aide de l'intelligence artificielle seront suivies par un opérateur humain et visent, in fine, à offrir un meilleur service tout en respectant le premier principe de la charte en étant « ethical-by design » et « human-rights-by design ».

i. Information et documentation

Outre les travaux en cours liés à la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires, évoqués au point 1 b) ci-dessus, les projets suivants peuvent être mentionnés :

- **Signature électronique** : lors de la crise sanitaire, le besoin de disposer d'un outil de signature numérique, tant pour les juridictions que pour les services administratifs, permettant de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents électroniques, s'est manifesté de manière évidente. En 2021, un outil interinstitutionnel a été mis à disposition des ordonnateurs pour la signature des documents administratifs et la mise en œuvre de la signature électronique pour les documents judiciaires du Tribunal a eu lieu en mars 2022.
- **Module interne d'e-Curia** (voir sous III. 1. c.).

- **Système de gestion documentaire** : le projet de modernisation de la gestion des documents administratifs et de création d'un registre de documents accessibles au public s'est poursuivi en 2021 avec la mise en production, pour la presque totalité des services, de l'application HAN/ARES, utilisée à la Commission.
- **Transformation de la bibliothèque** : dans le prolongement de la nouvelle stratégie adoptée en 2017, la bibliothèque de la Cour a poursuivi, en 2021, sa transformation progressive d'un dépôt structuré d'ouvrages et de périodiques au format papier en un centre documentaire destiné à être exploité dans une perspective de gestion de la connaissance (« knowledge management »). Dans ce contexte, elle a poursuivi son objectif visant à accroître l'acquisition de ressources électroniques (bases de données, livres et périodiques électroniques). En 2021, la bibliothèque a maintenu toutes ses souscriptions existantes à des bases de données en optant pour un élargissement du contenu accessible sur plusieurs d'entre elles, a souscrit à plusieurs nouvelles ressources en ligne et a pu ouvrir l'accès à plusieurs milliers d'ouvrages électroniques (dont plus de 8 800 en accès pérenne). Pendant le travail à domicile généralisé, des moyens d'utilisation à distance des ressources documentaires ont été mis en place pour proposer une alternative aux utilisateurs pendant la période où la salle de lecture était fermée, à savoir, notamment, la numérisation sur demande des articles n'existant qu'au format papier dans le respect de la réglementation liée à la propriété intellectuelle ainsi que le Biblio-drive, dispositif autonome de prêt et de retour d'ouvrages. Un autre produit qui a été développé pendant cette période est le présentoir des ouvrages électroniques. Il s'agit des e-books classés par différents domaines du droit de l'Union européenne ainsi que par des domaines non juridiques (formation continue, multilinguisme), accessibles en un clic depuis la page Intranet de la Bibliothèque. Vu leur appréciation positive par les utilisateurs, ces services ont été maintenus après la réouverture de la salle de lecture le 18 octobre 2021.
- **Traduction neuronale** : les évolutions dans ce domaine sont détaillées au point 3 de ce rapport consacré aux résultats liés à la gestion du multilinguisme.
- **Système de media monitoring** : un nouveau système de media monitoring a été mis en service en mars 2020. Il s'agit d'un nouvel outil pour l'élaboration du Panorama de presse, mis quotidiennement à la disposition des Membres de l'Institution, avec pour objectif d'améliorer sa qualité et de rendre son processus de préparation plus efficace. Il s'agit du résultat d'une étroite collaboration qui a débuté en 2019 avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne à Ispra. Cette collaboration a permis d'identifier les besoins propres à la Cour et d'y répondre de manière adaptée. Il a permis d'augmenter de manière significative le nombre d'articles répertoriés : 26 572 articles en 2021, toutes langues confondues, contre 20 494 en 2020.

ii. Analyses et veilles juridique et doctrinale

En 2021, la Cour a poursuivi ses efforts en matière de formation et de veille dans le domaine de l'informatique juridique dans le but de pouvoir, à long terme, tirer profit des avancées réalisées dans ce domaine pour automatiser certains aspects du travail d'analyse juridique des décisions. À cet égard, plusieurs solutions techniques ont été étudiées en vue d'automatiser l'analyse des citations juridiques des décisions et pour optimiser l'alimentation des bases de données et les performances des outils de recherche de la jurisprudence.

À cette veille juridique s'ajoute le recensement sélectif de doctrine. Les services de la direction de la Bibliothèque recherchent dans les bases de données disponibles les articles les plus récents et fournissent les références bibliographiques citées dans les renvois préjudiciels et également dans les conclusions des avocats généraux afin de faciliter l'accès à la doctrine pertinente pour le traitement des affaires dont la Cour est saisie.

iii. Ressources humaines

La dématérialisation des procédures administratives et la simplification et la digitalisation des flux de travail, accélérées en raison de la crise sanitaire pour s'adapter aux nouvelles réalités, ont poursuivi leur cours en 2021. Par ailleurs, des gains d'efficacité ont été réalisés et continuent à être recherchés par le biais d'une utilisation plus poussée des différents modules de l'application interinstitutionnelle de gestion du personnel SYSPER, permettant, entre autres, la gestion des procédures de sélection, la génération automatique de documents ou l'établissement des statistiques.

L'Institution a poursuivi son activité de recrutement pendant la crise sanitaire en organisant des procédures de sélection à distance, avec un circuit de validation électronique des demandes de recrutement et de prorogation des contrats des agents par les autorités compétentes de l'Institution par le biais de la nouvelle application de gestion documentaire HAN et en accompagnant les services recruteurs tout au long de ce processus. Grâce aux « virtual onboarding », il a été possible pour les nouveaux fonctionnaires et agents d'entrer en fonctions, d'être informés à distance sur leurs droits statutaires, de recevoir le matériel de travail adéquat et de s'intégrer dans leur service d'affectation de manière à être opérationnels rapidement.

iv. Gestion financière

Le pourcentage des factures reçues par voie électronique s'est maintenu à un niveau très élevé en 2021 tout comme en 2020 (74 %). L'évolution positive observée ces dernières années, qui a vu passer le nombre de factures reçues de manière électronique de 14 % en 2015 à 74 % en 2021, s'est avéré essentiel dans le contexte de crise liée à la pandémie. En 2022, l'objectif consistant à privilégier la facturation électronique sera donc maintenu.

b. Restructuration de la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel

Une restructuration de la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel a été opérée afin de lui permettre de faire face aux multiples défis liés à la gestion des ressources humaines de manière efficace. Les principales activités de la Direction sont désormais organisées autour de quatre missions bien définies : (1) la gestion des recrutements, nominations et carrières ; (2) la gestion des différentes politiques, mesures et services qui ont pour objet de soutenir le personnel sur les plans médical et social ainsi qu'en termes de conciliation des vies professionnelle et personnelle ; (3) la formation du personnel et le développement des compétences ; et (4) la détermination de tous les éléments de la rémunération et le paiement de celle-ci.

c. Renforcement de la stabilité et de la disponibilité des systèmes informatiques : aménagement d'un nouveau data center

L'année 2021 aura été une année au cours de laquelle, malgré la persistance du contexte exceptionnel lié à la pandémie, la stabilité et la continuité de l'infrastructure et des services informatiques fournis ont été maintenues, avec un taux de disponibilité des applications et services de 99,93 %. Les services multimédias ont assuré le déroulement de 99,5 % des audiences sans incidents. Eu égard à ce qui précède, le niveau de satisfaction globale des utilisateurs est très élevé : plus de 98 % des utilisateurs ayant participé aux enquêtes menées après avoir utilisé les services de support aux utilisateurs répondent « très bien » ou « bien » lorsqu'il s'agit d'évaluer leur niveau de satisfaction.

Le plan de travail dans le domaine informatique a continué à accorder, en 2021, la plus haute priorité aux activités opérationnelles et au programme de mobilité. Ce dernier a connu une forte intensification avec la généralisation des outils permettant le travail à domicile du personnel dans des conditions comparables à celles d'un travail au bureau. Le matériel, les logiciels et les équipes ont été renforcés afin de répondre aux nouveaux besoins des services durant la crise, entre autres pour les vidéoconférences sécurisées, permettant ainsi le déroulement de réunions, d'audiences et de délibérés avec des participants depuis des sites distants. Par ailleurs, il a été procédé à l'installation d'équipements de visioconférence dans diverses salles de réunion de l'Institution pour pouvoir tenir des réunions mixtes avec des participants sur site et à distance.

Pour renforcer la stabilité des systèmes existants, plusieurs migrations ont été finalisées au cours de l'année afin de permettre le déménagement, au cours de l'été, des serveurs de l'ancien centre de calcul vers un nouveau centre haute disponibilité, créé dans le cadre du projet de construction d'une troisième tour. La Cour a mené à bien ce projet particulièrement important pour la sécurité des informations et la stabilité des systèmes et des applications qui était en préparation depuis 2018 et qui lui permet de disposer maintenant d'un centre de calcul répondant au standard international le plus exigeant, à savoir le niveau IV du système de classification Tier.

La mise en place du nouveau centre de calcul, combinée à la mise à niveau en 2020 du DRC (Disaster Recovery Centre) distant avec les dernières solutions technologiques, garantit désormais une redondance totale en temps réel des services informatiques dans deux centres de calcul.

Ce projet a également été une bonne opportunité pour remplacer des composants obsolètes et de réduire le nombre de technologies utilisées à la Cour, non seulement au niveau de l'infrastructure, mais aussi des applications, qui ont dû être adaptées pour les rendre compatibles avec les nouvelles technologies exigées par les nouveaux serveurs, pour décommissionner un total de 90 serveurs ainsi que pour rationaliser certains processus de stockage et de sauvegarde de données, ce qui présente par ailleurs un impact positif sur l'empreinte carbone de l'Institution.

d. Levée de réserves du projet de la 5^{ème} extension du Palais de la Cour

La livraison, en juillet 2019, d'une nouvelle tour, pièce maîtresse de la 5^{ème} extension du Palais de la Cour, avait permis de regrouper tout le personnel de l'Institution au sein du complexe immobilier de la Cour, avec la réintégration des derniers fonctionnaires et agents des services administratifs et linguistiques qui étaient encore hébergés dans un bâtiment externe à ce complexe. Réalisée conformément au calendrier établi et dans le respect du budget prévu, cette tour, la troisième sur le site de la Cour, permettait ainsi à l'Institution d'atteindre l'un des objectifs stratégiques poursuivis par sa politique immobilière depuis plus de 25 ans, à savoir le regroupement de l'ensemble de ses services sur un site unique, dans des locaux adaptés aux besoins de l'activité juridictionnelle (l'autre objectif étant d'acquérir la propriété des bâtiments occupés par elle, voir annexe 5, I.1.).

Pendant l'année 2021, la levée de réserves s'est poursuivie et les premières réceptions de travaux sont intervenues. La nouvelle tour s'est vue délivrer un certificat de performance énergétique au niveau de la meilleure classe de performance, à savoir AAA (chacune de ces lettres correspondant respectivement à la consommation énergétique, à l'isolation thermique et à l'émission de CO₂).

e. Amélioration des conditions de travail

En 2021, les efforts ont été poursuivis afin de rendre les conditions de travail toujours plus adaptées aux exigences combinées du bien-être des membres du personnel ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de l'Institution, et cela dans le contexte très particulier créé par la pandémie.

En ce qui concerne le travail à domicile et étant donné la nouvelle réalité créée par la généralisation de cette modalité de travail, un nouveau sondage auprès du personnel sur la perception de l'avenir, la répartition de l'exercice des fonctions à domicile et dans les locaux, l'attractivité de la réalisation des activités dans les locaux et l'autonomie professionnelle, a été lancé sur la base d'une étroite collaboration entre l'administration et le Comité du personnel.

Les résultats de ce sondage, auquel le personnel a largement répondu (participation de 57 %), ont permis à l'administration de constater que la perception du contexte par le personnel s'est considérablement améliorée en 2021 et que le travail à domicile était largement plébiscité, la majorité des participants souhaitant conserver cette option à l'avenir.

Les principaux avantages du travail à domicile sont le gain de temps lié aux déplacements et une plus grande flexibilité dans l'organisation du temps de travail. Un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée a également été salué. Sans surprise, les principaux inconvénients du travail à domicile sont l'absence des contacts sociaux et professionnels avec les collègues, mais aussi les conditions techniques et logistiques parfois moins adaptées que celles disponibles au bureau et la difficulté de séparer vie professionnelle et vie privée.

De l'expérience acquise au cours de la crise sanitaire et des résultats des sondages adressés aux membres du personnel et à l'encadrement intermédiaire et supérieur, il a été décidé d'intégrer davantage le travail à domicile parmi les modalités de fonctionnement auxquelles les chefs de service pourraient recourir en vue de renforcer l'efficacité du service. Tirant les leçons de cette période, le Comité administratif de la Cour a adopté, en juillet 2021, une nouvelle décision établissant un régime de travail à domicile qui a vocation à remplacer les décisions antérieures relatives au télétravail structurel, instauré en 2010, et au télétravail occasionnel, mis en place en 2019.

Cette nouvelle décision, qui n'a pas pu entrer en vigueur en 2021 au vu de l'évolution défavorable du contexte sanitaire, prévoit la possibilité pour les chefs de service d'autoriser le personnel à travailler à domicile, conformément aux lignes directrices établies par chaque service, tenant compte à la fois des souhaits exprimés par les membres du personnel et de l'intérêt du service. L'objectif est de permettre au personnel de bénéficier des avantages du travail à domicile tout en conservant les avantages du travail au bureau (par exemple, communication plus claire, meilleure intégration des nouveaux employés et transmission plus efficace des connaissances et des valeurs). Le travail sur site restera néanmoins le principe.

L'élargissement de possibilités du recours au régime de travail à domicile contribue, en outre, aux démarches entreprises afin de renforcer l'attractivité de la Cour en tant qu'employeur, en facilitant la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et en consolidant, par là même, son dispositif en faveur de l'égalité des chances. Ce renforcement devrait être accompagné d'une gestion davantage basée sur la performance (objectifs et résultats atteints) avec une autonomie et une responsabilisation accrues du personnel. Une réflexion sur ce sujet est en cours et conduira à l'élaboration d'un programme impliquant à la fois le personnel et l'encadrement.

En vue de faire face aux nouveaux défis posés par le travail à domicile, un renforcement des compétences liées à la communication dans ce contexte particulier a eu lieu en 2021. Plusieurs formations ont donc été organisées dans les domaines suivants :

- Prise de parole en public et/ou devant une caméra
- Accueil virtuel des nouveaux arrivants à la Cour ou de groupes de visiteurs
- Modération de réunions virtuelles
- Gestion des problèmes techniques liés à l'utilisation des outils de communication à distance
- Communication efficace par courriel
- Lecture rapide
- Donner du feedback constructif
- Organisation de réunions efficaces et collaboration agile en équipe

Par ailleurs, des formations en matière de résilience, d'efficacité, d'efficience et d'autonomie au travail, de fixation d'objectifs individuels et de clarification des rôles au sein des équipes ont été organisées durant le dernier trimestre de 2021.

En outre, le personnel s'est vu offrir la possibilité, tout au long de l'année, de s'inscrire aux différents cours et webinaires de l'École européenne d'administration (EUSA) traitant du bien-être professionnel. Par ailleurs, le service de formation de la Cour a participé aux travaux de conception de nouveaux contenus de formation qui ont entre-temps été développés par EUSA, dont notamment ceux qui sont liés à la « navigation dans un monde digital » et « la procédure de sélection du personnel sans préjugés inconscients ».

Enfin, des licences ont été mises à disposition de l'ensemble du personnel en vue de l'utilisation d'une plateforme de formation en ligne afin que tous les collaborateurs de l'Institution puissent avoir un accès illimité à des cours spécialisés couvrant une grande variété de thématiques, dont les conditions de travail dans un environnement en constante évolution. En parallèle, de nouveaux modules e-Learning ont également été développés, en l'occurrence ceux sur la protection des données à caractère personnel, la politique EMAS, la cybersécurité et les accès et coaching informatiques aux outils bureautiques et applications informatiques.

Parmi les mesures supplémentaires prises en 2021 pour améliorer le bien-être du personnel, il convient de mentionner également le recrutement d'un infirmier intérimaire/temporaire supplémentaire au sein du service médical, qui vient s'ajouter au recrutement effectué en 2020 d'un infirmier permanent supplémentaire ainsi que le recrutement d'un assistant chargé spécifiquement de développer et coordonner les actions visant à améliorer le bien-être du personnel.

L'administration de la Cour a décidé d'augmenter, depuis septembre 2021, les heures de prestation du psychologue-conseil qui avaient déjà été augmentées en 2020, et ceci eu égard à la demande de soutien de la part des membres du personnel confrontés à des difficultés personnelles et professionnelles dans le contexte de la pandémie.

3. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA FACILITATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À L'OUVERTURE DE LA COUR AU PUBLIC

a. Maintien de la publication avancée du rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué (RAA)

En 2021, tout comme les années antérieures, l'Institution a pu respecter un calendrier relativement avancé par rapport à celui imposé par le règlement financier (1^{er} juillet) pour l'élaboration et la publication de ce rapport, à savoir, le 30 avril pour la version en langue française et le 31 mai pour la version en langue anglaise.

b. Actions de communication vis-à-vis du grand public

En premier lieu, en ce qui concerne les publications, la Cour a produit en 2021 :

- le « Panorama de l'année », adressé au grand public reprenant synthétiquement l'activité juridictionnelle et administrative de l'Institution ; en plus de la présentation en papier et en PDF, il a été produit pour la première fois en format html (chaque format en 23 versions linguistiques) ;
- l'actualisation de la brochure institutionnelle « La Cour de justice de l'Union européenne garante de la protection du droit de l'Union » ;
- deux nouvelles animations multimédias portant sur la procédure préjudicielle ainsi que sur la propriété intellectuelle et le Tribunal de l'Union européenne ont été mises en ligne sur la chaîne YouTube de la Cour.

En deuxième lieu, la Cour a continué à développer son utilisation des réseaux sociaux à des fins de communication. Fin 2021, le compte LinkedIn de la Cour comptait environ 131 000 abonnés (90 000 abonnés fin 2020), en hausse de 45 %. Le taux d'engagement moyen sur LinkedIn est de 5 % avec des pics qui dépassent 10 % pour certains messages postés sur ce média social. En ce qui concerne Twitter, le nombre de *followers* sur les deux comptes de l'Institution (EN et FR) a dépassé 125 000 (100 000 en 2020), en hausse de 25 %, avec un taux d'engagement moyen de 1,3 % pour la plupart des tweets avec des pics supérieurs à 3,5 % pour des tweets dans plusieurs affaires particulièrement médiatiques en 2021. Le nombre de vues des animations multimédias sur la chaîne YouTube de l'Institution a légèrement diminué [174 250 vues en 2021 (contre 177 220 vues en 2020)]. Par ailleurs, la Cour suit actuellement avec intérêt le projet Mastodon mené par le CEPD.

Enfin, les activités de la journée de l'Europe du 9 mai se sont déroulées de manière exclusivement virtuelle, tout comme en 2020 en raison de la crise sanitaire. La Cour a proposé de fêter l'Europe sur deux jours, les 8 et 9 mai, et a invité les citoyens à une présentation de son fonctionnement et sur la façon dont elle a su s'adapter à la crise sanitaire. Il a été possible de visionner les animations sur le rôle de la Cour, poser des questions via Twitter et LinkedIn en utilisant le mot-clé #AskCuria2021 et effectuer une visite virtuelle des bâtiments. Enfin, des conseils ont été donnés aux citoyens pour exploiter au mieux les ressources documentaires de notre Institution. Ces actions ont généré sur Twitter 387 700 « impressions » avec un taux d'engagement moyen de 1,6 %. Sur LinkedIn, les publications ont eu un total de 35 000 impressions avec un taux d'engagement de 9 % en moyenne, taux bien supérieur à notre taux d'engagement moyen sur LinkedIn (5,25 %).

Enfin, dans le cadre de la journée européenne de la justice du 25 octobre, une campagne présentant de manière rétrospective les affaires marquantes de l'année écoulée a été lancée sur Twitter et LinkedIn. Cette campagne a généré 120 200 impressions sur Twitter et un taux d'engagement moyen compris entre 1,9 % et 2 %. Sur LinkedIn, la campagne a généré 30 300 impressions et un taux d'engagement de 10,18 %.

c. Relations avec les médias

À côté du développement d'une relation directe avec le public, la Cour accorde une grande importance à ses relations avec les médias, dans leur rôle d'analyse et de diffusion de l'information.

En 2021, la Cour a diffusé 231 communiqués de presse (CP), contre 173 en 2020. En tenant compte de l'ensemble des versions linguistiques, le nombre de CP diffusés s'élève à 3 206. Le nombre d'informations hebdomadaires sur les activités de l'Institution envoyées aux correspondants a considérablement augmenté (601 newsletters hebdomadaires ou bimensuelles et 630 Infos rapides en 2021 contre respectivement 518 et 351 en 2020).

En 2021, grâce à l'utilisation d'outils de rencontre virtuelle (une nouvelle salle de presse virtuelle a été créée en 2020 dans le cadre de la pandémie), un total de 14 rencontres virtuelles ont été organisées avec la presse. Ce sont au total 138 journalistes provenant de 14 États membres qui ont bénéficié de ces rencontres virtuelles sur les activités de la Cour.

d. Efforts pour rapprocher la Cour des citoyens : activités institutionnelles d'accueil des visiteurs et lancement de la phase-pilote du nouveau programme d'accueil virtuel des visiteurs

Ces activités, qui permettent d'atteindre un large public et d'assurer ainsi une meilleure information des citoyens en général et des professionnels du droit en particulier sur la mission et les compétences de la Cour de justice et du Tribunal, ont continué à être considérablement impactées en 2021 par les effets de la pandémie. Les activités d'accueil dans les locaux de l'Institution ont été suspendues jusqu'au 26 septembre, date à laquelle il a été possible de les reprendre, avec néanmoins des limitations quant à la taille des groupes.

Dans ces conditions, 1 054 personnes, réparties en 45 groupes, ont pu être reçues à la Cour en 2021. À titre de comparaison, en 2019, dernière année avant la crise sanitaire, 17 136 visiteurs, répartis en 707 groupes, ont été reçus.

En ce qui concerne les activités séminaires, adressées principalement à des groupes de magistrats et qui constituent un outil privilégié pour l'articulation des relations entre la Cour et les juridictions nationales, l'impact de la crise sanitaire a également été très important : en 2021, 24 journées de séminaires ont été organisées pour 789 participants. À titre de comparaison, en 2019, 116 journées de séminaires ont été organisées pour un public de 2 851 participants.

Afin de faire face aux restrictions imposées aux activités présentiels, la Cour a commencé à organiser, de façon parallèle et dès septembre 2020, des webinaires et des visites virtuelles. Ainsi, en 2021, 17 webinaires et 70 visites virtuelles ont été proposés. Ces nouvelles formules d'accueil ont permis d'atteindre un public d'environ 3 210 personnes, dont 25 % pour les activités webinaires.

La crise sanitaire a renforcé le constat selon lequel l'approche traditionnelle des activités d'accueil, exclusivement présentiels, ne semble plus suffisante pour obtenir les résultats recherchés, notamment celui de garantir, tant aux acteurs du monde juridique européen qu'aux citoyens en général, des possibilités d'accès à la connaissance de l'Institution et de ses juridictions, indépendamment de leur lieu d'origine.

Les réflexions sur l'évolution de ces activités s'inscrivent dans le cadre des potentialités offertes par les technologies de l'information, ainsi que dans celui de la nouvelle perception du public vis-à-vis des rencontres virtuelles. Le résultat en a été le lancement d'un projet d'organisation de visites à distance, complémentaires des programmes présentiels et des webinaires et rencontres virtuelles, afin d'introduire des éléments de diversification tant du point de vue des formes d'accueil que de celui de l'harmonisation et du développement des contenus. La phase-pilote de ce projet a été lancée en 2021 avec plusieurs groupes reçus à distance à partir du mois de novembre et avec des résultats très encourageants. Le programme de ces visites à distance, qui combine des séquences enregistrées et des séquences interactives en direct, consiste en la présentation de l'Institution, de ses juridictions et de ses services, la présentation de la vie d'une affaire, l'explication et la mise en perspective d'une affaire concrète, ainsi qu'une visite guidée du complexe immobilier, pour terminer avec une rencontre avec un Membre de la nationalité du groupe.

e. Optimisation de la diffusion de la jurisprudence

En 2021, des bulletins mensuels de jurisprudence ont été élaborés par la direction de la Recherche et documentation, confectionnés à partir des résumés préparés pour les affaires les plus importantes de la Cour de justice et du Tribunal classés par matières. Diffusés selon une périodicité mensuelle, ces bulletins, en ce qu'ils mettent en exergue les affaires importantes, facilitent le travail de veille juridique interne effectuée par les cabinets et les services. Compte tenu de l'intérêt des bulletins mensuels pour le public extérieur, en particulier les magistrats nationaux, les avocats, conseils et juristes ainsi que les universitaires, la diffusion des bulletins est aujourd'hui étendue du site interne de la Cour au site externe (CURIA) ainsi qu'à la plateforme du Réseau Judiciaire de l'Union Européenne (RJUE), en version française et anglaise. Un envoi est également effectué à tous les correspondants de ce même réseau à chaque parution.

Par ailleurs, compte tenu du grand intérêt du public extérieur pour les fiches thématiques de jurisprudence, en 2021, deux nouvelles mises à jour de fiche thématique ont été effectuées et trois fiches ont été traduites dans toutes les langues puis publiées.

f. Élaboration de nouveaux outils de diffusion sélective de doctrine

En 2021, le service de la Bibliothèque a élaboré deux nouveaux outils de diffusion sélective de doctrine qui seront mis à disposition au début de l'année 2022. Le premier consiste en une bibliographie raisonnée préparée par thème d'intérêt (Guide thématique sur l'asile), le second cartographie les blogs juridiques (la Blogosphère). Ces nouveautés s'ajoutent à la Revue des revues qui offre, avec une périodicité trimestrielle, une sélection des articles publiés dans les revues juridiques les plus importantes traitant des questions relevant de la compétence des juridictions et susceptibles de les concerner dans l'avenir.

g. Adoption d'un nouveau modèle de déclaration d'intérêts des Membres des deux juridictions

Le 15 juin 2021, la Cour de justice et le Tribunal ont adopté conjointement un nouveau code de conduite des Membres et anciens Membres, qui est entré en vigueur le 7 octobre 2021.¹

À cette occasion, l'article 5 du code de conduite, qui concerne la déclaration d'intérêts des Membres, a été substantiellement modifié selon une approche adaptée, soulignant que la déclaration vise à prévenir les conflits d'intérêts potentiels dans le traitement d'une affaire.

À cette fin, le champ d'application de la déclaration a été élargi et soigneusement redéfini, conformément aux principes de transparence et de sécurité juridique. Il inclut désormais :

- les entités dans lesquelles le Membre, son conjoint ou partenaire ou ses enfants mineurs ont un intérêt financier direct ;
- tout droit de propriété ou d'usufruit sur des biens immobiliers détenus par le Membre, son conjoint ou partenaire ou ses enfants mineurs ;
- toute activité professionnelle rémunérée du conjoint ou du partenaire du Membre ;
- toute fonction à caractère honorifique ou attribuée à vie ainsi que toute décoration ou distinction accordée au Membre, tant avant qu'après son entrée en fonctions ;
- toute fonction non rémunérée exercée par le Membre dans des fondations ou organismes similaires et dans des établissements d'enseignement ou de recherche au sens de l'article 8, paragraphe 4, du code de conduite.

En outre, le nouvel article 5, paragraphe 8, exige que les déclarations soient publiées sur le site internet de la Cour. Dans le souci de trouver un juste équilibre entre transparence et protection des données, il convient de mentionner que le formulaire de déclaration comporte une annexe confidentielle, conservée exclusivement par le président de la juridiction concernée, qui contient des précisions sur les informations publiques fournies dans la déclaration (par exemple, des détails sur la localisation des biens). Ce système à double niveau permet donc aux présidents de disposer de toutes les informations nécessaires à l'attribution des affaires, tout en garantissant la proportionnalité des informations publiques et la sécurité des Membres.

Chaque déclaration individuelle d'intérêts des Membres de la Cour a été mise à disposition sur le site internet à la fin de l'année 2021.

1| Journal Officiel de l'Union européenne du 30 septembre 2021, C 397, p. 1

4. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION EFFICACE DU MULTILINGUISME

a. Productivité soutenue malgré la crise et maintien de la qualité en matière de traduction juridique et d'interprétation

En 2021, la charge de travail du service de traduction a connu une forte augmentation de 16,8 % dépassant largement la diminution de 8 % observée en 2020 (un total de 1 336 551 pages à traduire ont été enregistrées en 2021). Malgré l'investissement du personnel et le recours toujours plus intense aux nouveaux outils technologiques, les sorties n'ont suivi qu'à hauteur de 1 256 877 pages et le stock de pages en attente de traduction a donc augmenté pour atteindre un total de 267 596 pages (contre 187 458 pages à la fin de l'année 2020).

Il est important de souligner que, sans l'ensemble des mesures d'économie mises en place depuis 2004, la charge de traduction aurait dépassé les 2 000 000 de pages en 2021. En effet, plus de 685 000 pages de traduction ont pu être économisées grâce aux mesures adoptées dans le passé, à savoir la publication sélective ou par extraits de la jurisprudence, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la pratique des résumés de demandes de décision préjudicielle et l'insertion d'omissis, la concertation sur le besoin de traduire certaines annexes de pièces de procédure, le mécanisme d'admission préalable des pourvois, etc.

S'agissant de la qualité, les investissements réalisés dans l'informatique, la formation, la terminologie et les processus internes d'assurance qualité, notamment dans le cadre de l'approche méthodologique dite « démarche Qualité », ont permis de maintenir un niveau de qualité des traductions juridiques très élevé, malgré la complexité des textes et la difficulté des langues sources, tout en continuant à faire face aux besoins en termes quantitatifs.

En conclusion, l'engagement du service de Traduction juridique a permis de respecter globalement les délais nécessaires au bon déroulement des procédures dans toutes les langues et le respect des objectifs liés à la diffusion de la jurisprudence auprès des citoyens. L'objectif de disponibilité des versions linguistiques des arrêts de la Cour de justice le jour du prononcé tout comme celui de rendre disponibles les conclusions pour le jour du prononcé de l'arrêt ont à nouveau été atteints en 2021. Même si la charge de travail a connu une hausse sensible (plus de 12 %), le taux de disponibilité des différentes versions linguistiques des arrêts du Tribunal pour le jour du prononcé a atteint presque 82 % en 2021, tout comme en 2020.

En 2021, une grande partie des ressources de la direction de l'Interprétation a été mobilisée par un grand nombre d'audiences complexes, avec souvent un régime linguistique complet. Les événements et les visites protocolaires ont repris en automne, avec par exemple le Forum des magistrats. La participation de plaideurs depuis des sites distants a impliqué non seulement une charge particulière pour l'exercice de l'interprétation, mais également la nécessité de coordonner les efforts d'un nombre important de services de l'Institution : les sites distants devaient par exemple être testés à l'avance (un test de validation générale et un test avant l'audience).

Ainsi, 67 tests ont débouché sur la validation des 59 sites distants et ont permis, en 2021, l'organisation de 59 audiences impliquant des parties à distance à la Cour de justice et 68 au Tribunal au cours desquelles une interprétation a été assurée.

Les nouvelles modalités de travail instaurées en 2020 visant à garantir la poursuite de l'activité juridictionnelle malgré les restrictions de voyage et dans le respect de la santé de tous ont été maintenues en 2021.

Les divers groupes de travail ont également poursuivi sans relâche les tâches qui leur incombent. Par exemple, le GTIV (Groupe de travail interventions par visioconférence) a poursuivi son analyse et son accompagnement des interventions à distance. La Cour a poursuivi ses réflexions sur ses nouvelles modalités de travail en vérifiant constamment l'adéquation des procédures internes mises en place pour garantir le maintien de la qualité des prestations dans le respect des consignes sanitaires. Un autre groupe de travail, GPTI (Groupe Permanent Téléinterprétation), a ainsi étudié l'impact des nouvelles modalités de travail sur la qualité des prestations, mais aussi sur la santé et le bien-être des interprètes.

Afin d'augmenter la flexibilité du service, les démarches appropriées en matière d'apprentissage des langues sont entreprises de manière constante. Ceci permet de couvrir, par des ressources internes, 79 % des besoins en interprétation de l'Institution.

b. Optimisation de l'apport des freelances

Dans le cadre de cette démarche, la Cour a continué, en 2021, d'optimiser la traduction externe pour tirer davantage profit de la réalité multilingue et multiculturelle de l'Union et de la diversité de ses systèmes juridiques. Elle se rapproche ainsi des États membres et développe le vivier des compétences externes pour faire face à l'augmentation structurelle des volumes à traduire et des combinaisons linguistiques à couvrir. Les actions de sensibilisation au métier de freelance se sont poursuivies autant que possible par des vidéoconférences et un investissement croissant est consenti pour l'élaboration à destination du marché freelance de supports vidéo de présentation ou de formation.

Un nouvel appel d'offres pour la traduction freelance a été lancé en 2021, dont les contrats seront signés en 2022. Cet appel d'offres a, comme par le passé, soulevé beaucoup d'intérêt de la part de traducteurs freelances. Sur plus de 2 700 demandes de participation reçues, près de 2 400 invitations à soumettre des offres ont été envoyées.

Pour l'interprétation aussi, la qualité reste primordiale et dépend principalement de la disponibilité des interprètes permanents de l'Institution, spécialistes du travail judiciaire et juridique, ainsi que d'interprètes freelances expérimentés et régulièrement engagés par l'Institution.

Le recours à des ressources externes est fonction du régime linguistique de chaque audience. Au cours de l'année 2021, la Cour a fait appel à 246 agents interprètes de conférence pour suppléer à ses besoins. Ceux-ci ont presté un total de 1 609 journées de contrat, soit une moyenne de 21 par semaine d'activité judiciaire.

La Cour participe à la gestion commune des interprètes de conférence, accrédités au niveau interinstitutionnel, et est notamment en contact avec les autres institutions pour assurer une éventuelle reprise des contrats d'agents interprètes de conférence.

c. Mise en œuvre de la traduction neuronale et des systèmes de reconnaissance vocale

La Cour s'est fixé comme objectif de se placer à la pointe dans le recours aux nouvelles technologies numériques en tant que catalyseur et multiplicateur d'une communication multilingue renforcée. Elle a pleinement conscience du potentiel de transformation que recèlent ces technologies pour ses services et veille à ce que ces derniers soient adéquatement préparés pour tirer parti des avantages qu'elles procurent, tout en accompagnant son personnel dans la gestion du changement, en vue de soutenir sa production tout en maintenant un service de qualité élevée.

Elle s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'utilisation d'outils d'aide à la traduction. Elle contribue financièrement, mais pas seulement, à la maintenance et au développement de l'outil interinstitutionnel eTranslation, qui s'appuie sur MT@EC, le précédent service d'aide statistique à la traduction de la Commission européenne.

eTranslation est un service de traduction automatique de la Commission basé sur une technologie dite neuronale (ou Neural Machine Translation, NMT), basée sur l'apprentissage profond, à savoir une des formes d'intelligence artificielle.

En exploitant les données collectées par les institutions (alignements Euramis), eTranslation permet ainsi de couvrir plus de 550 combinaisons linguistiques possibles entre les langues officielles de l'Union européenne, fût-ce par l'intermédiaire d'une langue pivot. Tous les services de la Cour bénéficient de l'apport de la traduction neuronale, grâce à des moteurs entraînés à l'intervention de la Cour, à partir du français, sur la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal.

La Cour recourt également à l'outil de traduction neuronale DeepL et continue d'analyser d'autres outils de traduction neuronale.

S'agissant par ailleurs des outils de reconnaissance vocale, des essais avec les utilisateurs de l'outil « speech to text » développé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle vont être effectués au cours de l'année 2022 afin de déterminer s'il pourrait présenter une utilité pour la Cour pour les activités suivantes : transcription des audiences, soutien aux interprètes lors des audiences (en particulier en ce qui concerne les dates, les chiffres ou les noms) et soutien aux juristes linguistes dans leur travail de traduction.

5. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA MISE EN CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET AU SUIVI DES MEILLEURES PRATIQUES

a. Actions pour assurer la conformité avec la réglementation en matière de protection des données

Le délégué à la protection des données à caractère personnel conseille les responsables de traitement, le personnel ou les personnes concernées par un traitement et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles et d'une manière indépendante, l'application interne de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Le délégué collabore avec le Contrôleur européen de la protection des données en répondant notamment à ses demandes et avec les délégués des autres institutions et agences dans le cadre du réseau interinstitutionnel des délégués. Il diffuse les informations et lignes directrices en matière de protection des données au sein de l'Institution et accompagne les services dans leur mise en œuvre, notamment par le biais du réseau des correspondants à la protection des données. Le délégué tient également, dans le cadre des activités non juridictionnelles, le registre central des activités de traitement de l'Institution, le registre des violations des données ainsi que le registre ad hoc des limitations des droits des personnes.

Une brochure visant à attirer l'attention du personnel sur les principales questions et principes de la protection des données est mise à la disposition de tous les nouveaux membres du personnel de la Cour.

Dans l'exercice de ces fonctions, le délégué a reçu, en 2021, 42 documentations et mises à jour sur des traitements de données à caractère personnel par les services de l'Institution. Il a sollicité des précisions auprès desdits services, formulé des recommandations et apporté son assistance aux responsables du traitement aux fins de la préparation de la documentation.

Il est important également de signaler que la Cour a publié, le 15 janvier 2021, sur son site web un registre central des activités de traitement de l'Institution dans le cadre des activités non juridictionnelles, tel que recommandé par le Contrôleur européen de la protection des données afin d'augmenter la transparence dans ce domaine. Le registre peut être consulté par toute personne à l'adresse suivante :

https://curia.europa.eu/jcms/jcms/p1_3301336/en/

Deux analyses d'impact sur un traitement ont été réalisées en 2021.

L'Institution a également reçu et répondu aux demandes d'informations et a pris les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations du CEPD en 2021.

Suite à l'investigation effectuée sur la protection de la vie privée des utilisateurs du site internet de la Cour, le CEPD a conclu, le 3 mai 2021, que la Cour avait remédié aux infractions en améliorant sa politique en matière de cookies et en adaptant le contenu de son site internet.

Le CEPD a également émis d'autres recommandations :

- (1) en ce qui concerne la nécessité de mettre à jour la bannière des cookies lorsque des composants tiers sont mis à jour ou ajoutés sur le site internet de la Cour ;
- (2) concernant l'utilisation d'un avertissement lorsque les utilisateurs cliquent sur un lien sur le site de la Cour pour accéder au contenu hébergé par un tiers ; et
- (3) sur la nécessité de supprimer le contenu de la Cour hébergé sur des sites web tiers lorsque ce contenu devient obsolète.

La Cour a pris les mesures appropriées pour suivre ces recommandations.

Une autre investigation concernant l'utilisation des médias sociaux par la Cour et une éventuelle responsabilité conjointe est actuellement pendante.

La Cour a également répondu aux enquêtes générales et aux demandes d'information du CEPD adressées à toutes les institutions et agences concernant les activités de traitement liées à la Covid-19 et les règles internes relatives aux limitations des droits des personnes.

Enfin, la Cour a informé le CEPD sur l'adoption de trois règles internes relatives au traitement de données à caractère personnel et a demandé deux autorisations pour l'utilisation de clauses contractuelles visant à offrir des garanties appropriées en vue d'un transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers. Le CEPD a, en conséquence, donné le 31 août 2021 son autorisation temporaire pour l'utilisation de clauses ad hoc entre la Cour et Cisco (voir https://edps.europa.eu/system/files/2021-11/17-11-2021-edps_decision_authorising_temporarily_use_of_cjeu-cisco_ad_hoc_clauses_for_transfers_cisco_webex_1.pdf).

La Cour prépare actuellement une modification desdites clauses afin de remplir les conditions du CEPD pour le renouvellement de cette autorisation.

b. Amélioration de la performance environnementale

Pour la sixième année depuis la mise en place du système EMAS à la Cour et l'enregistrement de l'Institution comme organisation respectueuse de ce standard le 15 décembre 2016 par le ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la déclaration environnementale de l'Institution a été mise à jour avec le concours des vérificateurs environnementaux chargés de l'assister dans le cadre des audits internes, puis vérifiée et approuvée par les instances internes responsables (Conseiller gestion durable, Forum EMAS et Comité EMAS).

Ce document essentiel du système EMAS, qui présente au public la performance environnementale de la Cour au travers des engagements pris pour limiter l'impact environnemental de ses activités, les efforts accomplis à cette fin et les résultats obtenus, a également été examiné dans le cadre d'un audit de surveillance externe qui a confirmé que le système de management environnemental de l'Institution était conforme aux exigences du règlement EMAS.

Élaborée à partir des données relatives à l'année 2020², l'édition 2021 de la déclaration environnementale (ci-après « la Déclaration ») inclut dorénavant dans son périmètre la troisième tour pour laquelle les données d'exploitation correspondant à une année entière (2020) sont disponibles.

Comme en 2020, la Déclaration fait état d'une évolution particulièrement positive de tous les indicateurs environnementaux « traditionnels » exprimés en équivalent temps plein (« ETP »), et ce tant par rapport à l'année de base 2015 que par rapport à l'année 2019. Ainsi qu'il ressort du tableau figurant page 14 de la Déclaration, ces indicateurs enregistrent des baisses très significatives, tant sur la période 2015-2020 (a) que sur la seule année 2020 (b), en particulier concernant :

• la consommation d'électricité :	a) - 20,8 %	b) -11,3 %
• la consommation d'eau :	a) -37,5 %	b) -33,9 %
• la consommation de papier (hors externalisations) :	a) -63,7 %	b) -56 %
• les déchets « Bureaux et restauration » :	a) -67,3%	b) -64,2 %
• les émissions carbone (hors visiteurs) :	a) -33,4 %	b) -25,3 %

Ces résultats montrent que le recours au travail à domicile généralisé imposé par la crise sanitaire a eu, à l'évidence, un impact sensible sur le bilan environnemental de l'Institution. Ils doivent donc être relativisés, dans la mesure où l'évolution des indicateurs ne correspond pas pleinement à ce qu'elle aurait été dans des circonstances normales.

Il convient à cet égard de mentionner un nouvel indicateur introduit afin de mieux apprécier la performance environnementale de l'Institution dans le cadre de la crise liée à la Covid-19 et qui vise à donner un ordre de grandeur de l'impact énergétique du travail à domicile sur le système environnemental de l'Institution à travers le chauffage résidentiel et la consommation des équipements électriques. Il tend à montrer que la généralisation du travail à domicile s'est traduite par une augmentation de la consommation du chauffage résidentiel (de l'ordre de 13 %), mais par une hausse très limitée de la consommation électrique liée aux équipements de travail tels que les ordinateurs portables et les lampes de bureau (environ 0,2 % de l'électricité consommée). Les risques et les opportunités découlant de cette crise devront faire l'objet d'une analyse plus détaillée dans les années à venir afin de garantir la meilleure adaptation possible aux nouvelles circonstances et l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution.

Dans le cadre des projets environnementaux sur lesquels repose l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution, la mobilité joue un rôle essentiel.

Ainsi, en concertation avec d'autres institutions de l'Union basées au Grand-Duché de Luxembourg et suite à l'entrée en vigueur de la gratuité des transports publics décidée par les autorités de ce pays à compter du 1^{er} mars 2020, la Cour a continué à accorder, en 2021, une subvention aux abonnements annuels de transport public transfrontalier des membres de son personnel. Cette mesure vise à encourager l'utilisation des transports en commun et bénéficie à quelque 400 fonctionnaires et agents résidents d'un pays frontalier.

2| Les chiffres concernent l'année 2020 dans la mesure où les données pour 2021 ne sont pas disponibles avant la fin du premier trimestre 2022 et doivent ensuite être analysées.

La Cour offre également la gratuité de l'abonnement au service de vélos en libre-service vel'OH!, mis en place par la Ville de Luxembourg aux membres de son personnel qui en font la demande. En 2021, 211 abonnements d'une durée d'un an tacitement reconductible au système vel'OH! ont été souscrits par le personnel de la Cour auprès de l'exploitant, avec lequel la Cour et quatre autres institutions basées à Luxembourg ont conclu une convention en décembre 2020.

La Cour a renouvelé sa participation à l'édition annuelle du concours « Mam vëlo op d'schaff » (« au travail en vélo ») organisé par le ministère de la Mobilité et des travaux publics. Annulée en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, cette action de sensibilisation, qui met l'accent sur la participation plutôt que sur la performance et vise à modérer l'usage individuel de la voiture en faveur du vélo, s'est tenue du 15 mai au 31 juillet 2021 et proposait aux travailleurs volontaires de parcourir au minimum 15 fois durant cette période leur trajet-domicile travail à vélo, par équipes de deux à quatre personnes. L'objectif de cette opération est de démontrer la viabilité des trajets domicile-travail à vélo et de réduire les émissions en CO₂. Bien que le travail à domicile ait été toujours de rigueur en 2021, certains collègues se sont rendus à la Cour régulièrement ce qui leur a permis de participer à cette action.

Ces initiatives, qui traduisent la volonté des institutions participantes d'encourager les membres de leur personnel à recourir à des moyens de transport plus écologiques, concourent à la réalisation d'un des objectifs du programme EMAS de la Cour, à savoir la réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, qui correspondent à environ 15 % du Bilan Carbone actuel de la Cour. L'encouragement à l'usage du vélo répond pleinement, de surcroît, aux exigences de distanciation physique entre personnes dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

En ce qui concerne le plastique à usage unique, les bouteilles en plastique ont été remplacées par des bouteilles en verre dans les salles de réunion, les salles d'audience et les salles de délibéré. La réduction du plastique à usage unique dans la restauration s'est poursuivie tout en tenant compte des impératifs sanitaires liés à la pandémie de Covid-19. Si, en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation interdisant certains de ces plastiques en 2021, un inventaire du plastique jetable utilisé dans les restaurants et cafétérias de la Cour a été réalisé, les mesures sanitaires imposées par la pandémie de Covid-19 ont toutefois contraint à recourir provisoirement à des emballages plastiques biodégradables pour certains mets (plats chauds, salades), ce qui n'a toutefois pas eu d'impact sensible sur l'objectif global de réduction des plastiques à usage unique.

Comme en 2020, de réels efforts ont été réalisés à tous les niveaux de l'Institution afin de dématérialiser la circulation des documents et réduire la consommation de papier, permettant ainsi une baisse significative de la quantité de papier utilisée (- 63 % sur la période 2015-2020). Le déploiement du logiciel HAN/Ares en 2021 et la mise en place prochaine du nouveau système intégré de gestion des affaires (SIGA) devraient encore réduire la consommation de papier dans les services.

c. Politique d'égalité des chances et de diversité

Au 31 décembre 2021, le pourcentage des femmes occupant des postes d'encadrement s'élevait à 40 %. Bien qu'en légère diminution par rapport à l'année précédente, l'augmentation de ce pourcentage ces dernières années (40 % en 2021, contre 41 % en 2020, 39 % en 2019 et 37,5 % en 2018) est à mettre en relation avec les multiples initiatives prises par l'Institution afin de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes d'encadrement, tant intermédiaire que supérieur.

Les aspects liés à l'égalité des chances, diversité et inclusion ont été intégrés en 2021, pour des raisons organisationnelles, parmi les activités de l'unité Formation et développements.

L'objectif de cette opération était de renforcer les aspects de formation et de sensibilisation des membres du personnel et de l'encadrement sur l'importance, d'une part, d'attirer et de fidéliser des talents (notamment en relation avec les procédures de sélection du personnel, via la participation des représentants égalité des chances et de diversité aux différents groupes de travail interinstitutionnels en la matière et, notamment, dans le groupe de travail EPSO sur la diversité dans les procédures de recrutement) et, d'autre part, de tirer le meilleur parti de leurs compétences (gestion inclusive des talents et des carrières).

Il a ainsi été procédé aux actions suivantes en 2021 :

- organisation d'actions de sensibilisation du personnel, notamment des actions de communication et d'éducation, telles que la retransmission de webinaires et l'organisation de conférences de midi sur des aspects liés à l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion ;
- la mise en place d'un dispositif de gestion des carrières pour accompagner le personnel de la Cour et offrir, à titre égal à l'ensemble du personnel, les conditions optimales leur permettant d'envisager et de planifier l'évolution de leur carrière, ainsi que la formation de conseillers de carrière axée spécialement sur la sélection du personnel et la gestion RH sans préjugés inconscients ;
- la refonte du programme d'accueil des nouveaux arrivants afin d'y inclure, entre autres, la présentation de la politique sur l'égalité des chances, diversité et inclusion de la Cour et d'y attirer l'attention de ses nouveaux collaborateurs dès leur entrée en fonctions ;
- la diffusion à l'attention de l'ensemble du personnel d'une newsletter spécialement dédiée aux notions de diversité et d'inclusion ;
- la diffusion à l'attention des membres de l'encadrement d'une série de vidéos tutoriels et de webinaires sur ces questions.

Par ailleurs, le référent parité de la Cour continue à assurer la coordination, en collaboration avec la Commission européenne, du réseau interinstitutionnel des femmes EU LuXX women's network.

De plus, suite aux actions identifiées par l'Intercopec, la Cour a participé à des discussions interinstitutionnelles sur l'accessibilité des personnes handicapées aux différents dispositifs de connexion à distance, notamment dans le cadre des procédures de recrutement et de l'amélioration de ces services, et a promu une conférence sur le « handicap invisible » pour les membres du personnel qui sont confrontés à cette question ou qui s'occupent d'un membre de leur famille présentant un handicap.

Eu égard à l'équilibre géographique, la Cour reste sensible à l'intérêt particulier d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein de son personnel et en tient compte, dans le strict respect des règles prévues à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 27, premier alinéa, du statut des fonctionnaires, dans le cadre de ses procédures de recrutement, lesquelles se fondent toujours sur le critère du mérite en vue de sélectionner les candidats possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité. Elle déploie ses meilleurs efforts pour encourager les candidatures provenant de citoyens dont la nationalité est sous-représentée et fait bon usage des informations pertinentes obtenues dans le cadre des échanges interinstitutionnels sur le sujet.

d. Rémunération de l'ensemble des stagiaires

À la fin de l'année 2021, la Cour a modifié le dispositif général d'accueil des stagiaires afin de garantir désormais une rémunération à l'ensemble des stagiaires accueillis dans l'Institution en supprimant ainsi le régime dérogatoire ayant permis d'accueillir, au sein des cabinets des Membres des deux juridictions, des stagiaires non rémunérés. Ceci n'impliquera toutefois pas que tous les stagiaires seront entièrement

rémunérés par la Cour ; en effet, des stagiaires peuvent percevoir une rémunération provenant d'autres sources. Si le montant de la rémunération accordée par cette autre source est inférieur au montant de la bourse de stage prévue par la réglementation de la Cour, cette dernière versera un complément couvrant la différence. Cette réglementation est d'application dès le début de l'année 2022.

e. Mise à niveau du dispositif de sécurité des bâtiments de la Cour

Les travaux de mise à niveau du dispositif de sécurité des bâtiments de la Cour (Projet CJ10), approuvés par l'autorité budgétaire fin 2018, ont débuté en 2021 et se poursuivront jusqu'à fin 2022. Ce projet englobe notamment une enceinte de sécurité périmétrique et la construction de trois pavillons d'accueil et de contrôle érigés en amont des entrées principales de la Cour. Certains des travaux initialement prévus dans le cadre du projet CJ10 seront désormais effectués sous régie des services de la Cour, à charge du budget courant de l'Institution, et sont regroupés sous le projet dit « CJ10 bis ». Ceux-ci comprennent le renforcement de la sécurité des accès piétons entre les parkings et à l'intérieur des bâtiments, la mise à niveau de certains équipements de sécurité, et le déplacement des abris vélos à l'extérieur de l'enceinte périmétrique.

f. Application correcte des normes et bonne administration

En 2021 et comme les années antérieures, l'Institution n'a dû faire face qu'à un contentieux très limité. C'est le résultat de l'attention portée par tous ses services au respect des règles applicables, avec l'assistance et le conseil fournis par le Conseiller juridique pour les affaires administratives.

En ce qui concerne les recours contre l'Institution, 4 affaires, dont 2 introduites en 2021, ont été clôturées par un arrêt ou une ordonnance en 2021. Dans toutes ces affaires, l'Institution a obtenu gain de cause. Au 31 décembre 2021, 1 seule affaire était pendante contre l'Institution.

En ce qui concerne le traitement des réclamations introduites (au nombre de 11 en 2021, plus 2 réclamations qui étaient à l'instruction au 1^{er} janvier 2021) au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, 7 décisions explicites ont été adoptées et 2 réclamations ont été retirées. Au 31 décembre 2021, 4 réclamations étaient en cours d'examen.

S'agissant des dossiers relatifs à des plaintes portées devant la Médiatrice européenne, 2 dossiers ont été communiqués par la Médiatrice en 2021. Un des 2 dossiers a entre-temps été clôturé par la Médiatrice européenne. L'autre dossier était encore en cours au 31 décembre 2021. Jusqu'à présent, aucun dossier relatif à l'Institution n'a conduit à la constatation par la Médiatrice européenne d'un cas de mauvaise administration.

Eu égard à l'importance toujours croissante des communications électroniques, l'Institution a adopté, le 13 décembre 2021, des lignes directrices relatives aux communications électroniques à la Cour de justice de l'Union européenne, qui régissent tant l'utilisation et la conservation de ces communications électroniques que l'accès à celles-ci.

g. Demande d'accès aux documents administratifs et archives historiques

En 2021, 23 demandes d'accès aux documents administratifs (dont 21 demandes initiales et 2 demandes confirmatives) et 37 demandes de consultation des documents d'archives historiques se rapportant à 507 dossiers ont été répertoriées.

Dans le cadre de la gestion des archives historiques, la Cour collabore étroitement avec les Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) auprès de l'Institut universitaire européen de Florence. Les 22 et 23 novembre 2021, la Cour a accueilli la chargée de mission de l'AHUE afin de préparer l'envoi des dossiers judiciaires de 1987 de la Cour de justice qui seront transférés à Florence au début de l'année 2022 et d'établir un catalogue nécessaire pour la préparation du tout premier envoi des archives du Tribunal (1989-1991), opération qui devra se réaliser dans le courant de l'année 2022.

La Cour est également représentée auprès du Groupe interinstitutionnel d'archives (IIAG).

h. Formation du personnel concernant l'éthique et l'intégrité, le harcèlement, le lancement d'alertes ou la prévention des conflits d'intérêts

En 2021, la Cour a organisé 7 formations intitulées « Règles de bonne conduite » avec la participation de 83 membres du personnel.

Cette formation vise à informer tant les nouveaux arrivants que les membres du personnel en fonction depuis plusieurs années sur leurs obligations découlant des dispositions du statut des fonctionnaires et du RAA. Elle couvre, notamment, l'interdiction du harcèlement et les procédures internes à suivre par la victime en cas de violation de cette interdiction, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques.

Le lancement d'alertes et les conflits d'intérêts ont également été inclus dans le contenu des formations « Contrôle interne », « Contrôle interne (Atelier de pratique) » et des sessions de formation financière : « Cycle de la dépense » et « Marchés publics ». En 2021, 3 cours de « Contrôle interne », 3 cours de « Contrôle interne (Atelier de pratique) », 4 cours sur le « Cycle de vie de la dépense » et 4 cours sur les « Marchés publics » ont été organisés, avec une participation globale de 134 personnes.

IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR

La survenance de certains risques serait de nature à entraver le bon fonctionnement des services, voire à empêcher l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Pour y faire face, la Cour dispose, pour tous ses services, de plans de continuité en cas de crise, mis à jour régulièrement. Ces plans de continuité sont régulièrement mis à l'épreuve dans le cadre de réflexions internes, notamment au niveau des cellules opérationnelles de tous les services de la Cour, et d'exercices organisés au niveau central.

Si l'année 2021 a continué à être fortement marquée par la crise liée à la pandémie, au cours de laquelle la gestion des risques s'est mutée en gestion de crise, il n'en reste pas moins que l'Institution a continué à devoir faire face à de nombreux autres risques importants. Les principaux risques auxquels l'Institution est confrontée concernent essentiellement :

1. une situation de crise majeure,
 2. l'impossibilité de faire face à l'augmentation de la charge de travail,
 3. l'impossibilité de maintenir la qualité du travail effectué,
 4. l'impossibilité de respecter les délais,
 5. l'occurrence de fraude ou tout autre comportement inapproprié de la part de son personnel,
 6. de possibles dysfonctionnements informatiques,
 7. la cyberattaque contre les systèmes informatiques,
 8. l'atteinte à l'intégrité des personnes, données et biens,
 9. le manque de personnel avec les compétences requises,
 10. l'incorrecte application des dispositions réglementaires,
 11. la mauvaise exécution des crédits.
1. En ce qui concerne les **situations de crise majeure**, il s'agit de risques encourus par l'Institution dans son ensemble (épidémie, incendie, catastrophes naturelles ou conditions météorologiques difficiles, etc.). Comme indiqué ci-dessus, afin d'y faire face, des plans de continuité sont établis, mis à jour et testés, ainsi qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en collaboration avec le gouvernement grand-ducal. L'efficacité des services dans le maintien de leurs activités tout au long de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de SARS-COV-2 a prouvé la pertinence de ces différents plans. Les services ont procédé à leur actualisation, en fonction des mesures additionnelles ayant dû être prises tout au long de cette crise pour garantir la continuité des opérations. Les efforts accomplis dans le domaine des nouvelles technologies avec une accélération de la transformation digitale de l'Institution, le renforcement des infrastructures et la mise en place de nouveaux dispositifs de vidéoconférence permettant de faciliter davantage le travail à domicile et la communication à distance ont contribué de manière substantielle à la maîtrise de ce risque lié à une situation de crise majeure.

Sur la base des enseignements tirés de la première année de gestion de la crise sanitaire, le plan d'urgence interne (PUI) de l'Institution est devenu un nouveau plan d'urgence et de continuité des activités (PUC), qui a été finalisé en 2021, mais pas encore approuvé, dans l'attente de l'évolution de la crise de la COVID-19 et de son incidence sur le fonctionnement de la Cour.

2. S'agissant de la **maîtrise de l'augmentation de la charge de travail**, le principal risque réside dans l'inadéquation des ressources humaines, techniques et financières dont disposent les services de la Cour pour y faire face, tout particulièrement dans le contexte actuel très restrictif quant à la possibilité par les services de renforcer leurs équipes.

En tout état de cause, les services de la Cour veillent toujours à utiliser de manière optimale les ressources qui leur sont accordées, ainsi qu'à suivre de près l'évolution de la charge de travail, les priorités et les événements futurs susceptibles de l'influencer. Ce suivi permet aux services d'exprimer leurs besoins et de bénéficier de synergies, en rationalisant constamment leurs méthodes de travail, en veillant à une planification optimale de leurs travaux, en participant à la conception de nouveaux outils informatiques, tout en intensifiant la recherche de mesures d'économie. Ainsi, le développement des nouveaux outils informatiques, en particulier la mise en place d'un nouveau système intégré de gestion des affaires (SIGA) et l'exploitation du potentiel offert par les technologies numériques dans le domaine linguistique, notamment l'utilisation progressive de la traduction automatique neuronale ainsi qu'un recours significatif à la coopération interinstitutionnelle, devraient permettre de mieux maîtriser les risques liés à l'augmentation de la charge de travail. Toutefois, pour l'instant, ces nouveaux développements requièrent des ressources humaines et financières non négligeables afin d'être en mesure de respecter le planning prévu pour leur mise en service.

On peut noter, enfin, qu'un certain nombre de services ont continué en 2021 à produire des statistiques régulières mises en place en 2020, afin de permettre au personnel d'encadrement de mesurer plus finement la charge des équipes travaillant partiellement à domicile.

3. En ce qui concerne le maintien de la **qualité**, les risques sont maîtrisés par l'établissement de contrôles et de reporting structurés et réguliers. L'amélioration et la rationalisation des outils et des méthodes de gestion contribuent également à assurer un haut niveau de qualité. Une attention toute particulière est accordée également aux procédures de recrutement afin de s'assurer que les nouveaux recrutés remplissent effectivement les conditions requises en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences. Dans un certain nombre de domaines, le recours accru à des outils technologiques apporte une aide non négligeable dans un contexte de limitation des ressources humaines.
4. Pour ce qui est des risques liés au **respect des délais**, des mesures sont prises par les différents services afin de garantir ce respect, notamment :
- en ce qui concerne les greffes des deux juridictions, le suivi strict des dossiers de procédure, grâce notamment au développement de la plateforme e-Curia pour les documents entrants, l'élaboration de listes de contrôle et la mise en place de tableaux de bord, le recours à des boîtes fonctionnelles, la rédaction de procédures internes et la fixation des priorités des opérations visent à réduire, notamment par la mise à jour des indicateurs de performance clés, tout risque d'incident lors du traitement des affaires. Le greffe du Tribunal prévoit d'utiliser, en 2022, le module interne e-Curia de gestion des dépôts, qui permettra de dresser des statistiques liées aux délais de traitement des dépôts ;
 - dans le domaine de la traduction, un suivi attentif est mis en place au niveau central, renforcé par un dialogue constant avec les services demandeurs. Le recours accru à la traduction automatique neuronale permet également d'apporter une plus grande maîtrise de ce risque. Les résultats en 2021 restent très satisfaisants ;
 - dans le domaine de l'interprétation, des réunions régulières, notamment avec les Membres des deux juridictions, sont organisées en vue de mieux définir les besoins réels en interprétation et un outil de suivi est utilisé concernant les audiences pré-réservées. Des procédures de coopération avec la Commission et le Parlement sont également mises en place en vue d'échanges structurels et ponctuels concernant la mise à disposition réciproque d'interprètes dans les langues déficitaires ;

- à la direction de la Recherche et documentation, les délais impartis à toutes les activités de la direction sont suivis à l'aide des bases de données qui permettent un contrôle régulier par la hiérarchie. Les méthodes de travail appliquées dans l'exercice des activités sont soumises régulièrement à un examen en vue de leur amélioration, leur simplification et une utilisation optimale des nouvelles technologies ;
 - en ce qui concerne les mesures prises afin d'éviter des retards dans la publication de la jurisprudence, un nouveau Service Level Agreement a été établi avec l'Office des publications et la coopération avec celui-ci est continue en vue du suivi et de la résolution en temps utile d'éventuels problèmes ;
 - dans le domaine de la vérification financière, le risque de délais trop longs, liés essentiellement à la charge de travail très importante, est pallié avec l'établissement de règles de priorité dans le traitement des dossiers et l'introduction d'un circuit financier simplifié sans vérification *ex ante* centralisée. Le seuil d'application de ce circuit financier simplifié a été de nouveau revu en 2021 (voir, pour plus de détails, la partie VII) ;
 - afin de respecter les délais dans le cas de demandes d'accès aux documents, des boîtes fonctionnelles ont été mises en place et une politique d'archivage ainsi qu'un plan de classement des archives ont été définis dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de gestion documentaire ;
 - en ce qui concerne les risques liés au respect des délais dans les projets de construction, ceux-ci sont gérés selon des indicateurs de performance très stricts et grâce à la mise en place de procédures qui, avec le concours de l'État luxembourgeois qui joue le rôle de maître d'ouvrage pour les grands projets immobiliers, garantissent à la Cour la pleine maîtrise administrative, technique et financière du projet. Pour chaque projet et en fonction des besoins, un suivi budgétaire et calendaire est assuré au travers de documents formalisés entre la Cour et l'État ou, le cas échéant, le cocontractant, et qui sont régulièrement adaptés (voir annexe 5).
5. Quant aux risques liés **à la fraude ou à tout autre comportement inapproprié**, ceux-ci sont maîtrisés par l'établissement de règles et procédures, notamment au niveau de la sécurité et de la divulgation d'informations. Outre des séances de formation et la sensibilisation du personnel lors de l'entrée en fonctions, ces règles font l'objet de rappels réguliers aux membres du personnel. Au niveau des différentes applications informatiques, une gestion rigoureuse des droits d'accès en fonction de profils est mise en place, ainsi qu'un monitoring des connexions. De plus, chaque nouveau projet informatique est élaboré en tenant compte de la sécurité informatique et de la protection des données, notamment à caractère personnel dès le début du projet (« security by design »). Quant aux risques financiers, ils sont mitigés par l'existence d'un contrôle *ex ante* centralisé et par la séparation de certaines tâches sensibles.
6. Le recours au travail à domicile généralisé pendant la crise sanitaire et l'utilisation accrue des possibilités offertes par les technologies de l'information ont provoqué une grande dépendance à la qualité des outils informatiques et à la stabilité de la connexion internet, en augmentant l'impact potentiel des risques liés aux **dysfonctionnements informatiques**.
- Aux fins de mitiger l'impact de ces dysfonctionnements, un plan de continuité des infrastructures a été élaboré. Il prévoit l'existence d'un site de secours, l'instauration d'un système de redondance des applications, la mise en œuvre d'un plan progressif de migrations technologiques, la création d'organes de contrôle interne, l'adoption d'une nouvelle procédure de gestion des incidents critiques ainsi que la mise à jour de la procédure de gestion des changements pour renforcer le contrôle de la qualité des mises en production.

La mise en service d'un nouveau data center en 2021 au sein des bâtiments de l'Institution et le futur remplacement de nombreuses applications et logiciels par un système intégré de gestion des affaires (SIGA) basé sur un outil d'« adaptive case management », actuellement en développement, devraient également permettre de réduire considérablement les risques de dysfonctionnements informatiques et de faire face à l'obsolescence de certaines applications actuellement utilisées.

De même, la mise en place d'un « Réseau métier » impliqué dans la modélisation des processus, dans la conception et la mise en œuvre de solutions a contribué à réduire le risque d'une collaboration insuffisante avec les utilisateurs des juridictions et des services.

Au niveau des systèmes informatiques et services fournis par d'autres institutions, des accords de niveau de service (SLA) et des conventions de sécurité sont mis en place avec celles-ci afin de garantir un niveau de qualité suffisante.

7. Le risque **de cyberattaque contre les systèmes informatiques de l'Institution** qui pourrait faire disparaître ou altérer des informations digitales et divulguer des informations confidentielles est pris en compte par le renforcement de la capacité et de la qualité des moyens de défense. Cela inclut également l'expansion continue de la coopération interinstitutionnelle avec le CERT-EU au niveau opérationnel et tactique, tant entre les équipes qu'entre les systèmes informatiques. Le programme de sensibilisation à la cybersécurité, lancé en 2019, s'est poursuivi en 2021. Les séances de formation portent sur trois domaines : les médias sociaux, la mobilité et le courrier électronique. Enfin, par rapport aux projets informatiques, la Cour prend en considération les risques de sécurité dès le début des projets (« security by design » et « zero trust network »).

La surveillance de la sécurité de tous les systèmes de l'Institution est assurée quotidiennement par une équipe de spécialistes. À l'instar des autres institutions, la Cour a observé, durant le premier semestre de l'année 2021, une augmentation des cyberattaques contre notre infrastructure de télétravail. La mise en place d'un système d'alerte préventive issu de la coopération entre les institutions et organisations européennes, les décisions rapides et les interventions coordonnées ainsi que l'excellente réactivité des équipes opérationnelles ont permis de bloquer 99,9 % des cyberattaques. L'augmentation des failles de sécurité dans les produits informatiques a incité les services de la Cour à intensifier leur analyse des vulnérabilités, plusieurs audits et tests d'intrusion ayant été réalisés durant l'année. Certaines mesures correctives ont déjà été mises en œuvre. Par ailleurs, un cours online e-learning sur la cybersécurité a été développé en 2021.

Il convient de noter enfin également que, tout au long de l'année 2021, des réunions mensuelles de coordination opérationnelle et d'amélioration continue ont été organisées par l'unité Sécurité avec les unités chargées respectivement des opérations, de la planification, et de la sécurité des systèmes d'informations de la DTI, ainsi que tous les services qui assurent l'exploitation et la maintenance des systèmes de sûreté interconnectés.

8. En matière de protection de l'intégrité des personnes, données et biens :
 - une attention toute particulière est apportée par les greffes, tant lors du traitement des affaires qu'à l'occasion de la publication/diffusion des décisions des juridictions, à la protection de l'identité des personnes et des données à caractère personnel (par exemple, par l'octroi de l'anonymat), ainsi qu'à la préservation du caractère confidentiel de certaines données, notamment les secrets d'affaires ;
 - en ce qui concerne les atteintes à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures, la préoccupation majeure pour l'Institution, en 2021 tout comme en 2020, a été la protection de la sécurité et de la santé de ses Membres, de son personnel et de ses visiteurs dans le contexte de la crise sanitaire. La Cour a mis en place des règles et procédures strictes concernant l'accès à ses bâtiments, la présence et la circulation en leur sein en vue de contenir autant que possible le risque de propagation du SARS-COV-2, conformément à son obligation en tant qu'employeur,

d'offrir des conditions de travail qui respectent les normes de santé et de sécurité appropriées, au moins équivalentes aux prescriptions minimales applicables en vertu des mesures arrêtées dans ces domaines en application des traités. En particulier, les visites de groupes ont été suspendues jusqu'au 1^{er} octobre 2021 et l'accès de personnes externes a été conditionné à l'existence de raisons essentielles pour accéder aux bâtiments, liées principalement à l'activité juridictionnelle de l'Institution ;

- de façon plus générale, les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures sont mitigés par l'existence d'un plan de continuité, notamment par des exercices réguliers d'évacuation et les plans de continuité développés pour chaque service, de concert avec les prestataires et les autorités nationales, ainsi que par le renforcement des mesures de sécurité en cas de relèvement du niveau d'alerte. Un contrôle par un expert indépendant de la qualité des prestations de la société de gardiennage et un cryptage performant des badges, de même que la collaboration avec la police grand-ducale contribuent à la gestion des risques. En matière de sécurité incendie et du travail, les risques sont mitigés par le respect scrupuleux du cadre réglementaire et par des contrôles périodiques des installations et des systèmes dédiés ;
- en ce qui concerne la restauration, le risque principal est celui de l'atteinte à la santé des personnes. Le service de restauration a été soumis à des conditions sanitaires strictes et régulièrement adaptées en 2021, en raison des contraintes liées à la pandémie. Le risque est également pris en compte par le biais de contrôles inopinés du respect des règles d'hygiène, effectués tant par le prestataire de services que par les agents de la Cour et complétés par des audits d'un organisme extérieur. L'implémentation de leurs recommandations font l'objet d'une mise en œuvre attentive ;
- en matière de sécurité des informations, les risques sont atténués par une sensibilisation plus large des personnes amenées à traiter des informations hautement sensibles dans le cadre d'une affaire juridictionnelle. Pour minimiser le risque d'une diffusion prématurée d'une information vers l'extérieur, une procédure interne efficace a été mise en place et éprouvée, notamment afin d'éviter que tout ou partie de l'analyse juridique puisse être compromise avant la clôture de l'affaire. La procédure mise en place pour des ordonnances ou arrêts confidentiels (nombre limité d'accès au texte original via un dossier et des fichiers cryptés) a été utilisée à plusieurs reprises de façon très efficace. En outre, la campagne de sensibilisation à la sécurité physique des informations mise en œuvre en 2020 s'est poursuivie ;
- dans le cadre de son effort constant tendant à la préservation de son fonds, la bibliothèque continue d'appliquer avec rigueur les mesures de sécurité prévues telles que, à titre d'exemple, la sécurisation des livres par un système magnétique, la gestion informatisée des prêts, l'installation à la sortie de la salle de lecture d'un portail de sécurité ainsi que le contrôle d'accès strict à la salle de lecture et aux réserves.

9. En ce qui concerne les risques liés **au manque de personnel disposant des compétences requises**, différentes actions sont entreprises.

En ce qui concerne le recrutement, il est rapidement fait recours à la publication des avis de vacance et de transfert pour les postes devenant vacants ou à l'organisation de concours EPSO spécifiques ou de concours internes. Par ailleurs, des gestionnaires du service des ressources humaines spécialement formés à la sélection du personnel accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en termes de connaissances et de compétences requises des candidats. Des actions sont également en cours en collaboration avec les autres institutions de l'Union installées à Luxembourg en vue d'accroître leur attractivité permettant d'attirer du personnel hautement qualifié.

Quant à la formation, depuis plusieurs années, l'Institution a mis en place un dispositif pour les nouveaux arrivés afin d'assurer une rapide intégration dans leur service et qui a fait l'objet d'une révision en 2021 avec l'ajout de davantage de modules et l'intégration des stagiaires parmi les bénéficiaires, ainsi qu'un plan de formation continue adressé à l'ensemble du personnel. Le plan en question permet au personnel de l'Institution de développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs fonctions avec un haut degré de qualité, d'actualiser leurs connaissances et de s'adapter au changement. Dans le contexte de la crise sanitaire et du recours extensif au travail à domicile, l'Institution a œuvré afin de continuer à assurer les processus d'apprentissage et de perfectionnement professionnel du personnel, avec la mise en ligne de formations à distance adaptées. Des méthodes innovantes de transfert des compétences, telles que le mentorat, le coaching et le jobshadowing, sont également utilisées.

Par ailleurs, des manuels destinés à guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions sont créés et mis à jour par les services en vue de transfert des connaissances afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement en cas d'absence prolongée de collaborateurs clés. Des pratiques de partage de connaissances ainsi que de documentation des procédures ont été mises en place afin d'assurer la transmission de l'information et sa pérennisation.

La possibilité pour les services d'utiliser directement le partage d'écran avec l'application « Cisco jabber » et le « softphone » déployés en janvier 2021 ont grandement facilité l'entrée en fonctions des nouveaux arrivants, dont la formation a pu être partiellement assurée à distance par les collègues chargés de leur accompagnement.

10. Les risques d'erreurs dans l'application des dispositions réglementaires sont gérés par des mesures de formation et de contrôle, notamment dans le domaine des marchés publics, dont la réglementation est particulièrement complexe. La direction du Budget et des affaires financières assure un service de « helpdesk » aux services, visant l'uniformisation des pratiques et documents utilisés au sein de la Cour, en contribuant à la régularité des opérations relatives à la passation des marchés publics. L'existence d'un Comité consultatif des marchés publics, qui donne un avis sur tous les appels d'offres d'un montant estimé supérieur à 60 000 euros, et une vérification au niveau central des opérations ayant une répercussion financière permettent également de pallier ces risques et de généraliser les bonnes pratiques. Au niveau de l'application de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, un réseau de correspondants a été mis en place, supervisé par le délégué à la protection des données, de même que des formations sont dispensées afin d'assurer une application correcte et uniforme de ces dispositions.

Le très faible nombre de réclamations, de plaintes auprès de la Médiatrice européenne, de contestations de la part de représentants du personnel ainsi que l'absence d'observations de la Cour des comptes dans ses rapports annuels de 2010 à 2020 sont des indicateurs objectifs de l'efficacité des systèmes de contrôle en place et de maîtrise de ces risques.

11. Quant au domaine budgétaire, les risques de mauvaise exécution des crédits ont été correctement encadrés grâce, d'une part, à l'évaluation mesurée des crédits demandés lors de l'établissement du projet de budget et, d'autre part, au suivi régulier de l'exécution budgétaire par les services par le biais du reporting, ce qui a permis d'arriver, tout comme lors des années précédentes, à un taux d'exécution des crédits très élevé de 98,7 % en 2021. Comme indiqué au point précédent, une grande importance est attachée à fournir des formations adaptées aux ordonnateurs et gestionnaires afin de garantir non seulement la bonne application des règles, mais également le suivi régulier de l'utilisation des crédits accordés par l'autorité budgétaire.

V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES

En 2021, la coopération interinstitutionnelle a été, comme cela a été le cas en 2020, très intense avec le but, dans la mesure du possible, de trouver des approches coordonnées afin de faire face aux multiples défis posés par la pandémie.

Ainsi, des échanges à ce sujet, notamment quant à la stratégie de gestion de la crise, ont eu lieu, sous la présidence du Greffier de la Cour, dans le cadre des réunions régulières du Collège des chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne, éclairés par les interventions des représentants du Collège médical interinstitutionnel, ainsi que dans le cadre des réunions, régulières ou extraordinaires, des Secrétaires généraux et Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux) avec la participation des représentants des autorités nationales luxembourgeoises.

Au niveau plus opérationnel, la collaboration dans les domaines suivants mérite d'être plus particulièrement mentionnée :

- comité de préparation des questions statutaires (CPQS) : dans le contexte de la pandémie, une cinquantaine de réunions environ se sont tenues dans cette enceinte, depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, afin d'assurer un échange d'informations entre les administrations des institutions ainsi que la coordination des mesures administratives prises par celles-ci dans des domaines divers (règles d'occupation des bâtiments, fonctionnement du travail à domicile, autorisations de travailler à distance en dehors du lieu d'affectation, vaccinations...) tout en respectant leur autonomie institutionnelle et les mesures nationales applicables dans le pays où les institutions participantes sont basées ;
- formation : une collaboration intense avec les autres institutions a été nécessaire afin d'identifier des solutions pédagogiques innovantes, de développer de nouvelles offres de formation et de garantir tout au long de la crise un accès continu à la formation via différents outils et plateformes de formation à distance ;
- gestion des bâtiments : la coordination des procédures de nettoyage et de désinfection des bâtiments a été assurée au sein d'un réseau informel consacré à la « gestion des bâtiments » réunissant les chefs d'unité responsables de ce domaine dans leurs institutions respectives ;
- sécurité : afin de coordonner, dans le cadre du Groupe interinstitutionnel sur la sécurité (GIS), l'établissement des procédures de contrôle des accès aux bâtiments ;
- restauration : des échanges réguliers dans le cadre du réseau informel des gestionnaires de la restauration dans les institutions basées à Luxembourg ont permis d'assurer un suivi et une analyse conjointe de la réglementation luxembourgeoise applicable afin d'adapter de manière cohérente l'offre de restauration à cette réglementation, mais également aux besoins des institutions ;
- achats de matériel de protection sanitaire : ceux-ci ont été effectués dans le cadre du marché interinstitutionnel géré par FRONTEX permettant l'acquisition d'équipements de protection individuelle de qualité professionnelle.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2021, la Cour a continué à tirer le plus grand profit des appels d'offres interinstitutionnels, que ce soit en tant que partenaire ou chef de file, afin de bénéficier de meilleurs prix sur le marché et d'optimiser les coûts de gestion associés.

La Cour a également continué à participer aux réunions habituelles des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue d'une harmonisation accrue de l'application des règles du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents ainsi que des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que les bâtiments et la sécurité (GIS, GICIL), la protection de l'environnement (ECONET, GIME), l'informatique (CITN, Comité de pilotage du CERT-EU et groupe FORMATS de l'Office des publications), la documentation juridique ainsi que l'évolution des moteurs de recherche visant tant la jurisprudence que la législation de l'Union (GIL, e-Law, e-Justice, EUR-Lex, ACA-Europe), la bibliothèque [EUROLIB et Groupe interinstitutionnel des archives (IIAG)], l'information et la communication [CEIII, Interinstitutional Online Communication Committee (IOCC), Web Preservation Group], les ressources humaines [EPSO, Sysper, Comité du statut en vue, notamment, de l'adoption des dispositions générales d'exécution (DGE) et d'autres textes d'application du statut], CPQS (organe interinstitutionnel chargé de préparer les projets de conclusions à adopter par le Collège des chefs d'administration), CPQBF (comité interinstitutionnel pour les questions budgétaires et financières), l'égalité des chances et la diversité (Intercopec, LuXX EU women's network, groupe de travail interinstitutionnel permanent en matière d'égalité des chances et de diversité, piloté par le Parlement européen), la gestion des cas de harcèlement (réseau de personnes de confiance en matière de harcèlement), la formation professionnelle [Learning Network, groupe de réflexion sur la formation ; Interinstitutional Working Party (IWP), animé par EUSA (École d'Administration)].

Dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, la coopération s'est poursuivie dans le cadre du CITI (Comité interinstitutionnel pour la traduction et l'interprétation) et au sein du CEI (son Comité exécutif pour l'interprétation) et du Comité exécutif de la traduction (CET).

C'est dans le cadre du CITI que sont élaborés, maintenus et financés les outils interinstitutionnels utilisés au quotidien, tels qu'ACI-Webcalendar, DocFinder, Euramis, IATE, Quest ou eTranslation (outil d'aide à la traduction qui fonctionne à la Cour en version neuronale en remplacement de sa version statistique). La Cour collabore très activement avec la Commission afin d'améliorer ce dernier outil, qui s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de l'initiative Connecting Europe Facility, et le rendre le plus adapté possible aux besoins de la Cour.

Depuis quelques années, la Cour est membre du groupe de suivi interinstitutionnel au sein duquel elle collabore avec les autorités irlandaises et les institutions de l'UE pour préparer la levée au 1^{er} janvier 2022 de la dérogation appliquée à la langue irlandaise. La coopération porte essentiellement sur l'augmentation des capacités de traduction, y compris juridique, en langue irlandaise, sur la traduction de l'acquis communautaire vers l'irlandais ainsi que sur le développement des ressources terminologiques et des outils d'aide à la traduction dans cette langue.

La Cour utilise également des applications et des services d'hébergement communs à d'autres institutions. Les applications partagées couvrent les principaux domaines de la gestion administrative (ressources humaines, paie, formation, gestion budgétaire, documentaire, financière et comptabilité). Ce type de coopération permet des économies budgétaires directes très conséquentes (réduction des coûts de développement, infrastructure technique partagée, structure du support et maintenance commune...).

La Cour collabore avec la Commission dans le cadre de l'externalisation de certaines activités relevant de l'administration du personnel, en particulier dans les domaines du transfert des droits à pension, de l'allocation de départ et de l'allocation de chômage. Un nouvel accord de niveau de service avec l'Office pour la gestion et le paiement des droits individuels de la Commission européenne (PMO) a été mis en œuvre en 2021.

La Cour a poursuivi également son étroite collaboration avec l'Office des publications, tant comme fournisseur d'informations que comme utilisateur de services (édition de brochures et dépliants, prestations techniques avancées, publication du Recueil de jurisprudence sur le site des publications officielles des institutions de l'Union européenne EUR-Lex). La Cour a continué d'assumer la présidence du comité de direction jusqu'à l'expiration du mandat à la fin juillet 2021.

Par ailleurs, la direction de la Bibliothèque de la Cour a également continué à renforcer la coopération avec d'autres bibliothèques et a entrepris une collaboration avec celles du Parquet européen et de la Juridiction unifiée du brevet.

En outre, la Cour assure, depuis octobre 2019, l'hébergement de l'antenne EPSO Luxembourg dans son complexe immobilier et met à sa disposition les salles de réunion nécessaires à l'organisation des centres d'évaluation pour les candidats à un poste à Luxembourg, en particulier dans le domaine de la traduction.

La Cour, dans le cadre de sa participation à tous les sous-groupes du comité interinstitutionnel pour la transformation numérique (CITN), a assuré la présidence du groupe des technologies émergentes en 2021. Ce groupe, créé en octobre 2020, a pour principal objectif de se tenir au courant des avancées technologiques et de promouvoir une approche commune en la matière au sein des Institutions et agences de l'Union européenne.

Les travaux du groupe visent à couvrir les domaines de l'Intelligence artificielle, du blockchain, de l'automatisation des processus robotiques et de l'informatique quantique. Au premier semestre de cette année, un rapport a été produit reprenant la vue d'ensemble sur les investissements, les compétences disponibles, les produits déjà développés et les possibilités de réutilisation ainsi que les futurs domaines de coopération. Sur base de ce rapport, le groupe travaille, entre autres, dans la préparation d'une proposition pour un programme interinstitutionnel commun pour la formation aux nouvelles compétences, à une architecture commune pour soutenir les futures collaborations ainsi qu'à la mise en place d'un centre d'innovation interinstitutionnel.

Enfin, il convient de mentionner que la Cour assure la présidence et le secrétariat du Collège des chefs d'administration et du CALux, ainsi que le secrétariat du Comité du statut.

Dans le cadre du CALux, a été créé en 2020 un groupe interinstitutionnel de haut niveau (GHNA) en vue d'examiner les solutions susceptibles de renforcer l'attractivité du Grand-Duché de Luxembourg en tant que site accueillant les institutions et organes de l'Union européenne. Ce groupe, qui se compose des Secrétaires généraux du Parlement européen, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Mécanisme européen de stabilité, a pour mission d'apporter des réponses aux difficultés du site de Luxembourg en termes d'attractivité en comparaison avec certaines villes accueillant le siège d'autres institutions et organes de l'Union.

Au sein de ce groupe, quatre groupes de travail ont été constitués en vue de mener une réflexion sur les thématiques suivantes : politique du personnel, pôles d'excellence, vie au Luxembourg et communication. Les conclusions de ces groupes ont conduit à l'élaboration d'un projet de rapport, qui a été adopté par le GHNA en juin 2021 et qui prévoit la mise en œuvre de 12 actions dans les domaines précités. La Cour a assuré la coordination du groupe concernant la politique du personnel et en a assuré le pilotage des actions concernant l'organisation des concours EPSO spécifique pour le site de Luxembourg et la mise en place d'une plateforme commune d'emplois, ainsi que le pilotage de l'action concernant l'offre de logement temporaire dans le cadre du groupe de travail « vie au Luxembourg ». Un plan d'action pour décliner ces actions a été adopté par le groupe à la fin de l'année.

Les autres collaborations qui méritent d'être mentionnées sont récapitulées ci-dessous :

- **Collaboration avec la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) :**

En 2021, une collaboration plus étroite a été établie entre la direction de la Recherche et documentation de la Cour et la Direction du juriconsulte de la Cour EDH. Ces deux directions restent en contact permanent pour l'échange d'informations concernant la jurisprudence actuelle et pertinente des deux Cours.

- **Collaboration avec l'ACA-Europe :**

La Cour participe activement aux travaux de l'ACA-Europe (association européenne qui regroupe la Cour et les Conseils d'État ou juridictions administratives suprêmes des États membres de l'Union européenne) en tant que membre observateur. La Cour est notamment membre du comité directeur et a participé au groupe de travail « Documentation » de cette association.

- **Collaboration avec la Commission de Venise (organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles) :**

En tant qu'observateur dans le Comité mixte de justice constitutionnelle de la Commission de Venise, la Cour prépare, chaque trimestre, des contributions sur la jurisprudence de la Cour de justice en matière constitutionnelle destinée à alimenter la base de données CODICES de la Commission de Venise.

Le tableau suivant récapitule les principaux accords de service avec les autres institutions de l'Union en 2021:

Accords de niveau de service (SLA) avec d'autres institutions de l'UE en 2021			
Institution concernée	Nature de la prestation	Ligne budgétaire	Coût
Commission européenne	Développement et maintenance des outils Euramis, eTranslation, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	284 771,27 €
Centre de traduction	Développement et maintenance de l'outil IATE	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	59 471,03 €
Commission européenne	Prestations à payer à la DG SCIC de la Commission (journées des agents interprètes de conférence)	1406.2 Agents interprètes de conférence	1 493 610,61 €
Commission européenne	Garderies gérées par la Commission	1654 Centre polyvalent de l'enfance	2 442 887 €
Commission européenne	Hébergement data centre	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	345 000 €
Commission européenne	E-Prior	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	50 000 €

Commission européenne	SYSPER II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	710 000 €
Commission européenne	EU Learn	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	30 000 €
Commission européenne	NAP et Sysper Rights	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	210 000 €
Commission européenne	EU-CV online	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	18 000 €
Commission européenne	NDP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	60 000 €
Commission européenne	Contribution à la passation des marchés publics	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	25 000 €
Commission européenne	CERT-EU	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	197 300 €
Commission européenne	Archives historiques	272.00 Dépenses liées à la Bibliothèque et aux archives historiques	119 963 €
Conseil	SAP SOS II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	496 000 €
Commission européenne	CAS - Comité des activités sociales et Foyer	1632.1 Relations sociales entre les membres du personnel	292 318 €
Parlement européen	Centre polyvalent de l'enfance	1654 Centre polyvalent de l'enfance	699 975 €

Office des publications	Production de publications	2741 Publications de caractère général	250 000 €
Commission européenne (Centre commun de recherche)	Média monitoring et production du Panorama de presse	2742 Autres dépenses d'information	60 000 €
Commission européenne	Hermes-Ares-NomCom(HAN)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	225 000 €
Commission européenne	EU-sign	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	126 000 €
Commission européenne	e-Submission	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	5 000 €
Commission européenne	IT cloud	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	15 000 €
Commission européenne	HR Reporting and Analytics Services (module Sysper II)	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	160 000 €
Commission européenne	IT Assets Rachel	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	10 000 €
Total =			8 385 295,91 €

VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

Deux annexes spécifiques fournissent de plus amples informations, d'une part, sur l'utilisation des ressources budgétaires (voir annexe « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ») et, d'autre part, sur l'utilisation des ressources humaines (voir annexe « Exposé sur la politique du personnel »). Aussi, seule une synthèse de l'exécution des crédits et de l'utilisation des ressources humaines est présentée dans les tableaux qui suivent.

A. Exécution des crédits

en millions d'euros

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2020	% d'exécution 2020	Crédits définitifs 2021	Engagements des crédits	% d'exécution 2021
10 - Membres de l'institution	34,7	96,9 %	37,0	35,8	96,5 %
12 - Fonctionnaires et agents temporaires	260,3	99,5 %	266,9	265,3	99,4 %
14 - Autres personnels et prestations externes	25,2	97,5 %	26,9	26,4	98,3 %
16 - Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6,4	87,1 %	6,5	5,7	87,4 %
SOUS-TOTAL TITRE I	326,6	98,9 %	337,3	333,2	98,8 %
20 - Immeubles et frais accessoires	76,7	99,8 %	72,8	72,5	99,5 %
21 - Informatique, équipement et mobilier	30,1	99,0 %	30,2	29,6	98,1 %
23 - Dépenses de fonctionnement administratif courant	0,9	85,2 %	1	0,7	67,4 %
25 - Réunions et conférences	0,2	60,5 %	0,5	0,2	43,2 %
27-37 - Information : acquisition, archivage, production et diffusion et Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	2,1	90,9 %	2,2	2	92,3 %
SOUS-TOTAL TITRES 2 ET 3	110	99,2 %	106,7	105	98,4 %
100 — Crédit provisionnel	0	0 %	0		0 %
TOTAL COUR DE JUSTICE	436,6	99 %	444	438,2	98,7 %

Source : Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2021

Globalement, le taux d'exécution des crédits constaté en 2021 a été à nouveau très élevé (98,7 %), tout comme en 2020 (99 %).

B. Utilisation des emplois du tableau des effectifs

L'affectation des emplois du tableau des effectifs est reprise au tableau ci-dessous :

Secteur d'activité	2021 Nombre d'emplois	2021 %	
Cabinets	549	26	Cabinets des Membres de la Cour de justice et des Membres du Tribunal
Greffes	119	6	Greffe de la Cour de justice et greffe du Tribunal
Support activité juridictionnelle	141	7	Recherche et documentation, bibliothèque, publication et support aux audiences
Services linguistiques	986	47	Traduction (895) ; Interprétation (76) ; Projets et coordination terminologique (15)
Services de support administratif, logistique et IT	302	14	Administration, Protocole, Communication, Technologies de l'information, Conseiller juridique, Audit interne, Comité du personnel
TOTAL	2 097	100	

La répartition des emplois par secteur d'activité reste similaire à celle des exercices précédents, avec presque 86 % des emplois dédiés aux activités juridictionnelle et linguistique.

Quant au taux d'occupation des emplois, il reste en 2021 à un niveau très élevé (aux alentours de 97 %), en raison d'une activité juridictionnelle soutenue qui impose un recrutement optimal et rapide sur tous les postes devenus vacants.

VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

A. Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité

Le fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle interne est une priorité de la Cour. Ce dispositif de contrôle interne repose, en particulier, sur les piliers suivants :

- un cadre de contrôle interne, basé sur la référence du COSO 2013³, dont l'application par les services est évaluée annuellement ;
- l'existence d'un service de vérification ex ante centralisée, qui effectue le contrôle ex ante de toutes les opérations financières à la Cour ainsi que des agents vérificateurs au sein de plusieurs services ordonnateurs qui effectuent un contrôle initial sur le bien-fondé de chaque dépense ;
- un système intégré de gestion budgétaire et comptable très performant qui facilite le contrôle et le suivi des opérations ;
- des tâches d'assistance et de conseil effectuées par la direction du Budget et des affaires financières pour les questions d'application du règlement financier et, tout particulièrement, pour les questions relatives aux marchés publics, permettant de réduire les risques d'irrégularités et/ou d'erreurs dans la gestion des crédits ;
- une continuité dans les exercices d'analyse et de gestion des risques pour toute la Cour, permettant d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle doit faire face ;
- la réalisation de contrôles ex post, sur la base d'un programme annuel approuvé par l'ordonnateur délégué ;
- un service d'audit interne, jouissant d'une complète indépendance dans la conduite de ses audits, qui donne à l'Institution une assurance sur le degré de maîtrise des opérations menées pour l'exécution du budget et qui lui apporte ses conseils pour améliorer les conditions d'exécution de ces opérations, ainsi que pour favoriser la bonne gestion financière.

3| Il s'agit du référentiel pour le contrôle interne (Internal Control – Integrated Framework) du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO), une organisation créée en 1985 aux États-Unis par des associations professionnelles dans les domaines de la comptabilité et de l'audit dans le but d'élaborer des lignes directrices en matière de gestion des risques, contrôle interne et lutte contre la fraude.

En 2021, l'évaluation, pilotée par la direction du Budget et des affaires financières, sur la mise en place et le bon fonctionnement du cadre de contrôle interne a donné des résultats très positifs. L'exercice a montré que le cadre du contrôle interne en place à la Cour fonctionne bien. Aucune anomalie significative n'a été répertoriée. Dans le même temps, plusieurs pistes d'amélioration pour le futur ont pu être identifiées.

Le rapport coût/efficacité de cet environnement de contrôle interne se révèle très positif notamment grâce :

- à une application de gestion comptable et financière (SOSII-SAP) développée de façon interinstitutionnelle en étroite collaboration avec le Conseil, la Cour des comptes et l'Institut universitaire européen de Florence, permettant ainsi à la Cour de disposer d'un outil performant de gestion à un coût aussi réduit que possible ;
- à la prise en charge centralisée des vérifications ex ante, avec à la clé une économie de ressources humaines dédiées aux tâches de contrôle. L'existence de seuils de minimis, expliquée dans la partie du présent rapport consacrée spécifiquement à la vérification ex ante, assure un bon rapport coût/bénéfice ;
- aux suites rapides et appropriées données aux conseils et aux recommandations de l'auditeur interne ou aux observations de la Cour des comptes.

B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification, d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne

• Vérification ex ante

Depuis 2016, un circuit simplifié (sans vérification ex ante centralisée) est en place pour certaines transactions de très faible valeur, permettant ainsi, dans un contexte de charge de travail toujours grandissante, de concentrer le travail du service de vérification ex ante centralisée sur des opérations plus complexes ou sur celles présentant des risques financiers plus importants. À la suite d'une analyse de risques, les seuils appliqués pour déterminer l'application de ce circuit simplifié ont été à nouveau adaptés en 2021⁴.

La vérification ex ante concerne non seulement les transactions financières, notamment les engagements et les paiements, mais également toute décision en matière de ressources humaines ayant des implications financières (fixations des droits pécuniaires au moment de l'entrée en service, octroi d'indemnités, etc.).

Le circuit simplifié de vérification a permis de maîtriser la charge de travail de vérification ex ante, qui reste cependant très élevée : en 2021, 13 216 dossiers (11 803 transactions financières validées dans le système de gestion comptable et financière SAP, 1 371 décisions en matière de ressources humaines et 42 autres dossiers ayant une incidence financière) ont été vérifiés par une équipe qui a pu compter en 2021 sur 7 ETP. Le délai moyen de traitement des dossiers dans le système SAP a été de 3,9 jours. Le pourcentage de transactions refusées dans le système SAP a été de 2,4 %. Aucun désaccord de fond entre l'ordonnateur délégué et l'unité Assistance financière, budget et vérification n'a, par ailleurs, été enregistré au cours de l'exercice 2021.

4| Le contrôle ex ante centralisé vérifie toutes les transactions financières dont le montant dépasse EUR 200 [EUR 1 800 dans le cas des factures de la direction générale du Multilinguisme (essentiellement liées à la traduction freelance) ; ce dernier seuil était fixé à EUR 1 000 jusqu'au 1^{er} octobre 2021], ainsi que la grande majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des enjeux financiers.

- **Vérification ex post**

L'unité Assistance financière, budget et vérification a établi un système de contrôle ex post qui, conjugué à l'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle, a contribué à l'assurance de l'ordonnateur délégué.

Pendant l'année 2021, un contrôle ex post concernant les rémunérations du personnel a été effectué. Ce contrôle ex post n'a pas montré d'erreurs ayant une incidence financière.

- **Assistance et conseil en matière de contrôle interne et de marchés publics**

La participation aux groupes de travail interinstitutionnels en la matière a été poursuivie de manière efficace et fructueuse, notamment dans le domaine des « achats verts » (marchés publics écologiques destinés à encourager un modèle de consommation durable).

La Cour utilise le « Inter-Institutional GPP (Green Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts). Le GPP Helpdesk fournit une assistance rapide, efficace, directe et pratique, avec l'objectif d'aider l'Institution à intégrer des critères écologiques dans les procédures de passation de marchés, afin de contribuer à réduire l'incidence sur l'environnement et de promouvoir ainsi un modèle de consommation durable. Ce service est bien connu de la part des services ordonnateurs et sa consultation connaît une augmentation constante depuis son lancement. L'utilisation du GPP Helpdesk par tout service ordonnateur préparant une procédure de marché public est systématiquement encouragée.

L'unité Assistance financière, budget et vérification fournit aux services une activité de support ponctuel pour toute question en matière de marchés publics. En outre, elle procède également, sur demande des services ordonnateurs, à l'examen préalable des documents des procédures de marché avant le lancement (« pré-saisine »), avec l'objectif de finaliser l'analyse de chaque dossier dans un délai de 10 jours. En 2021, 18 dossiers complets de marchés ont été examinés, avec un délai moyen de traitement de 6,4 jours calendrier (4,4 jours ouvrables).

Enfin, au cours de l'année, une actualisation de l'exercice d'analyse des risques a été effectuée. Les résultats de cet exercice ont permis de conclure, d'une part, que les mesures adoptées par les services pour gérer les risques identifiés s'avèrent efficaces et, d'autre part, que les principaux risques élevés identifiés correspondent à des domaines où des efforts particulièrement importants sont réalisés pour les maîtriser, tels que décrits au point IV de ce rapport.

- **Audit interne**

Conformément à l'article 118 du règlement financier, l'auditeur interne fait rapport à l'Institution de ses constatations et recommandations et celle-ci transmet annuellement au Parlement et au Conseil un rapport contenant un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, des recommandations formulées et des suites données à ces recommandations.

Le rapport annuel de l'auditeur interne fait état des principales missions d'audit et de conseil réalisées en 2021 :

- audit des mesures mises en place à la Cour pour assurer les droits des personnes handicapées et pour garantir l'accessibilité ;
- état des lieux des projets immobiliers menés par l'Institution ;
- analyse de procédures de commandes de biens ou de prestations de services ;
- examen du contenu du site internet Curia.

En outre, le rapport annuel d'audit interne montre que des suites satisfaisantes sont données aux recommandations formulées. Leur suivi régulier permet d'évaluer le caractère approprié, effectif et opportun des actions entreprises par les services audités ainsi que d'identifier et de faire état des améliorations apportées. Ce suivi a montré que la majorité des audits effectués avant 2021 peut être considérée comme clôturée et que plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre par les services, ou sont en cours, pour donner une réponse appropriée aux missions d'audit et de conseil finalisées en 2021. Un pourcentage élevé d'acceptation des recommandations formulées et un taux de mise en œuvre rapide sont les principaux indicateurs de la performance de l'audit interne. Par ailleurs, les suites données aux conseils et aux recommandations de l'audit interne contribuent à l'amélioration constante du cadre de contrôle interne de la Cour et au renforcement de l'application des principes de bonne gestion financière et de performance.

VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES

La charte de mission de l'ordonnateur prévoit que l'ordonnateur délégué inclut, dans son rapport annuel d'activités, des remarques concernant le suivi des observations formulées par la Cour des comptes et/ou par l'autorité de décharge.

A. Observations formulées par la Cour des comptes

Il est important de souligner que la Cour des comptes a indiqué, au point 9.7 de son dernier rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2020, qu'aucun problème particulier concernant la Cour n'avait été détecté.

Les résultats des contrôles relatifs à l'exercice 2020 confirment ainsi, comme depuis 2010, l'absence d'observations de la Cour des comptes.

B. Observations formulées par l'autorité de décharge

À la date de l'établissement du présent rapport annuel d'activités, la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget 2020 de la Cour n'est pas encore formellement achevée. Cependant, elle se trouve à un stade relativement avancé puisque le rapport de décharge, amendé et voté lors de la réunion de la Commission du contrôle budgétaire du 28 février 2022, sera soumis au vote en séance plénière du Parlement au mois de mai.

À ce stade, le projet de résolution voté par la Commission du contrôle budgétaire évoque, tout d'abord, les conclusions de la Cour des comptes relatives à l'exercice 2020, en saluant l'absence de déficience significative en ce qui concerne les matières auditées, à savoir, les ressources humaines et la passation des marchés publics, ainsi que le fait que la gestion des dépenses administratives est exempte d'erreurs significatives et qu'aucun problème spécifique lié à la régularité des opérations n'a été détecté par la Cour (points 1 à 3).

Le projet de résolution relève également un grand nombre de points positifs concernant le fonctionnement et les activités des services de la Cour. Il s'agit, en particulier :

- de la bonne gestion financière, de l'approche très proactive dans la gestion des crédits disponibles et du taux élevé d'exécution budgétaire en 2020 (99 %), légèrement supérieur à celui de 2019 (98,7 %) ainsi que de celui, également très élevé, d'occupation des emplois (97 %) (points 6, 8 et 20) ;
- de la réduction du délai moyen de paiement des factures (25,53 jours au lieu de 32,45 en 2019) ainsi que de l'augmentation du pourcentage de factures reçues électroniquement (74 % contre 60 % en 2019) (point 9) ;
- des actions entreprises ainsi que des résultats obtenus en ce qui concerne l'égalité des chances avec l'augmentation de la présence des femmes dans les postes d'encadrement intermédiaire (41 % en 2020 contre 39 % en 2019) (point 13) ;
- du fait que la Cour des comptes n'a identifié aucun problème en ce qui concerne les appels d'offres lancés par la Cour en 2020 pour l'acquisition de matériel de protection sanitaire (point 15) ;
- des mesures additionnelles prises par la Cour visant à améliorer le bien-être du personnel, telles que l'augmentation des heures de consultation du psychologue-conseil (point 25) ;
- du support donné par le service médical de la Cour aux membres du personnel qui se trouvent dans des situations d'épuisement professionnel ainsi que des formations organisées pour les managers et le personnel dans le domaine de la gestion de conflits et de la prévention de l'épuisement professionnel (point 26) ;
- de l'attention donnée aux membres du personnel travaillant à domicile en leur fournissant du matériel approprié (point 27) ;
- de l'organisation des séances de sensibilisation du personnel aux aspects de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion et du fait que les représentants de la Cour concernant l'égalité de chances et la diversité sont impliqués dans les groupes interinstitutionnels notamment dans le groupe de travail EPSO concernant la diversité dans les procédures de recrutement ainsi que de l'attention donnée par la Cour aux recommandations émises par le Comité conjoint d'égalité des chances des institutions de l'Union européenne sur les améliorations possibles pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'autres handicaps (points 30 et 54) ;
- de l'augmentation du nombre de stages rémunérés en 2020, dont le pourcentage sur le total s'est élevé à 72 % contre 48,5 % en 2019 (point 31) ;
- de la mise en œuvre d'un dispositif de participation aux audiences à distance par vidéoconférence, offrant l'interprétation simultanée depuis et vers les 24 langues officielles de l'Union, en vue de répondre aux difficultés de déplacement de certains représentants des parties et du prix attribué par la Médiatrice européenne à ce dispositif, à savoir le Prix de la bonne administration 2021 dans la catégorie « Excellence dans l'innovation/transformation » (point 41) ;
- de l'augmentation de l'utilisation de l'application e-Curia pour les échanges avec les parties aux affaires avec une augmentation de 12 % en 2020 du nombre de comptes ouverts, ce qui montre la confiance des utilisateurs dans le système (point 42) ;
- de la poursuite par la Cour, en 2020, des travaux visant à créer un système intégré de gestion des affaires qui remplacera la plupart des applications actuellement utilisées par les deux juridictions ainsi que de l'implémentation de l'application de gestion documentaire HAN/ARES et de la signature électronique (point 44) ;

- du fait que la Cour a été en mesure d'empêcher des incidents majeurs concernant la cybersécurité dans une année particulièrement difficile dans ce contexte et du rôle important joué par la Cour dans le Comité directeur de l'Équipe d'intervention en cas d'urgence interinstitutionnelle (CERT-EU) (points 47 et 48) ;
- du lancement d'actions de sensibilisation concernant la protection des données personnelles intégrées dans le programme de formation initiale obligatoire prévu pour tout nouveau membre du personnel, du suivi des actions entreprises afin de suivre les recommandations émises par le Contrôleur européen à la protection des données ainsi que de la décision de publier le registre central des activités de traitement de données à caractère personnel de l'Institution dans l'exercice de ses fonctions non juridictionnelles (points 49, 50 et 62) ;
- de l'initiative de la Cour d'organiser de visites à distance afin de se rendre plus accessible au public (point 51) ;
- des nombreuses mesures prises par la Cour afin d'améliorer sa performance environnementale, par exemple l'installation des cellules photovoltaïques dans les bâtiments de l'Institution, sa participation au système de compensation d'émissions carbone du Parlement, sa stratégie de mobilité durable concrétisée par des actions telles que la mise à disposition gratuite du personnel de l'abonnement au service de vélos en libre-service, mis en place par la Ville de Luxembourg ou la subvention aux abonnements annuels de transport public transfrontalier des membres de son personnel, son engagement afin de réduire sa consommation de papier qui a drastiquement diminué en 2020, d'utiliser uniquement du papier provenant des forêts gérées de façon durable ainsi que le recours au « Inter-Institutional GPP (Green Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts) (points 55, 56, 57 et 59) ;
- de l'intérêt de la Cour à être présente dans les médias sociaux afin d'assurer une plus large diffusion de l'information sur ses activités et qui s'est matérialisé par des augmentations très importantes en 2020 du nombre de vues des animations multimédias sur la chaîne YouTube (+ 42 %) ainsi que dans le nombre d'abonnés sur le compte LinkedIn de la Cour qui a triplé de 30 000 en 2019 à 90 000 en 2020 (point 61) ;
- du support logistique apporté au Parquet européen afin de faciliter son installation à Luxembourg (point 65) ;
- de la coopération entre le Groupe interinstitutionnel de sécurité et les services juridiques des institutions sises à Luxembourg, d'une part, et les autorités luxembourgeoises et les services répressifs, d'autre part, en ce qui concerne la vérification des antécédents en matière de sécurité du personnel des contractants (point 66) ;
- des structures et procédures de crise mises en place afin d'assurer la continuité des activités ainsi que du rapport de l'auditeur interne concernant la gestion de la crise occasionnée par la pandémie de Covid-19 (points 70 et 71).

S'agissant des autres observations/recommandations relatives aux activités des services, la Cour, comme toujours, les considère avec la plus grande attention, notamment l'encouragement aux institutions sises à Luxembourg à adopter une approche commune au sujet des difficultés de recrutement du personnel auxquelles elles doivent faire face (point 23), la recommandation de s'engager dans une communication plus intense envers le personnel concernant les bénéfices des modalités d'aménagement du temps de travail disponibles et d'assurer que le recours à ces aménagements ne pénalise aucunement la carrière des membres du personnel concernés (point 24), l'importance de guider et impliquer les managers dans la protection du bien-être de leur personnel ainsi que de continuer à évaluer l'impact de l'augmentation constante de la charge de travail sur le bien-être du personnel afin de mieux comprendre l'origine des difficultés et d'explorer les solutions possibles (points 25 et 26). Concernant l'équilibre géographique entre

les membres de son personnel, la Cour prend note de l'invitation du Parlement d'obtenir des informations utiles en la matière par le biais d'échanges interinstitutionnels et de faire usage de tous les moyens à sa disposition afin d'assurer une distribution géographique acceptable (point 28).

En ce qui concerne l'invitation du Parlement à la Cour de rémunérer tous les stages, il convient de signaler qu'à la fin de l'année 2021, la Cour a modifié le dispositif général d'accueil des stagiaires afin de garantir désormais une rémunération à l'ensemble des stagiaires accueillis au sein de l'Institution, à l'exception de ceux qui perçoivent une rémunération d'une autre source (point 31). La Cour prend note de l'invitation du Parlement de suivre la décision finale qui sera prise dans la procédure en cours devant une instance judiciaire nationale en rapport avec des allégations ayant fait l'objet d'une enquête interne en 2019, au cas où il serait nécessaire de rouvrir cette enquête interne, et d'informer l'autorité de décharge du stade de l'enquête (point 32). Quant à la réflexion sur les règles concernant le pantouflage et d'autres obligations individuelles (conflits d'intérêts, activités extérieures, etc.) pesant sur les membres du personnel, elle est en cours et devrait aboutir prochainement à l'adoption d'une décision en la matière (point 36).

La Cour prend note également de l'invitation à mener des enquêtes sur la connaissance par le personnel du cadre éthique et des procédures relatives aux lanceurs d'alerte, afin de déterminer les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires et de la recommandation visant à prendre des mesures afin d'augmenter la participation des membres du personnel aux formations concernant le cadre éthique. À ce sujet, il convient d'indiquer que la formation éthique est désormais obligatoire pour tout membre du personnel nouvellement recruté et un grand nombre des services ont invité tous les membres de leur personnel déjà en fonctions à suivre cette formation (point 37).

L'Institution prend note également de la recommandation de procéder à une révision de son site internet afin de le rendre plus convivial pour les utilisateurs et confirme que cette révision constitue en effet l'une de ses priorités pour l'année 2022 (point 39). Le Parlement recommande également à la Cour de poursuivre la recherche de solutions innovantes afin d'être plus transparente vis-à-vis du public, notamment par le biais de la retransmission des audiences et de la mise à disposition des enregistrements sur le site internet (point 40), et de développer davantage e-Curia (point 42). Il convient de noter sur ce point que la Cour a d'ores et déjà engagé une phase pilote concernant la retransmission des audiences, dans le cadre de laquelle la première retransmission est intervenue le 26 avril 2022.

La Cour prend note du souci du Parlement concernant les implications des droits humains liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires, informera le Parlement comme demandé à propos des opérateurs d'intelligence artificielle utilisés et portera son attention sur les risques de confidentialité et sécurité liés à l'utilisation de services de cloud externes (point 46).

Concernant le projet d'organisation de visites à distance, la Cour fournira au Parlement, comme demandé, les détails concernant l'implémentation de ce projet (point 51), continuera à prendre des mesures afin de réduire davantage son empreinte environnementale en veillant à intégrer les critères environnementaux dans les procédures de marché et s'efforcera de continuer à réduire sa consommation de papier (points 55, 56 et 59), continuera à explorer les possibilités offertes par la traduction neuronale (point 63) ainsi que les solutions techniques permettant d'améliorer la collaboration avec les magistrats nationaux (point 73).

La Cour a également l'intention d'intégrer dans sa stratégie de gestion les enseignements tirés de la crise sanitaire comme demandé par le Parlement (point 74).

Quant à l'activité des juridictions (Cour de justice et Tribunal), le Parlement se félicite de la publication du rapport sur le fonctionnement du Tribunal prévu à l'article 3 § 1 du règlement 2015/2422, tout en étant conscient qu'il s'avère prématuré de tirer des conclusions définitives en ce qui concerne la réforme du Tribunal étant donné le peu de temps écoulé entre la dernière phase de cette réforme et le moment d'élaboration dudit rapport (point 16). Par ailleurs, la Cour relève avec satisfaction les commentaires

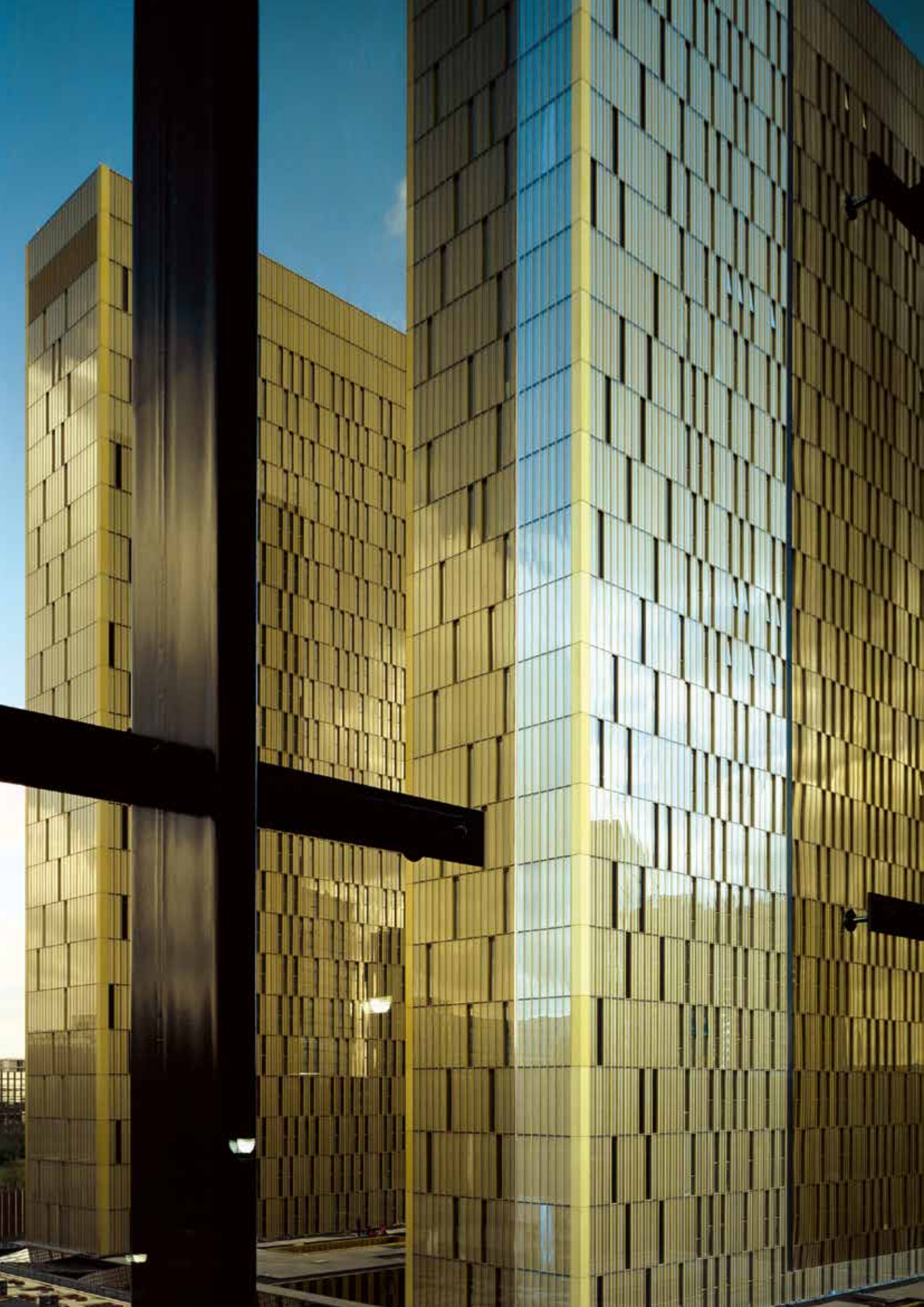
positifs en ce qui concerne la très grande productivité de l'Institution en 2020, malgré la pandémie, ainsi que la réduction de la durée moyenne des procédures devant les deux juridictions qui se situe à 15,4 mois à la fin 2020 (contre 16,9 mois en 2019 et 20 mois en 2018) (points 17, 18 et 19).

Quant aux points concernant les Membres des juridictions (points 22, 34, 35, 38, 39), le Parlement salue le rapport qui lui a été soumis concernant la prévention des conflits d'intérêts des Membres de la Cour ainsi que l'adoption de leur nouveau code de conduite en 2021, qui prévoit l'enrichissement du contenu de leurs déclarations d'intérêts et qui est déjà pleinement appliqué depuis le début de l'année 2022. À ce sujet, la Cour prend note de la suggestion du Parlement concernant la possibilité de prévoir des contrôles ex post par un tiers. En ce qui concerne la publication d'informations plus détaillées sur les activités extérieures effectuées par ses Membres, le Parlement salue les efforts de la Cour pour augmenter la transparence et l'accessibilité. Les travaux techniques nécessaires afin d'enrichir les informations diffusées sur son site internet ont été finalisés et la première publication d'une liste plus détaillée est intervenue dès le début du mois d'avril 2022.

Le Parlement se félicite également de la décision de la Cour de publier un Curriculum Vitae des Membres incluant des éléments additionnels tels que les positions honorifiques ou les titres décernés ainsi que les adhésions à des fondations. Cette publication a eu lieu en fin d'année 2021.

La Cour prend également note de la remarque du Parlement concernant l'importance de redresser le déséquilibre hommes-femmes parmi les juges ainsi que de la demande adressée au Président du Tribunal afin qu'il porte cette situation à l'attention des États membres et la nécessité d'assurer l'équilibre hommes-femmes à l'occasion du renouvellement partiel du Tribunal.

D'une façon générale, la Cour est soucieuse de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de l'autorité de décharge et confirme à la fois son esprit d'ouverture et sa détermination à améliorer constamment l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses activités.



EXPOSÉ SUR LA POLITIQUE DU PERSONNEL

1. Introduction

Ce document expose les grandes lignes de la politique de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou l'« Institution ») en matière de gestion des effectifs et du personnel externe ainsi que sur l'équilibre hommes-femmes. Cette politique vise notamment à une utilisation optimale des emplois et des crédits accordés par l'autorité budgétaire tout en veillant au développement des compétences du personnel et au maintien de bonnes conditions de travail.

2. Situation des effectifs

Les effectifs de la Cour, à savoir le nombre de fonctionnaires et agents, tant temporaires que contractuels, s'élevaient à **2.247 personnes** à la fin de l'exercice.

La répartition des effectifs par type de lien statutaire et par groupe de fonctions se présente comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE LIEN STATUTAIRE		% des effectifs de l'Institution
Fonctionnaires	1.323	59 %
Agents temporaires	746	33 %
Agents contractuels	178	8 %
Total	2.247	100 %

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS

% des effectifs
de l'Institution

AD	1.264	56 %
AST	722	32 %
AST/SC	83	4 %
AC	178	8 %
Total	2.247	100 %

L'âge moyen du personnel de l'Institution reste de **46 ans**, ventilé comme suit par tranche d'âge :

21-29	5 %
30-39	17 %
40-49	42 %
50-59	29 %
60-67	7 %

3. Recrutement et occupation des emplois

3.1 Les emplois permanents

La Cour s'est fixé un double objectif en termes d'occupation des emplois : d'une part, celui de garantir un taux d'occupation le plus élevé possible, compte tenu de la forte charge de travail pesant sur l'Institution et, d'autre part, celui de faire occuper les emplois permanents par du personnel ayant la qualité de fonctionnaire, dans toute la mesure du possible.

Les efforts déployés se traduisent par un taux très élevé d'occupation des emplois pour l'ensemble des services (± 97 % en moyenne en 2021), en dépit de certaines difficultés qui ont un impact direct sur les procédures de recrutement telles que la faiblesse des traitements de base des grades d'entrée ou les possibilités plus limitées d'évolution de carrière à Luxembourg du fait du moindre nombre d'institutions y installées.

La direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel (ci-après la « DRHAP ») a maintenu les moyens novateurs mis en place depuis le début de la crise sanitaire en 2020, afin de pourvoir les emplois vacants par le biais de procédures de sélection virtuelles.

3.2 Les emplois des cabinets

Les emplois accordés par l'autorité budgétaire en vue de l'engagement de personnels auprès des cabinets des Membres de l'Institution, en qualité d'agent temporaire et en application de l'article 2, sous c), du régime applicable aux autres agents (ci-après le « RAA »), ou en qualité de fonctionnaire détaché et en application de l'article 37, sous a), du statut des fonctionnaires (ci après le « Statut ») s'élèvent à 546.

3.3 Le personnel temporaire dans les services

3.3.1 Les agents temporaires

Ainsi qu'il a été signalé précédemment, la Cour a pour politique de faire occuper par des fonctionnaires les emplois permanents dont elle dispose au tableau des effectifs. Cependant, une dérogation à cette règle s'impose dans les deux cas suivants : a) en cas de détachement d'un fonctionnaire dans l'intérêt du service, l'emploi du fonctionnaire en question étant, dans ce cas, conservé pour sa réintégration, et b) lorsque la procédure de pourvoi d'un emploi n'a pas généré de candidatures provenant de fonctionnaires qualifiés et en l'absence de liste pertinente de lauréats de concours. 284 agents temporaires engagés au titre de l'article 2, sous b), du RAA occupaient des emplois permanents à la fin de l'exercice, dont 28 ont été engagés pour remplacer des fonctionnaires en position de détachement.

50 agents ont été engagés au titre de l'article 2, sous a), du RAA pour effectuer temporairement des remplacements de fonctionnaires.

3.3.2 Les agents contractuels

Les agents contractuels en activité à la Cour relèvent de l'article 3bis ou de l'article 3ter du RAA.

S'agissant des agents de la première catégorie (agents contractuels), ils se voient confier des tâches manuelles ou d'appui administratif. À la fin de l'exercice, 82 agents contractuels étaient en service à la Cour pour exercer ce type de tâches, soit $\pm 3,7$ % des effectifs de l'Institution.

En ce qui concerne les agents de la seconde catégorie (agents contractuels auxiliaires), ils sont recrutés pour remplacer des fonctionnaires ou agents temporaires momentanément absents (par exemple, en raison de congé de maternité ou de maladie de longue durée) ou, à titre exceptionnel, pour faire face à des pics de travail particuliers. En outre, des agents contractuels appartenant au groupe de fonctions II sont engagés à l'unité Séminaires et visites en qualité de guide d'accueil à temps partiel et d'autres relevant du groupe de fonctions III à la direction générale du Multilinguisme pour effectuer des travaux de correction (en utilisant des crédits spécialement alloués par l'autorité budgétaire à cette fin). À la fin de l'exercice, 96 agents contractuels auxiliaires étaient en service à la Cour, ce qui représente environ $\pm 4,3$ % des effectifs de l'Institution.

4. Égalité des chances et diversité

La Cour veille constamment au maintien d'un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination et à une représentation équilibrée des deux sexes parmi ses effectifs.

À la fin de l'exercice, la répartition par sexe des effectifs de l'Institution se présente comme suit :

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS ET PAR SEXE		% des effectifs de l'Institution
FEMMES		
AD	685	
AST	556	
AST/SC	56	
AC	58	
TOTAL FEMMES	1.355	60 %
HOMMES		
AD	579	
AST	166	
AST/SC	27	
AC	120	
TOTAL HOMMES	892	40 %
GRAND TOTAL	2.247	100 %

Ces statistiques montrent que les mesures mises en place dans le domaine de l'égalité des chances, notamment en vue de faciliter la conciliation des obligations professionnelles et familiales ont favorisé l'occupation des emplois par les femmes, et, en particulier, que 54 % des collaborateurs appartenant au groupe de fonctions AD sont de sexe féminin.

S'agissant plus particulièrement des emplois d'encadrement, le taux d'occupation par les femmes s'élève, au 31 décembre 2021, à 40 % pour l'encadrement supérieur et à 40 % pour l'encadrement intermédiaire, comme il ressort du tableau annexé au présent rapport et illustrant la répartition des postes d'encadrement par nationalité et par sexe. Malgré une légère diminution en 2021, le taux d'occupation par les femmes des emplois d'encadrement montre une claire tendance à la hausse depuis 2018 (40 % en 2021, 41 % en 2020, 39 % en 2019 et 37,5 % en 2018).

Les aspects liés à l'égalité des chances, diversité et inclusion ont été intégrés en 2021 parmi les activités de l'unité Formation et développements qui pilote la cellule égalité des chances et diversité. L'objectif de cette intégration était de renforcer les aspects de formation et de sensibilisation des membres du personnel et de l'encadrement sur l'importance, d'une part, d'attirer et de fidéliser des talents (notamment en relation avec les procédures de sélection du personnel, via la participation des représentants égalité des chances et de diversité aux différents groupes de travail interinstitutionnels en la matière et, notamment, dans le groupe de travail EPSO sur la diversité dans les procédures de recrutement) et, d'autre part, de tirer le meilleur parti de leurs compétences (gestion inclusive des talents et des carrières).

L'unité Formation et développements a ainsi procédé aux actions suivantes :

- organisation d'actions de sensibilisation du personnel, notamment des actions de communication et d'éducation, telles que la retransmission de webinaires et l'organisation de conférences de midi sur des aspects liés à l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion ;
- la mise en place d'un dispositif de gestion des carrières pour accompagner le personnel de la Cour et offrir, à titre égal à l'ensemble du personnel, les conditions optimales leur permettant d'envisager et de planifier l'évolution de leur carrière, ainsi que la formation de conseillers de carrière axée spécialement sur la sélection du personnel et la gestion RH sans préjugés inconscients ;
- la refonte du programme d'accueil des nouveaux arrivants afin d'y inclure, entre autres, la présentation de la politique sur l'égalité des chances, diversité et inclusion de la Cour et d'y attirer l'attention de ses nouveaux collaborateurs dès leur entrée en fonctions ;
- la diffusion à l'attention de l'ensemble du personnel d'une newsletter spécialement dédiée aux notions de diversité et d'inclusion ;
- la diffusion à l'attention des managers d'une série de vidéos tutoriels et de webinaires sur ces questions.

5. Équilibre géographique

Le personnel de la Cour est composé de fonctionnaires et agents issus de tous les États membres de l'Union européenne.

Le recrutement a toujours lieu sur la base du mérite des candidats, le Statut stipulant à cet égard, en son article 7, paragraphe 1, que les emplois vacants sont pourvus « dans le seul intérêt du service et sans considération de nationalité ».

La Cour travaille en étroite collaboration avec EPSO dans l'optique de formuler, en commun avec les autres institutions, des recommandations sur les changements et améliorations possibles en matière de sélection et de recrutement du personnel, notamment en vue d'une représentation équilibrée des nationalités des États membres parmi son personnel.

La répartition géographique du personnel à la fin de l'exercice figure dans le tableau annexé au présent rapport.

6. Gestion des carrières

6.1 Mobilité horizontale

La Cour favorise constamment la mobilité horizontale au sein de l'Institution, en privilégiant les possibilités de pourvoir aux emplois par voie de mutation. Le soin apporté dans l'établissement des avis de vacance et les conseils fournis par l'unité Recrutement et carrières aux services recruteurs visent à faciliter les choix appropriés en matière de parcours professionnel. Par ailleurs, 4 gestionnaires du service des ressources humaines ont suivi un programme spécial au courant de l'année 2021 portant sur la sélection du personnel.

Désormais ils accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en termes de connaissances et de compétences requises des candidats. Par ailleurs, ils ont participé à des échanges et stages d'observation avec leurs homologues auprès des autres institutions ainsi qu'à l'évènement « Career Day », organisé par la Commission.

6.2 Mobilité verticale

Conformément aux décisions internes relatives aux promotions, qui mettent en œuvre les dispositions statutaires en la matière, prévoyant notamment des taux de promotion, 331 fonctionnaires ont pu être promus lors de l'exercice de promotion de 2021, eu égard, à la fois, aux mérites constatés et aux disponibilités budgétaires allouées à cet effet par l'autorité budgétaire, ainsi que dans le respect des taux susmentionnés.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de certification, en application de l'article 45 bis du Statut, la Cour a décidé de ne lancer aucun appel à candidatures en 2021 et donc de ne sélectionner aucun nouveau candidat en vue de la participation au programme de formation organisé en 2021 par l'École européenne d'administration.

Une telle décision s'est basée sur le fait que le nombre de fonctionnaires du groupe de fonctions AST, sélectionnés à l'occasion d'exercices antérieurs, qui sont encore susceptibles d'être nommés à moyen terme sur des emplois du groupe de fonctions AD, est relativement élevé, d'une part, et que les conditions dans lesquelles les formations et les épreuves allaient être organisées, étaient particulièrement difficiles du fait de la crise sanitaire, d'autre part.

6.3 Mobilité interinstitutionnelle

Des mouvements du personnel ont été effectués entre la Cour et les autres institutions de l'Union dans le cadre des procédures de transfert. Les transferts vers la Cour permettent l'enrichissement du personnel de l'Institution grâce à l'arrivée de collaborateurs possédant une maîtrise de méthodologies de travail et d'outils de gestion mis en place au sein des autres institutions, des éléments précieux pour l'élargissement des compétences des membres du personnel et pour un partage utile des meilleures pratiques.

Les départs de la Cour vers les autres institutions sont dus, dans une certaine mesure, au fait qu'un pourcentage de ses effectifs aspire à une carrière dans une grande institution ou dans un autre lieu d'affectation, notamment afin de bénéficier de la possibilité d'un perfectionnement approfondi dans un domaine de compétence spécifique qu'offrent d'autres institutions de taille plus importante. Cette mobilité contribue également à l'enrichissement de l'éventail de compétences des fonctionnaires des autres institutions, notamment dans le domaine juridique.

Sur 146 procédures d'avis de vacance publiés en 2021, 92 procédures de recrutement ont été ouvertes aux fonctionnaires d'autres institutions. 14 fonctionnaires ont été transférés à la Cour. Par ailleurs, 28 fonctionnaires de l'Institution ont été transférés vers d'autres institutions. Après une légère diminution de la mobilité interinstitutionnelle en 2020 due probablement à la crise sanitaire (1 fonctionnaire d'une autre institution a été transféré à la Cour et 18 fonctionnaires de la Cour ont été transférés vers d'autres institutions), le niveau de mobilité interinstitutionnelle est revenu à celui des années précédentes.

6.4 Redéploiement

Pour apprécier les efforts de l'Institution en matière de redéploiement et de recherche constante d'efficacité, il faut rappeler que, à la différence de la situation qui prévaut dans les autres institutions, c'est dans les cabinets des Membres que se fait l'élaboration matérielle des décisions au cœur de l'activité de l'Institution, à savoir les arrêts, ordonnances et conclusions. De ce fait, les effectifs des cabinets représentent plus du quart des effectifs totaux de l'Institution. Les greffes et les services ne participent qu'indirectement à cette élaboration : ils fournissent un soutien procédural (greffes), d'analyse (recherche juridique), linguistique (traduction, interprétation), à des fins de diffusion (publication du Recueil, communication), ou enfin administratif au sens large.

En ce qui concerne les cabinets, leur structure s'est constituée au fil des années, en fonction de l'évolution des besoins. L'autorité budgétaire a reconnu la pertinence de ces besoins, en accordant les emplois budgétaires nécessaires. Toutefois, dans le cadre de la dernière phase de renforcement du Tribunal, approuvé par le règlement 2015/2422 et afin d'assurer une composition égalitaire des cabinets des juges de cette juridiction sans demande supplémentaire d'effectifs, il a été décidé de réaffecter 15 emplois permanents des services aux cabinets de juges du Tribunal. Ainsi, ces 15 emplois permanents ont été transformés en emplois temporaires du même grade. Cette transformation n'a eu strictement aucun impact budgétaire.

7. Gestion des conséquences administratives de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Concernant les membres du personnel ayant uniquement la nationalité britannique (au nombre de 25 au moment de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et au nombre de 22 au 31 décembre 2021), la Cour a maintenu à leur égard, à l'instar de la Commission, une approche consistant à :

- maintenir les fonctionnaires en fonctions sur le fondement de la dérogation prévue à l'article 28, sous a), du Statut ;
- examiner la situation des agents temporaires et contractuels en vue, pour l'autorité habilitée à conclure des contrats d'engagement, de décider au cas par cas de l'application d'une dérogation à la condition de nationalité prévue à l'article 12, paragraphe 2, sous a) et à l'article 82, paragraphe 3, sous a), du RAA en considération de l'intérêt du service.

En ce qui concerne l'utilisation de la langue anglaise, compte tenu de ce que l'anglais reste une langue de procédure et en l'absence de possibilité de recruter des juristes-linguistes britanniques [sauf dérogation prévue à l'article 28, sous a), du Statut], l'unité de traduction de langue anglaise a pris les mesures nécessaires en vue de faire face au nouveau contexte de recrutement. Des actions de présentation du métier de juriste-linguiste ont, en particulier, été renforcées en Irlande.

Le cas échéant, la possibilité de recourir, dans l'intérêt du service, à une dérogation à la condition de nationalité fondée sur les dispositions susvisées du Statut et du RAA est examinée pour le recrutement/engagement tant de juristes-linguistes que d'interprètes.

8. Impact de la levée de la dérogation de l'utilisation de la langue irlandaise

En application du règlement n° 2015/2264, la dérogation concernant la langue irlandaise a été définitivement et complètement levée à partir du 1^{er} janvier 2022. Pour la Cour, cela signifie que tous les documents publiés au Recueil de la jurisprudence doivent être traduits en irlandais à partir de cette date. Dans la perspective de la levée de cette dérogation, un total de 24 nouveaux emplois permanents ont été créés dans le tableau des effectifs en 2021, à savoir : 1 emploi de chef d'unité (AD 12), 17 emplois de juriste linguiste (AD 7), 1 emploi d'assistant de gestion (AST 3), 2 emplois de vérificateur linguistique (AST 3), 1 emploi de secrétaire (AST 1) ainsi que 2 emplois permanents d'interprète AD 7. Les procédures lancées au courant de l'année 2021 ont permis de pourvoir 14 de ces postes avant la fin de l'année.

9. Gestion des ressources humaines pendant la crise sanitaire

L'année 2021 a été la deuxième année de suite à avoir été marquée par la crise sanitaire dont les enseignements ont été acquis et intégrés dans la gestion quotidienne des ressources humaines. Ainsi, sur la base des consignes fournies par la cellule de crise de l'Institution, des mesures ont été maintenues visant à :

- préserver, en tout premier lieu, la santé et la sécurité du personnel, en suivant les consignes fournies par les médecins-conseils de l'Institution et les autorités sanitaires nationales ;
- adapter le régime de travail à domicile généralisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;
- suivre de manière constante l'évolution de la pandémie dans le cadre d'une cellule de crise avec des représentants des cabinets et des services ;
- informer régulièrement et utilement les Membres, fonctionnaires et agents sur l'évolution de la situation et les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;
- conseiller le personnel sur l'approche à adopter pour gérer l'isolement, en mettant en place une stratégie de communication structurée ;
- accompagner les chefs de service en matière de management humain et les former à la gestion des équipes à distance, en adoptant une approche managériale plus flexible et bienveillante, axée sur l'instauration de relations de confiance, le renforcement de l'autonomie, la gestion et l'évaluation de la performance par objectifs ;
- sensibiliser les supérieurs hiérarchiques sur l'importance de la communication constante avec les membres de leur service, notamment avec les personnes vulnérables, les parents avec enfants scolarisés ou en bas âge et les personnes vivant seules ;
- dématérialiser les processus et digitaliser les circuits de transmission des documents et de validation par les autorités compétentes, notamment en matière de procédures des ressources humaines, afin de veiller à la continuité de l'activité ;
- assurer la continuation des actions de formation et de développement des compétences du personnel en maintenant les cours virtuels ;

- participer activement aux réunions interinstitutionnelles afin de s'inspirer des décisions et pratiques des autres institutions et adopter, dans la mesure du possible, une approche commune et harmonisée de gestion de la crise sanitaire.

10. Santé, sécurité et bien-être au travail

Soucieuse de la santé et de la sécurité des membres du personnel, la Cour veille constamment au renforcement des dispositifs de sécurité et assure les actions de communication et de sensibilisation nécessaires sur des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et au bien-être au travail.

Ainsi, dans le contexte de la crise sanitaire, la Cour a poursuivi l'application de nombreuses mesures visant à prévenir la propagation du SARS-COV-2 au sein des bâtiments de l'Institution, dans le plein respect des exigences réglementaires du Pays hôte en la matière, et ceci dans un souci de protection de la santé des personnes fréquentant ses locaux.

Le personnel du service médical de l'Institution a continué à apporter des conseils médicaux et un soutien constant dans le cadre de la gestion de la crise, dont l'évolution a impacté de manière considérable les modalités de travail au sein des bâtiments. Ainsi, le personnel affecté à ce service a été en contact régulier avec les personnes infectées et celles ayant eu des contacts à risque, a conseillé les différentes instances de l'Institution chargées de la gestion de la crise sanitaire et a formulé des consignes et recommandations à l'intention des Membres et du personnel de l'Institution, notamment quant aux comportements et gestes barrières à adopter, en tenant compte de la nature des fonctions ou circonstances dans lesquelles les fonctions sont assurées ce qui détermine l'adaptation des mesures sanitaires, par exemple, pour l'interprétation ou pour l'organisation des procédures de sélection.

Outre l'organisation et la réalisation régulière des prélèvements pour les tests PCR en vue de la détection du SARS-COV-2 dans ses locaux, le service médical a procédé à la réalisation de tests rapides. Ces tests rapides ont été prélevés dans le cadre du régime Covid-check, mis en place par les autorités sanitaires du pays hôte en vue de l'organisation des événements en présentiel. En outre, le service médical a procédé au remboursement, dans la limite de 100 euros, des tests PCR du nouveau personnel entrant en fonctions et des stagiaires, demandés en vue d'assurer une entrée en fonctions dans des conditions optimales de sécurité sanitaire.

La psychologue-conseil de l'Institution a continué à accompagner les membres du personnel pendant la période de travail à domicile généralisé, dans le cadre de consultations individuelles ainsi que par le biais de plusieurs vidéos diffusées sur le site intranet de l'Institution. Eu égard à la demande de soutien de la part des membres du personnel, confrontés à des difficultés personnelles et professionnelles dans le contexte de la pandémie, le nombre d'heures de prestation du psychologue-conseil ont fait l'objet d'une augmentation additionnelle depuis septembre 2021.

En outre, les chefs de service ont été régulièrement sensibilisés à porter une attention particulière au personnel placé sous leur responsabilité et aux difficultés que ceux-ci ont pu rencontrer en lien avec la crise sanitaire et le travail à domicile généralisé.

Par ailleurs, en vue d'actualiser les modalités portant sur le travail à mi-temps pour des raisons médicales, l'Institution a adopté, en 2021, une nouvelle décision permettant la reprise progressive de l'exercice des fonctions après une absence pour maladie d'une certaine durée, mais également la continuation de cet

exercice après une intervention chirurgicale ou un accident, non suivis d'un congé de maladie. Cette décision prévoit, entre autres, la possibilité de prolonger l'autorisation du mi-temps pour raison médicale au-delà de trois mois, pour des raisons tout à fait exceptionnelles, sans pour autant dépasser six mois au total. La nouvelle décision, ayant reçu un avis favorable du Comité du personnel, permettra aux collègues concernés la reprise graduelle du travail dans les meilleures conditions.

En outre, une assistante sociale engagée par la Cour a pris en charge depuis septembre 2021 l'assistance sociale des pensionnés de toutes les institutions installées à Luxembourg, qui suite au départ à la retraite continuent à résider au Grand-Duché, y compris dans la grande région.

11. Conditions de travail

Le prolongement de la crise sanitaire en 2021 et, de ce fait, le maintien du régime de travail à domicile généralisé a maintenu la modification observée en 2020 en ce qui concerne le recours aux différentes formules de travail ouvertes au personnel pour permettre de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale. En effet, une réduction importante des demandes dans ce domaine, constatée pendant la première année de la crise sanitaire, a également été observée en 2021, illustrée dans le tableau ci-dessous, permettant une comparaison des données sur le nombre de bénéficiaires enregistrés lors des trois dernières années :

Formule de travail	2021	2020	2019
Temps partiel	266	282	492
Temps partiel médical	49	58	60
Congé parental	283	314	442
Congé familial	2	11	42
Horaire flexible	n.a.	n.a.	938

La diminution des demandes de temps partiel peut être expliquée en partie par le fait que la possibilité de recourir au régime de travail à domicile a permis une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Le régime de l'horaire flexible, qui n'a plus été d'application depuis mars 2020, suspendu avec l'instauration du régime de travail à domicile généralisé, n'a pas été restauré en 2021.

Concernant l'utilisation des fractions de temps libérées par les personnels bénéficiant d'une formule de temps partiel, il convient de noter que la Cour utilise les crédits de rémunération correspondants pour engager des agents temporaires. De même, sauf lorsque les congés parentaux ou familiaux sont de courte durée, les personnes partant en congé familial ou parental sont remplacées au moyen de l'engagement d'agents temporaires.

12. Optimisation informatique dans la gestion des ressources humaines

Après une accélération considérable des projets de dématérialisation des processus et de digitalisation des flux de validation des propositions de la DRHAP en matière de recrutement et de fixation des droits statutaires du personnel de l'Institution en 2020, les dossiers de proposition adressés à l'AIPN ont été gérés pour la plupart dans le système de gestion documentaire HAN/ARES. Ainsi, depuis juin 2021, environ 1000 e-signataires (comprenant les dossiers de propositions et instrumentums) ont été générées.

Le contexte de crise sanitaire ayant persisté pendant la majeure partie de l'année 2021, les services de l'Institution ensemble avec la DRHAP ont continué à recourir à des moyens informatiques en vue de mener des procédures de sélection, accueillir les nouveaux fonctionnaires et agents de manière virtuelle, ainsi que proroger les contrats d'agents temporaires et contractuels. Ces actions ont permis d'assurer la disponibilité des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des cabinets des Membres, des greffes et des services.

En 2021, dans le cadre de l'utilisation de l'application du personnel Sysper, gérée par la Commission européenne, la Cour a amplement utilisé le module *HR Reporting and Analytics Services*, acquis en 2020, ce qui a permis d'extraire de nombreuses données statistiques plus ciblées et plus exhaustives. Les services compétents continuent l'examen des modules Sysper complémentaires à implémenter, notamment, le module *Éthique* pour la gestion automatisée des demandes d'autorisation d'activité extérieure et des déclarations de publications, introduites par les membres du personnel, le module *Déménagement* permettant d'examiner et prendre en charge les demandes de déménagement des ayants droit, le module *NDP* visant à accélérer la numérisation des dossiers personnels ou encore le module *DOC* permettant d'élargir la typologie des documents et attestations pouvant être générés automatiquement.

13. Formation et développement des compétences

La formation et le développement continu des compétences des personnels de la Cour jouent un rôle primordial pour le bon accomplissement de la mission de l'Institution.

En 2021, en raison de la crise sanitaire et du maintien du travail à domicile, la plupart des formations ont eu lieu à distance grâce aux divers outils de visioconférence ou via l'acquisition de licences permettant l'accès à une plateforme de formation offrant une vaste gamme de cours en ligne. En analysant les demandes de formations sur mesure provenant des services de l'Institution, ainsi que faisant suite aux discussions au niveau interinstitutionnel et avec l'École européenne d'administration (EUSA) en vue de l'élaboration d'un nouveau cadre de compétences, il est ressorti que les besoins majeurs concernent le renforcement de l'autonomie au travail, de la collaboration agile, de la résilience et de la communication.

Notamment en ce qui concerne le développement des compétences en matière de communication, une série de formations ont été organisées autour des sujets suivants : prise de parole en public et/ou devant une caméra, accueil virtuel des nouveaux arrivants à la Cour ou de groupes de visiteurs, modération de réunions virtuelles, gestion des problèmes techniques liés à l'utilisation des outils de communication à distance, communication efficace par courriel, lecture rapide, donner du feed-back constructif, organisation de réunions efficaces et collaboration agile en équipe.

Les réunions de l'Observatoire de la formation, enceinte qui avait été mise en place en 2020 dans le cadre de la démarche qualité de l'Institution et qui est composée de représentants des différents services, ont continué au cours de l'année 2021. A ainsi été accompli le premier cycle d'échanges portant principalement sur les bonnes pratiques en matière d'accueil des nouveaux arrivants, de mentorat et de parrainage, tandis que le dispositif des stages d'observation (jobshadowing) a été relancé avant la fin de l'année. Le dispositif en question, qui a notamment été conçu comme un outil de motivation du personnel, vise principalement à permettre aux membres du personnel d'acquérir des connaissances et de développer des compétences professionnelles et personnelles « sur le terrain » auprès d'autres services, promouvoir le networking, permettre d'identifier des synergies et des projets communs, contribuer à la rationalisation et simplification des procédures et méthodes de travail.

Toujours dans le cadre de la démarche qualité, un nouveau groupe de correspondants formation techniques a été établi afin de créer un réseau d'interlocuteurs spécialisés en matière de formation et d'ajouter ainsi un niveau de communication et collaboration supplémentaire. Les objectifs visés par la mise en place de ce nouveau réseau sont :

- le renforcement de l'autonomie des services dans l'organisation des formations et ainsi l'utilisation efficace et efficiente des ressources destinées à traiter des questions techniques, comme p.ex. la maîtrise d'EU Learn ou l'établissement de statistiques, d'une part, et
- la création d'un rôle de contact fiable pouvant faire un retour qualitatif à l'unité chargée des formations sur la réalisation des objectifs visés par les formations organisées, ainsi que sur la satisfaction ou les besoins complémentaires des participants, d'autre part.

Les formations prévues pour les administrateurs désignés par les différents services pour participer au programme de formation « développement des compétences managériales et de gestion » ont été organisées en 2021. Depuis la création de ce dispositif en 2016, 5 éditions de ce programme de formation ont été organisées et, à ce jour, 88 administrateurs et 55 chefs de service y ont participé avec la réalisation de nombreux projets.

De surcroît, les membres du groupe des Alumni, à savoir le groupe des participants des précédentes éditions de ce programme, ont eu l'occasion de poursuivre leur programme de formation initial grâce à un parcours complémentaire de formation continue par le biais d'ateliers thématiques organisés à leur égard. L'objectif est de permettre aux administrateurs ayant suivi le programme de formation initial de maintenir la dynamique du développement de leurs compétences et de consolider leurs réseaux professionnels.

14. Communication et dialogue social

Le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel a un impact direct et concret sur la mise en œuvre de la politique du personnel et sur l'application des règles statutaires et internes. Ce dialogue a notamment lieu dans le cadre des différents comités paritaires de l'Institution, ainsi que par le biais d'échanges avec le Comité du personnel et les syndicats représentatifs ou reconnus.

L'administration de la Cour maintient un contact régulier avec le Comité du personnel par le biais de réunions bilatérales fréquentes, notamment en vue d'identifier de possibles axes de collaboration sur des sujets qui présentent un intérêt majeur pour le personnel.

Parmi des exemples de collaboration en 2021 avec le Comité du personnel et les représentants syndicaux, figure l'organisation d'un nouveau sondage organisé par la DRHAP, en collaboration avec le Comité du personnel, visant à recueillir auprès des membres du personnel des éléments d'analyse dans la perspective de l'intégration éventuelle du travail à domicile dans le fonctionnement courant de l'institution, d'une part, et du renforcement de l'autonomie professionnelle, d'autre part. Ainsi les questions ont porté sur leur perception de l'avenir, la répartition de l'exercice des fonctions à domicile et dans les locaux, l'attractivité de la réalisation des activités dans les locaux. Mérite d'être mentionnée également une collaboration étroite en matière de bien-être au travail, d'écoute des membres du personnel particulièrement éprouvés pendant la pandémie, dans le domaine de la sensibilisation à la question du handicap, ou encore en ce qui concerne plus particulièrement la réintégration d'un membre du personnel après une absence de longue durée pour des raisons de santé.

Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 1
État au 31 décembre 2021

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE (emplois permanents et temporaires)																	
Sexe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Grand Total
F																	
AD					30	7	102	45	98	101	125	122	23	28	4		685
AST	26	14	119	70	97	97	62	33	32	2	4						556
AST-SC		41	15														56
F Total	26	55	134	70	127	104	164	78	130	103	129	122	23	28	4		1297
M																	
AD					11	4	80	24	72	79	98	113	24	63	9	2	579
AST	5	2	45	25	22	32	20	5	9		1						166
AST-SC		21	5	1													27
M Total	5	23	50	26	33	36	100	29	81	79	99	113	24	63	9	2	772
Grand Total	31	78	184	96	160	140	264	107	211	182	228	235	47	91	13	2	2069

Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 2
État au 31 décembre 2021

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ ET PAR GROUPE DE FONCTIONS (emplois permanents/temporaires et agents contractuels)								
Nationalité	AD	AST	AST/SC	GF I	GF II	GF III	GF IV	Grand Total
Allemagne	75	32	2	2	1	2		114
Autriche	16	2						18
Belgique	100	71	9	5	6	3	1	195
Bulgarie	35	18				1	1	55
Chypre	2	1						3
Croatie	32	10	3			1		46
Denmark	30	8	3	1				42
Espagne	75	33	7	1	1	6	2	125
Estonie	29	13	2			2		46
Finlande	27	14	2			1	1	45
France	201	225	21	37	7	9	8	508
Grèce	53	32	3	5	1	2		96
Hongrie	39	20	2	1	1	2		65
Irlande	27	11	1			3		42
Italie	93	48	5	11	1	3	1	162
Lettonie	35	14	1			1		51
Lituanie	35	18	1	1		1		56
Luxembourg	8	14	2	5	1			30
Malte	23	10				1		34
Pays-Bas	21	6				2		29
Pologne	50	24	3	2	1	2		82
Portugal	37	27	5	8		4		81
République tchèque	35	13	2	1	1	1		53
Roumanie	51	20	3	1		4		79
Royaume-Uni	38	4		1		3		46
Slovaquie	32	13	3			1		49
Slovénie	31	13	1		1	2		48
Suède	33	8	2			1	1	45
Autres	1						1	2
Grand Total	1264	722	83	82	22	58	16	2247

Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 3
État au 31 décembre 2021

ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE					
Nationalité	Directeur-général	Directeur	Chef d'unité	Chef d'unité adjoint	Grand Total
F					
Belgique			3		3
Croatie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		2	2		4
Estonie			1		1
Finlande		1			1
France			3	1	4
Grèce			1		1
Hongrie			2		2
Irlande			1		1
Italie		1	1		2
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Roumanie		1	1		2
Royaume-Uni		1	1		2
Slovénie			1		1
Suède			1		1
F Total		6	22	1	29
M					
Allemagne		1	2		3
Belgique	1	2	6		9
Bulgarie			1		1
Danemark			1		1
Espagne		1	1		2
Estonie		1			1
Finlande			1		1
France			4	1	5
Grèce		1	2		3
Irlande		1			1
Italie	1		3		4
Lettonie			1		1
Lituanie			1		1
Malte			1		1
Pays-Bas			2		2
Pologne			1		1
Portugal			3		3
République tchèque			1		1
Royaume-Uni			1		1
Slovaquie			2		2
M Total	2	7	34	1	44
Grand Total	2	13	56	2	73

Cour de justice de l'Union européenne - Annexe 4
État au 31 décembre 2021

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ	
État membre	% du personnel en activité
Allemagne	5%
Autriche	1%
Belgique	9%
Bulgarie	2%
Chypre	1%
Croatie	2%
Danemark	2%
Espagne	6%
Estonie	2%
Finlande	2%
France	23%
Grèce	4%
Hongrie	3%
Irlande	2%
Italie	7%
Lettonie	2%
Lituanie	2%
Luxembourg	1%
Malte	1%
Pays-Bas	1%
Pologne	4%
Portugal	4%
République tchèque	2%
Roumanie	4%
Royaume-Uni	2%
Slovaquie	2%
Slovénie	2%
Suède	2%

RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2021

1. Introduction

Ce rapport donne une vision d'ensemble de l'exécution budgétaire relative à l'année 2021 et, conformément à l'article 249 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, « *fournit une information synthétique sur les virements des crédits entre les différents postes budgétaires* ».

Dans ce cadre, le chapitre 2 du présent rapport donne un aperçu global de l'exécution budgétaire en 2021 ainsi que des virements effectués, et le chapitre 3 examine plus en détail l'évolution des lignes budgétaires par chapitre du budget de la Cour. Enfin, les annexes fournissent, sous forme de tableaux chiffrés, des informations détaillées relatives à cette même exécution budgétaire 2021.

1.1 – L'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19

L'année 2021 a encore été marquée par l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a conditionné de façon significative toute l'activité de l'Institution, tant juridictionnelle qu'administrative. Par conséquent, comme les paragraphes qui suivent le montreront de façon plus détaillée, la consommation budgétaire de plusieurs lignes du budget de la Cour a été impactée par la crise. Pour certaines lignes, le résultat net est celui d'une réduction dans l'utilisation des crédits, alors que, pour d'autres, la crise sanitaire a imposé des dépenses supplémentaires.

En effet, la crise sanitaire a imposé certains coûts supplémentaires, en particulier pour l'achat d'équipements et services informatiques du fait du recours au travail à domicile généralisé pour le personnel, ainsi que pour l'achat de matériel de désinfection et protection personnelle pour les Membres et le personnel de la Cour appelés à se rendre dans les bâtiments, les représentants des parties ainsi que les visiteurs. Les coûts pour le chauffage ont également augmenté en raison de la décision, prise pour des raisons sanitaires, d'avoir un renouvellement de l'air plus fréquent dans les bâtiments de l'Institution.

Cependant, la crise sanitaire a également engendré des économies sur plusieurs lignes budgétaires, notamment celles relatives à l'interprétation freelance, à la formation professionnelle, aux missions, au nettoyage et gardiennage des bâtiments, au mobilier, aux consommables de bureau et aux activités protocolaires. À ceci s'est ajouté l'effet de la situation économique sur l'adaptation des rémunérations des

Membres et du personnel. En effet, le taux d'adaptation appliqué à partir du 1^{er} juillet 2021, a été limité à 1,9 %, au lieu du 2,6 % utilisé, conformément aux indications de la Commission, lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2021.

En termes chiffrés, les dépenses additionnelles causées par la pandémie peuvent être estimées à 1,7 million d'euros, et les économies à 6 millions d'euros (dont 1,2 million d'euros liés à la réduction de l'adaptation salariale à 1,9 %). Le montant net des économies peut donc être estimé à 4,3 millions d'euros.

Parmi les dépenses supplémentaires, il paraît opportun en particulier de rappeler celles relatives à la mise à niveau de l'équipement informatique (hardware et software) afin de permettre un travail efficace à distance (0,9 million d'euros), celles relatives au chauffage (0,3 million d'euros), ainsi qu'aux dépenses du Service médical (0,1 million d'euros).

Parmi les économies estimées, les plus significatives sont celles liées à la moindre utilisation d'interprètes freelance (1,1 million d'euros), au nombre inférieur de formations et missions (1,1 million d'euros), à une réduction des prestations de gardiennage et sécurité (0,5 million d'euros), à une utilisation moindre des fournitures de bureau et des imprimantes (0,4 million d'euros) ainsi qu'à l'annulation d'un très grand nombre de séminaires, visites et réceptions (0,1 million d'euros).

Les économies nettes ainsi dégagées ont permis, comme détaillé au point 2.2.4., de financer, dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année, un paiement anticipatif lié aux immeubles dans le but d'amoindrir la charge financière future pour l'Institution.

2. Aperçu global de l'exécution budgétaire 2021

2.1 - Recettes

Les prévisions de recettes de la Cour pour l'exercice 2021 s'élevaient à 59 549 000 euros.

Comme le montre le **tableau 1** ci-dessous, les droits constatés de l'exercice 2021 s'élèvent à 58 838 767 euros et sont inférieurs de 1,19 % par rapport aux prévisions.

**Tableau 1 –
Prévisions de recettes et droits constatés**

(en euros)

TITRE	PRÉVISION DE RECETTES 2021	DROITS CONSTATÉS 2021	% du total
3 – Recettes administratives	59 549 000,00	58.838.767,38	100,00
4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	0,00	0,00
TOTAL	59 549 000,00	58.838.767,38	100,00
%	100,00%	98,81%	

On observe que les recettes sur droits constatés du Titre 3 (principalement les retenues opérées sur les rémunérations des Membres et du personnel au titre des impôts et des cotisations sociales) représentent l'ensemble des recettes.

Les annexes 1 et 2 fournissent des informations chiffrées complémentaires sur l'ensemble des flux de recettes (recettes-droits reportés, recettes-droits constatés et recettes-droits collectés).

En ce qui concerne les recettes sur droits reportés de l'exercice précédent, le **tableau 2** ci dessous montre que les recettes du Titre 3 représentent la totalité des recettes sur droits reportés encaissées en 2021.

Tableau 2 – Recettes sur droits reportés

(en euros)

TITRE	REPORTS 2020 À 2021	RECETTES SUR DROITS REPORTÉS	% du total
3 – Recettes administratives	17.878,06	1,75	100,00
4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	0,00	0,00	0,00
TOTAL	17.878,06	1,75	100,00
%	100,00%	0,01%	

2.2 - DÉPENSES

2.2.1 – Crédits de l'exercice

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2021 s'élevaient à 444 049 000 euros.

Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 s'élève à 438 236 490,91 euros et reflète un taux élevé d'utilisation des crédits définitifs de 98,7 %, taux très élevé et similaire à celui de l'année 2020 (99 %).

Comme examiné plus en détail au chapitre 3, l'exécution budgétaire en 2021 est remarquable, tant pour le Titre 1 (98,8 % contre 98,9 % en 2020) que pour le Titre 2 (98,4 % contre 99,3 % en 2020).

D'une façon générale, à l'instar des années antérieures, on observe que 76 % des crédits utilisés par la Cour en 2021 sont consacrés aux dépenses des Membres et du personnel (dépenses du Titre 1), la quasi-totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructures (Titre 2), notamment dans les domaines immobilier et informatique.

Tableau 3 – Engagements des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2021	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2021	% du total
1 – Personnes liées à l'institution	337 319 500,00	333 202 822,34	76,03
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	106 677 500,00	105 014 832,58	23,96
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	52 000,00	18 835,99	0,01
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	444 049 000,00	438 236 490,91	100,00
%	100,00%	98,69%	

Les **annexes 3 et 4** fournissent des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits de l'exercice 2021 (comparaison par rapport à 2020 et détail d'exécution par ligne budgétaire).

2.2.2. – Crédits reportés

Le **tableau 4** ci-dessous montre que les crédits reportés de l'exercice 2020 à l'exercice 2021, dont le total s'élevait à 33 077 215 euros, ont été utilisés pour une large partie (89,93 % en 2021 contre 84,78 % en 2020).

Tableau 4 – Utilisation des crédits reportés

(en euros)

TITRE	REPORTS DE CRÉDITS 2020 À 2021	PAIEMENTS SUR CRÉDITS REPORTÉS	ANNULATIONS
1 – Personnes liées à l'institution	6.433.622,24	4.398.369,06	2.035.253,18
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	26.641.770,50	25.347.785,61	1.293.984,89
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1.821,85	0,00	1.821,85
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	33.077.214,59	29.746.154,67	3.331.059,92
%	100,00%	89,93%	10,07%

L'**annexe 4** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2020 vers 2021.

2.2.3. – Crédits correspondant à des recettes affectées

Conformément à l'article 21 du règlement financier, certaines recettes peuvent être affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Ces recettes affectées représentent donc des crédits complémentaires qui peuvent être utilisés par l'Institution.

Le **tableau 5a** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées constatées et encaissées durant l'exercice.

Tableau 5a – Utilisation des recettes affectées

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES 2021	PAIEMENTS 2021	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2021 A 2022
1 – Personnes liées à l'institution	626.714,67	0,00	626.714,67
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	253.080,83	2.500,00	250.580,83
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1.185,50	0,00	1.185,50
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	880.981,00	2.500,00	878.481,00

Le **tableau 5b** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5b – Utilisation des recettes affectées reportées

(en euros)

TITRE	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2020 A 2021	PAIEMENTS 2021	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES 2020 NON REPORTABLES	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2021 A 2022
1 – Personnes liées à l'institution	11.588,95	7.736,89	973,42	2.878,64
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	498.559,67	435.601,76	2.019,06	60.938,85
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	11.251,31	11.056,55	194,76	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	521.399,93	454.395,20	3.187,24	63.817,49

Le **tableau 5c** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

Tableau 5c – Utilisation des recettes affectées engagées mais non payées reportées

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES ENGAGÉES MAIS NON PAYÉES EN 2020, REPORTÉES VERS 2021	PAIEMENTS 2021	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES
1 – Personnes liées à l'institution	0,00	0,00	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	82.634,24	39.408,78	43.225,46
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL	82.634,24	39.408,78	43.225,46

Les crédits de recettes affectées constatées durant l'exercice 2021 se sont élevés à 880 981 euros, dont environ 92 % correspondent aux recettes provenant :

- de remboursements par la Commission, le Conseil et l'État luxembourgeois de trop payés sur avances (675 851 euros) ;
- de la vente de l'énergie électrique produite par les panneaux de cellules photovoltaïques (137 635 euros) ;

L'annexe 5 fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des recettes affectées.

2.2.4. VIREMENTS DE CRÉDITS

Au cours de l'exercice 2021, comme le montre le tableau 6, la Cour a procédé à 10 virements budgétaires en vertu des dispositions de l'article 29 du règlement financier 2018/1046, représentant un montant total de 17,9 millions d'euros, soit 4 % des crédits de l'exercice. L'incidence des différents virements au niveau de chaque poste budgétaire est présentée à l'annexe 4.

Des 10 virements effectués, 4 ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire en conformité avec le règlement financier. En termes de montant, ces virements totalisaient 14,7 millions d'euros, soit environ 82 % du montant total des virements effectués en 2021.

Le renforcement le plus important correspond à un virement à destination de la ligne budgétaire 2001 « Location-achat », à hauteur de 11,1 millions d'euros, destiné à financer, d'une part, le remboursement anticipé d'un prêt à taux variable conclu dans le cadre du projet de 5^{ème} extension des bâtiments de la Cour et, d'autre part, le remboursement anticipé à l'État luxembourgeois de coûts relatifs au projet de mise en sécurité desdits bâtiments (projet « CJ10 »), le tout dans le but d'amoindrir la charge financière relative aux redevances futures pour ces deux projets immobiliers. Ce virement a pu être financé avec les excédents budgétaires en provenance des chapitres 10, 12, 14, 16, 20, 21 et 23.

Ensuite, pour les 3,6 millions d'euros restants, les virements soumis à l'autorité budgétaire ont permis, d'une part, de renforcer le poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance », à hauteur de 250 000 euros, pour faire face à la hausse des dépenses en 2021 concernant la quote-part de la Cour dans les dépenses du Centre polyvalent de l'enfance (CPE) géré par la Commission européenne dans le contexte de crise sanitaire, pour permettre le recrutement de travailleurs intérimaires destinés à ce centre afin de remplacer les éducateurs absents à cause de la fragilité de leur santé par rapport au virus SARS-COV-2, ainsi que le personnel ayant été testé positif audit virus ou ayant eu des contacts avec des personnes infectées par celui-ci.

D'autre part, pour un montant de 3,3 millions d'euros, les virements de crédits ont permis de renforcer l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications » afin de financer des déficits budgétaires qui ont fait surface dans certaines activités, programmes et projets, notamment des besoins supplémentaires liés au coût de différentes licences informatiques, principalement dans le cadre du projet SIGA, certains coûts additionnels résultant de la mise à niveau sécuritaire des bâtiments de l'Institution au titre du projet CJ10, notamment en ce qui concerne les caméras de sécurité installées dans le cadre de ce projet, l'introduction de l'outil pour la signature électronique EU-SIGN, un nouveau module de l'outil SYSPER pour la gestion du personnel, l'hébergement d'applications à la Commission, l'extension des fonctionnalités de l'outil de traduction neuronale, l'amélioration de la couverture Wi-Fi dans certaines parties des bâtiments, le financement des autres migrations technologiques suite à l'abandon de l'ancien data center ainsi que le financement du nouveau système intégré de gestion de la bibliothèque.

Tableau 6 – Virements de crédits

(en euros)

TYPE DE VIREMENT	NOMBRE DE VIREMENTS EN 2021	MONTANT TOTAL DES VIREMENTS
De titre à titre	2	3 332 000,00
De chapitre à chapitre	1	250 000,00
D'article à article	0	0,00
De poste à poste	6	3 206 139,98
Mixte (ramassage fin 2021)	1	11 145 000,00
TOTAL	10	17 933 139,98

3. Exécution budgétaire 2021 par chapitre

3.1 - TITRE 1 – Personnes liées à l'institution

Comme le montre le **tableau 7** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 1 pour l'exercice 2021 s'élevait à 337 319 500 euros. Cette dotation représente presque 76 % de l'ensemble du budget de la Cour. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 333 202 822 euros en 2021, ce qui représente un taux d'exécution de 98,78 % (contre 98,86 % en 2020).

Tableau 7 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE 1	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2021	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2021	% d'exécution
10 – Membres de l'institution	37 062 000,00	35 766 067,02	96,50
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	266 896 500,00	265 356 775,79	99,42
14 – Autres personnels et prestations externes	26 874 000,00	26 410 523,26	98,28
16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6 487 000,00	5 669 456,27	87,40
TOTAL	337 319 500,00	333 202 822,34	98,78

3.1.1 Chapitre 10 – Membres de l’Institution

Les crédits définitifs de ce chapitre, d’un montant de 37 062 000 euros, ont été engagés à hauteur de 35 766 067 euros, ce qui représente un taux d’exécution de 96,5 % en 2021 (contre 96,88 % en 2020).

Il convient de signaler qu’un excédent budgétaire de 1,25 million d’euros a pu être dégagé sur ce chapitre afin de renforcer la ligne 2001 « Location-achat » au sein du chapitre 20 du budget de la Cour pour l’opération de virement de ramassage de fin d’année 2021 (voir point 2.2.4).

Cet excédent s’explique notamment par le fait que, dans le contexte du renouvellement partiel de la Cour de justice qui a eu lieu en octobre 2021, le nombre de départs des Membres a été inférieur aux estimations faites au moment de la préparation du budget, ainsi qu’à la circonstance que certains anciens Membres ont pris directement leur pension, sans percevoir d’indemnités transitoires. En outre, une autre partie de l’excédent s’explique par le retard pris dans la désignation de certains Membres ainsi qu’au fait que l’adaptation salariale au 1^{er} juillet 2021 a été plus limitée qu’initialement prévue par la Commission (+ 1,9 % au lieu de + 2,6 %).

3.1.2 Chapitre 12 – Fonctionnaires et agents temporaires

Les crédits définitifs de ce chapitre, d’un montant de 266 896 500 euros, ont été engagés à hauteur de 265 356 776 euros, ce qui représente un taux d’exécution de 99,4 % en 2021 (contre 99,6 % en 2020).

D’une façon générale, il convient de relever que le chapitre 12 représente le volume de crédits le plus important du budget de la Cour (60 % des crédits définitifs). Aussi, l’excédent budgétaire constaté au cours de l’exercice 2021 par rapport aux crédits initiaux de l’année reste limité si l’on considère la masse totale de ces crédits et les difficultés à établir des prévisions budgétaires près de 12 mois à l’avance en utilisant de nombreux paramètres inévitablement estimatifs (taux d’adaptation des rémunérations, rythme de recrutement ou de turn-over, taux d’abattement forfaitaire, etc.).

L’excédent budgétaire qui a été utilisé pour des opérations de virement à l’extérieur de ce chapitre 12 s’explique par les circonstances suivantes.

Premièrement, le taux d’adaptation des émoluments des Membres et du personnel au 1^{er} juillet 2021, qui a été finalement moins important que celui initialement utilisé lors de l’élaboration du budget 2021, explique à lui-seul un montant de 0,9 million d’excédent. En outre, la non-constitution de certains cabinets en conséquence de retards dans la nomination de Membres est une autre source d’économies.

Il est important de souligner que le taux d’occupation des emplois s’est situé en 2021 à un niveau très élevé (aux alentours de 97 % en moyenne). Ce bon résultat est le fruit d’une politique de recrutement très active de la part de l’ensemble des services de la Cour, qui permet de minimiser autant que possible le nombre d’emplois vacants, en dépit des contraintes liées à la rotation inévitable et normale du personnel ainsi que des difficultés de recrutement du personnel à Luxembourg. Le faible taux de vacance d’emplois est également un bon indicateur de la forte charge de travail pesant sur les services de la Cour.

À cet égard, la Cour met toujours à profit l’analyse des écarts d’exécution constatés sur les crédits du chapitre 12 afin de continuer à affiner sa méthodologie en matière de prévision des rémunérations et s’efforce ainsi d’améliorer autant que possible ses performances en matière d’exécution de crédits.

L'utilisation de l'excédent au sein de ce chapitre a été la suivante :

- à hauteur de 6,9 millions d'euros, il a servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4) ;
- à hauteur de 2 millions d'euros, il a été utilisé pour compléter le renforcement de l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications » ;
- Pour un montant de 250 000 euros, il a servi à renforcer le poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance ».

3.1.3 Chapitre 14 – Autres personnels et prestations externes

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 26 874 000 euros, ont été engagés à hauteur de 26 410 523 euros en 2021, ce qui représente un taux d'exécution de 98,3 % (contre 97,5 % en 2020).

Les crédits définitifs du chapitre 14 se concentrent principalement sur deux postes budgétaires.

Tout d'abord, environ un tiers des crédits finaux de ce chapitre est destiné au poste 1400 « Autres agents ». Le taux d'exécution des crédits définitifs de ce poste en 2021 est de 99,1 %.

Des excédents budgétaires sur ce poste, à hauteur de 250 000 euros, ont servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). L'origine de ces excédents est due, d'une part, à un recours moins important que prévu initialement à l'engagement d'agents contractuels du fait notamment de la pandémie et, d'autre part à une moindre adaptation salariale au 1^{er} juillet 2021, plus limitée qu'initialement prévue au moment de l'élaboration du budget 2021.

Ensuite, le poste 1406 « Prestations externes dans le domaine linguistique » représente environ 60 % des crédits finaux de ce chapitre. Il sert à financer les prestations des interprètes et des traducteurs freelances. Le taux d'exécution des crédits définitifs de ce poste a été de 98,5 % en 2021. Les excédents sur ce poste budgétaire, à hauteur de 882 000 euros, ont été utilisés pour renforcer l'article 210 relatif aux dépenses informatiques (voir point 2.2.4).

3.1.4 Chapitre 16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'Institution

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 6 487 000 euros, ont été engagés à hauteur de 5 669 456 euros en 2021, ce qui représente un taux d'exécution de 87,4 % (contre 87,1 % en 2020).

Deux postes de ce chapitre représentent environ 80 % des crédits définitifs. Il s'agit du poste 1612 « Perfectionnement professionnel » ainsi que du poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance ».

En ce qui concerne le poste 1612, le taux d'exécution de 72,7 % en 2021 s'explique par le nombre significatif d'actions de formation qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie et de l'instauration d'un régime de travail à domicile généralisé pour le personnel. Un montant de 160 000 euros en provenance de ce poste a pu être utilisé afin de financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Quant au poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance », le taux d'exécution a été très important, à hauteur de 99,2 % en 2021. Au cours de l'année 2021, ce poste a dû être renforcé, à hauteur de 250 000 euros, afin de faire face à la hausse des dépenses attendues en 2021 concernant la quote-part de la Cour dans les dépenses du Centre polyvalent de l'enfance.

3.2 TITRE 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

Comme le montre le **tableau 8** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 2 pour l'exercice 2021 s'élevait à 106 677 500 euros. Ce montant équivalait à 24 % de l'ensemble du budget de la Cour en 2021. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 105 014 833 euros, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 98,4 % en 2021 (contre 99,3 % en 2020).

**Tableau 8 –
Utilisation des crédits de l'exercice**

(en euros)

TITRE 2	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2021	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2021	% d'exécution
20 – Immeubles et frais accessoires	72 778 000,00	72 449 822,22	99,55
21 – Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	30 158 000,00	29 600 646,56	98,15
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	1 032 000,00	696 121,09	67,45
25 – Réunions et conférences	535 000,00	230 937,29	43,17
27 – Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2 174 500,00	2 037 305,42	93,69
TOTAL	106 677 500,00	105 014 832,58	98,44

3.2.1 Chapitre 20 – Immeubles et frais accessoires

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 72 778 000 euros, ont été engagés à hauteur de 72 449 822 euros en 2021, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 99,6 % (contre 99,8 % en 2020).

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de location, acquisition et fonctionnement des différents bâtiments occupés par la Cour.

Les crédits définitifs des articles 200 « Immeubles » et 202 « Frais afférents aux immeubles » représentent respectivement 73,9 % (53 794 000 euros) et 26,1 % (18 984 000 euros) du total des crédits de ce chapitre.

Les crédits de l'article 200 « Immeubles » financent principalement les dépenses de location achat.

Les dépenses du poste 2001 « Location-achat » en 2021 se sont élevées à 51 070 590 euros (exécution à 100 %) et correspondent aux redevances dues conformément aux contrats conclus avec les autorités luxembourgeoises pour l'acquisition, la rénovation et la construction des différents bâtiments de la Cour ainsi que pour financer le montant à rembourser à l'État concernant le projet de 5^{ème} extension des bâtiments de la Cour (CJ 9) en 2021, le remboursement anticipé d'un prêt à taux variable conclu dans le cadre du même projet et au remboursement anticipé à l'État luxembourgeois de coûts relatifs au projet de mise en sécurité desdits bâtiments (projet « CJ10 »). Ce poste budgétaire a été le seul bénéficiaire du virement de ramassage de fin d'année pour un montant de 11,1 millions d'euros (voir point 2.2.4).

En ce qui concerne les dépenses de l'article 202 « Frais afférents aux immeubles », elles se sont élevées à 18 741 381 euros en 2021 et correspondent, en grande partie, aux dépenses de nettoyage/entretien, de consommation énergétique et de sécurité/surveillance qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement du parc immobilier de la Cour. Le taux d'exécution constaté pour cet article en 2021 a été de 98,7 %.

Les crédits définitifs du poste 2022 « Nettoyage et entretien », qui couvre les activités de nettoyage ainsi que les dépenses relatives à l'entretien général des bâtiments occupés par la Cour, s'élevaient à 9 187 000 euros en 2021, et ils ont été exécutés à 99,6 %. Au cours de l'année, un excédent budgétaire de 1 million d'euros a pu être constaté, en raison d'un besoin réduit d'entretien des bâtiments dans le contexte de la pandémie qui a permis de financer une partie du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Le poste 2024 « Consommations énergétiques » a été exécuté à 99,8 % en 2021. Au cours de l'année, un excédent budgétaire de 370 000 euros a pu être constaté, en raison notamment d'une hausse du coût de l'électricité moins élevée que prévue ainsi que de la réduction de la consommation d'eau dans le contexte d'une moindre fréquentation des locaux en raison de la pandémie, permettant ainsi de financer une autre partie du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Concernant le poste 2026 « Sécurité et surveillance des immeubles », les crédits finaux, à hauteur de 6 860 000 euros, ont été consommés à 99,6 % en 2021. Un excédent a pu être dégagé sur ce poste, à hauteur de 940 000 euros, qui s'explique par l'adaptation du dispositif de sécurité aux circonstances de la crise sanitaire (recours important du personnel au travail à domicile et réduction des activités en présentiel). Ainsi, cet excédent budgétaire a pu être utilisé pour financer un renforcement de l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications », ainsi que pour financer une partie du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

3.2.2 Chapitre 21 – Informatique, équipement et mobilier

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 30 158 000 euros, ont été engagés à hauteur de 29 600 647 euros en 2021, ce qui représente un taux d'exécution de 98,2 % (contre 99 % en 2020).

Les crédits du chapitre 21 sont destinés pour la plupart (93,4 %) aux dépenses liées à l'informatique (article 210), le solde étant consacré aux dépenses de mobilier (article 212), matériel et installations techniques (article 214), ainsi qu'au matériel de transport (article 216).

En ce qui concerne l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications », le taux d'exécution s'est élevé à presque 100 % en 2021.

Il convient de souligner que ces dépenses sont vitales pour le bon accomplissement de toutes les activités de la Cour. Parallèlement à la poursuite des développements importants liés à la dématérialisation des flux documentaires (dont l'amélioration régulière de l'application e-Curia et du recueil de jurisprudence sous forme électronique, ainsi que le développement du système intégré de gestion des affaires SIGA), le développement et l'amélioration des applications propres aux différentes activités de la Cour se sont poursuivis afin de renforcer l'efficacité et la productivité des juridictions et des services de support. Plusieurs actions ont également été entreprises afin de faciliter le fonctionnement de l'Institution dans le

contexte du travail à domicile généralisé imposé par la pandémie (renforcement des capacités en termes de visioconférences et de support informatique, introduction d'un système de signature électronique, etc...). Un renforcement budgétaire, à hauteur de 3,33 millions d'euros, à destination de cet article 210 a été effectué en 2021 en provenance des chapitres 12, 14 et 20 afin de financer les déficits budgétaires qui ont fait surface (voir point 2.2.4).

En ce qui concerne les trois autres articles du chapitre 21, leur taux d'exécution en 2021 a été le suivant : 74,6 % pour l'article 212 « Mobilier », 70,8 % pour l'article 214 « Matériel et installations techniques » et 96,5 % pour l'article 216 « Matériel de transport ».

Concernant l'article 212, l'excédent budgétaire dégagé, à hauteur de 370 000 euros, est le résultat, d'une part, d'une réduction des demandes de meubles en raison de la moindre présence du personnel dans les bureaux dans le contexte de la persistance de la pandémie en 2021 et, d'autre part, d'une réduction des besoins pour l'équipement en mobilier des salles de réunion. Ce montant a servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Concernant l'article 214 « Matériel et installations techniques », l'exécution budgétaire constatée en 2021 s'explique par une utilisation plus faible des systèmes de reprographie. Moins de documents ont été imprimés, en raison de l'absence dans les locaux d'une partie importante du personnel et d'une réduction du nombre de visiteurs. D'autre part, le remplacement d'une machine de l'atelier de reprographie a pu être reporté à une date ultérieure puisque cette machine a été moins utilisée en 2020 et 2021.

En ce qui concerne l'article 216, un montant de 145 000 euros a également servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). Cet excédent budgétaire s'explique, d'une part, par le fait que le nombre de kilomètres parcourus a été inférieur par rapport aux prévisions effectuées au moment de l'élaboration du budget 2021, au début de l'année 2020, juste avant le déclenchement de la pandémie, et, d'autre part, par le fait qu'un certain nombre de postes de Membres sont restés inoccupés, soit pour la totalité, soit pour une partie de l'année.

3.2.3 Chapitre 23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 1 032 000 euros, ont été engagés à hauteur de 696 121 euros en 2021, ce qui représente un taux d'exécution de 67,5 % (contre 85,2 % en 2020).

Il est utile de relever que :

- les dépenses de l'article 230 « Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers » se sont élevées à 198 442 euros (taux d'exécution de 57,9 % en 2021). Un excédent budgétaire de 250 000 euros au sein de cette ligne budgétaire a été utilisé dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). Cet excédent s'explique par la baisse de la consommation de papier, fournitures de bureau et cartouches d'encre suite à la persistance de la crise sanitaire en 2021 avec une grande partie du personnel de la Cour faisant recours au travail à domicile ;
- les dépenses de l'article 231 « Charges financières » se sont élevées à 6 717 euros (taux d'exécution de 61 % en 2021) ;
- les dépenses de l'article 236 « Affranchissement » se sont élevées à 95 665 euros (taux d'exécution de 73,6 % en 2021). À cet égard, la sous-exécution de cette ligne s'explique notamment par la diminution du volume des envois du fait de la crise sanitaire, diminution qui se trouve partiellement compensée par une augmentation des coûts des services postaux ;

- les dépenses de l'article 238 « Autres dépenses de fonctionnement administratif » se sont élevées à 395 151 euros (taux d'exécution de 76,3 % en 2021). Le taux d'exécution budgétaire des crédits de cet article s'explique par l'absence d'une partie importante du personnel dans les bureaux en raison de la pandémie, ce qui a fortement limité certains frais, notamment les frais des réunions internes, les déménagements et les frais de transport de courriel entre institutions.

3.2.4 Chapitre 25 – Réunions et conférences

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 535 000 euros, ont été engagés à hauteur de 230 937 euros en 2021. Ainsi, le taux d'exécution des crédits est de 43,2 % en 2021 (contre 60,5 % en 2020).

L'exécution budgétaire de l'exercice a été influencée, tout comme en 2020, par l'annulation d'un nombre significatif de manifestations de nature protocolaire ainsi que d'autres événements en raison de la pandémie.

3.2.5 Chapitre 27 – Information : acquisition, archivage, production et diffusion

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 2 174 500 euros, ont été engagés à hauteur de 2 037 305 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 93,7 % en 2021 (contre 92,6 % en 2020). Les crédits de ce chapitre 27 sont partagés entre deux articles :

- les dépenses de l'article 272 « Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage », qui se sont élevées à 1 611 478 euros (taux d'exécution en 2021 de 96,8 %) ;
- les dépenses de l'article 274 « Production et diffusion d'information » qui se sont élevées à 425 828 euros, affichent un taux d'exécution de 83,4 % en 2021.

3.3 - TITRE 3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques

Chapitre 37 – Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

La dotation budgétaire définitive du Titre 3 comprend uniquement les crédits du chapitre 37 pour le poste 3710 « Frais judiciaires ». Pour l'exercice 2021, ces crédits s'élevaient à 52 000 euros et ont été engagés à concurrence de 18 836 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 36,2 % (contre 32,9 % en 2020).

Il s'agit de dépenses, à la charge de l'Institution, effectuées dans le cadre de l'aide judiciaire accordée aux justiciables, couvrant des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais, dont la prévision s'avère difficile.

ANNEXE 1

COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES RECETTES 2021 PAR RAPPORT A CELLES DE 2020

(en euros)

Chapitres/ Articles	INTITULE	DROITS CONSTATES 2021	DROITS CONSTATES 2020	DIFFERENCE	DIFF.%
300	Impôts et prélèvements	36.324.413,11	35.292.375,26	1.032.037,85	2,92%
301	Contribution au régime de pensions	21.608.805,83	20.791.206,12	817.599,71	3,93%
30	Recettes provenant du personnel	57.933.218,94	56.083.581,38	1.849.637,56	3,30%
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
311	Vente d'autres biens	0,00	139.939,92	-139.939,92	-100,00%
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
31	Recettes liées à la propriété	0,00	139.939,92	-139.939,92	-100,00%
320	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	137.634,90	0,00	137.634,90	NA
32	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux - Recettes affectées	137.634,90	0,00	137.634,90	NA
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	670.759,21	218.091,64	452.667,57	207,56%
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	381,34	-381,34	-100,00%
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	97.154,33	126.857,37	-29.703,04	-23,41%
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0,00	0,00	0,00	NA
33	Autres recettes administratives	767.913,54	345.330,35	422.583,19	122,37%
TITRE 3		58.838.767,38	56.568.851,65	2.269.915,73	4,01%
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0,00	0,00	0,00	NA
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	NA
40	Revenus des fonds placés et des comptes	0,00	0,00	0,00	NA
TITRE 4		0,00	0,00	0,00	NA
TOTAL GENERAL		58.838.767,38	56.568.851,65	2.269.915,73	4,01%

ANNEXE 2

SITUATION DES RECETTES 2021 - DROITS CONSTATES ET DROITS REPORTES

Lignes budgétaires	Intitulé	Budget initial	Droits constatés 2021	Recettes recouvrées	Reste à recouvrer
3000	Impôt sur les rémunérations	32.106.000,00	30.838.156,43	30.838.156,43	0,00
3001	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	5.679.000,00	5.486.256,68	5.486.256,68	0,00
3010	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	21.764.000,00	21.608.805,83	21.608.805,83	0,00
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
3012	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>59.549.000,00</i>	<i>57.933.218,94</i>	<i>57.933.218,94</i>	<i>0,00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	137.634,90	137.634,90	0,00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0,00</i>	<i>137.634,90</i>	<i>137.634,90</i>	<i>0,00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	0,00	670.759,21	670.210,79	548,42
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	0,00	97.154,33	73.133,56	24.020,77
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 33</i>	<i>0,00</i>	<i>767.913,54</i>	<i>743.344,35</i>	<i>24.569,19</i>
	Titre 3	59.549.000,00	58.838.767,38	58.814.198,19	24.569,19
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Titre 4	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	59.549.000,00	58.838.767,38	58.814.198,19	24.569,19

Lignes budgétaires	Intitulé	Reports 2020 à 2021	Variations intervenues en 2021	Total reports 2020 à 2021	Recettes sur droits reportés	Reste à recouvrer
3011	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 30</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
310	Vente de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
311	Vente d'autres biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
312	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
3202	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
321	Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
322	Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 32</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
330	Restitution des sommes qui ont été indûment payées - Recettes affectées	6.206,74	0,00	6.206,74	0,00	6.206,74
331	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
333	Indemnités d'assurances perçues - Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
338	Autres recettes provenant de la gestion administrative - Recettes affectées	9.676,32	0,00	9.676,32	1,75	9.674,57
339	Autres recettes provenant de la gestion administrative	1.995,00	0,00	1.995,00	0,00	1.995,00
	<i>total chapitre 33</i>	<i>17.878,06</i>	<i>0,00</i>	<i>17.878,06</i>	<i>1,75</i>	<i>17.876,31</i>
	Titre 3	17.878,06	0,00	17.878,06	1,75	17.876,31
400	Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
401	Intérêts produits par des préfinancements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Titre 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	17.878,06	0,00	17.878,06	1,75	17.876,31

ANNEXE 3

COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES CREDITS 2021 PAR RAPPORT A CEUX DE 2020

(en euros)

Chapitres	INTITULE	ENGAGEMENTS 2021	ENGAGEMENTS 2020	DIFFERENCE	DIFF.%
10	Membres de l'institution	35.766.067,02	33.598.219,45	2.167.847,57	6,45%
12	Fonctionnaires et agents temporaires	265.356.775,79	259.139.547,03	6.217.228,76	2,40%
14	Autres personnels et prestations externes	26.410.523,26	24.587.548,05	1.822.975,21	7,41%
16	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5.669.456,27	5.587.856,08	81.600,19	1,46%
	TITRE 1	333.202.822,34	322.913.170,61	10.289.651,73	3,19%
20	Immeubles et frais accessoires	72.449.822,22	76.564.697,29	-4.114.875,07	-5,37%
21	Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	29.600.646,56	29.824.439,76	-223.793,20	-0,75%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	696.121,09	762.023,69	-65.902,60	-8,65%
25	Réunions et conférences	230.937,29	148.192,08	82.745,21	55,84%
27	Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2.037.305,42	1.854.311,68	182.993,74	9,87%
	TITRE 2	105.014.832,58	109.153.664,50	-4.138.831,92	-3,79%
37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	18.835,99	19.436,50	-600,51	-3,09%
	TITRE 3	18.835,99	19.436,50	-600,51	-3,09%
	TOTAL GENERAL	438.236.490,91	432.086.271,61	6.150.219,30	1,42%

ANNEXE 4

DETAILED DE L'EXECUTION DES CREDITS 2021 (CREDITS DE L'EXERCICE ET CREDITS REPORTES DE DROIT DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Lignes budgétaires	Index 1 (crédits de l'exercice)							Index 4 (crédits reportés de droit de l'exercice précédent)		
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Credits finaux de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paiements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Credits annulés (7) = (3) - (4)	Credits reportés de droit Année N-1 (8)	Paiements sur crédits reportés (9)	Credits annulés (10) = (8) - (9)
1000 Rémunérations et indemnités	32.921.000,00	-1.000.000,00	31.921.000,00	31.325.013,80	31.325.013,80	0,00	595.986,20	0,00	0,00	0,00
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	1.760.000,00	0,00	1.760.000,00	1.760.000,00	703.631,46	1.056.368,54	0,00	50.192,30	0,00	50.192,30
102 Indemnités transitoires	2.898.000,00	-250.000,00	2.648.000,00	2.313.855,14	2.313.855,14	0,00	334.144,86	0,00	0,00	0,00
103 Pensions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104 Missions	280.000,00	0,00	280.000,00	130.056,49	20.821,31	109.235,18	149.943,51	139.410,64	18.468,81	120.941,83
106 Formation	453.000,00	0,00	453.000,00	237.141,59	76.883,01	160.258,58	215.858,41	131.178,77	72.462,64	58.716,13
109 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 Membres de l'institution	38.312.000,00	-1.250.000,00	37.062.000,00	35.766.067,02	34.440.204,72	1.325.862,30	1.295.932,98	320.781,71	90.931,45	229.850,26
1200 Rémunérations et indemnités	272.240.000,00	-8.885.000,00	263.355.000,00	262.611.406,15	262.611.406,15	0,00	743.593,85	0,00	0,00	0,00
1202 Heures supplémentaires rémunérées	685.000,00	0,00	685.000,00	643.294,08	643.294,08	0,00	41.705,92	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.431.000,00	-225.000,00	2.206.000,00	2.086.599,28	1.337.264,44	749.334,84	119.400,72	387.711,99	26.979,76	360.732,23
122 Indemnités après cessation anticipée de fonctions	650.500,00	0,00	650.500,00	15.476,28	15.476,28	0,00	635.023,72	0,00	0,00	0,00
129 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 12 Fonctionnaires et agents temporaires	276.006.500,00	-9.110.000,00	266.896.500,00	265.356.775,79	264.607.440,95	749.334,84	1.539.724,21	387.711,99	26.979,76	360.732,23
1400 Autres agents	8.716.000,00	-250.000,00	8.466.000,00	8.388.409,41	8.388.409,41	0,00	77.590,59	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	1.456.000,00	0,00	1.456.000,00	1.456.000,00	1.056.109,84	399.890,16	0,00	319.685,33	0,00	319.685,33
1405 Autres prestations externes	246.000,00	0,00	246.000,00	103.872,35	32.902,53	70.969,82	142.127,65	53.796,16	5.278,24	48.517,92
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	17.588.000,00	-882.000,00	16.706.000,00	16.462.241,50	12.036.421,61	4.425.819,89	243.738,50	3.646.991,39	3.147.645,39	499.346,00
149 Crédit provisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 14 Autres personnels et prestations externes	28.006.000,00	-1.132.000,00	26.874.000,00	26.410.523,26	21.513.843,39	4.896.679,87	463.476,74	4.020.472,88	3.152.923,63	867.549,25
1610 Frais divers de recrutement	173.500,00	0,00	173.500,00	122.229,86	62.197,24	60.032,62	51.270,14	29.806,94	8.810,53	20.996,41
1612 Perfectionnement professionnel	1.780.500,00	-160.000,00	1.620.500,00	1.177.896,04	458.094,51	719.801,53	442.603,96	807.874,93	684.512,65	123.362,28
162 Missions	405.000,00	0,00	405.000,00	137.542,00	66.277,27	71.264,73	267.458,00	180.363,31	1.857,85	178.505,46
1630 Service social	50.000,00	0,00	50.000,00	50.000,00	31.511,42	18.488,58	0,00	6.797,95	0,00	6.797,95
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	358.000,00	0,00	358.000,00	354.974,76	350.793,23	4.181,53	3.025,24	9.859,47	0,00	9.859,47
1650 Services médicaux	193.000,00	-25.000,00	168.000,00	143.482,70	107.338,91	36.143,79	24.517,30	28.822,97	15.290,84	13.532,13
1652 Restaurants et cantines	111.000,00	25.000,00	136.000,00	135.983,36	19.834,43	116.148,93	16,64	125.643,51	110.357,53	15.285,98
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3.280.000,00	250.000,00	3.530.000,00	3.501.347,55	3.142.863,15	358.484,40	28.652,45	402.486,38	244.578,18	157.908,40
1655 Dépenses du PMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113.000,00	62.126,64	50.873,36
1656 Ecoles européennes de type II	46.000,00	0,00	46.000,00	46.000,00	45.075,40	924,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6.397.000,00	90.000,00	6.487.000,00	5.669.456,27	4.283.985,56	1.385.470,71	817.543,73	1.704.655,66	1.127.534,22	577.121,44
Titre I Personnes liées à l'institution	348.721.500,00	-11.402.000,00	337.319.500,00	333.202.822,34	324.845.474,62	8.357.347,72	4.116.677,66	6.433.622,24	4.398.369,06	2.035.253,18

Ligne budgétaire	Index 1 (crédits de l'exercice)						Index 4 (crédits reportés de droit de l'exercice précédent)			
	Budget initial	Transferts	Crédits finaux de l'exercice	Engagements	Paielements	Engagement disponible	Crédits annulés	Crédits reportés de droit Année N-1	Paielements sur crédits reportés	Crédits annulés
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	(7) = (3) - (4)	(8)	(9)	(10) = (8) - (9)
2000 Loyers	130.000,00	-61.39,98	123.860,02	123.860,02	123.860,02	0,00	0,00	0,04	0,00	0,04
2001 Location-achat	37.090.000,00	13.981.139,98	51.071.139,98	51.070.589,95	50.827.041,57	243.548,38	19.741.181,20	1.868.283,06	1.868.283,06	105.898,14
2003 Acquisition de biens immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2005 Construction d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	3.985.000,00	2.730.000,00	1.252.000,00	1.190.636,43	438.371,25	752.265,18	1.533.804,97	1.508.652,96	1.508.652,96	25.152,01
2008 Etudes et assistance technique liées aux immeubles	1.441.000,00	-100.000,00	1.342.000,00	1.323.354,92	689.980,52	653.374,60	469.625,54	442.711,18	442.711,18	26.914,36
2022 Nettoyage et entretien	10.187.000,00	-1.000.000,00	9.187.000,00	9.147.672,59	7.118.914,52	2.028.758,07	2.671.094,52	2.553.868,41	2.553.868,41	137.226,24
2024 Consommations énergétiques	2.895.000,00	-370.000,00	2.525.000,00	2.519.876,66	2.080.810,96	439.065,70	5.123,34	368.372,86	337.262,38	31.110,48
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7.800.000,00	-940.000,00	6.860.000,00	6.830.869,00	6.117.161,28	713.707,72	29.130,00	1.265.547,56	1.149.048,46	116.499,10
2028 Assurances	150.000,00	0,00	150.000,00	89.725,31	14.725,31	75.000,00	60.274,69	405.616,70	405.616,70	0,00
2029 Autres dépenses affectées aux immeubles	266.000,00	0,00	262.000,00	153.237,34	108.176,57	45.060,97	108.766,66	69.618,04	38.354,40	31.313,64
Chapitre 20 Immeubles et frais accessoires	63.943.000,00	8.835.000,00	72.778.000,00	72.490.822,22	67.519.041,60	4.930.780,62	338.177,78	8.757.861,56	8.283.747,55	474.114,01
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	8.965.000,00	2.225.000,00	11.190.000,00	11.143.835,66	6.163.997,73	4.979.837,93	46.164,34	5.935.543,76	5.836.009,87	99.533,89
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	15.522.000,00	1.062.000,00	16.584.000,00	16.358.280,02	6.149.069,68	10.209.210,34	225.719,98	10.577.262,49	10.292.500,80	284.761,69
2103 Télécommunications	333.000,00	45.000,00	378.000,00	362.765,60	306.297,26	56.468,34	15.234,40	104.855,35	66.621,12	38.234,23
2102 Mobilité	814.000,00	370.000,00	444.000,00	331.317,61	199.326,36	131.991,25	112.682,39	224.308,30	207.340,21	16.968,09
214 Matériel et installations techniques	399.000,00	0,00	399.000,00	282.361,52	29.831,81	252.530,11	116.638,08	101.532,78	52.845,25	48.687,53
216 Matériel de transport	1.308.000,00	-145.000,00	1.163.000,00	1.122.085,75	1.048.744,88	73.340,87	40.914,25	59.660,97	6.823,45	52.837,52
Chapitre 21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	27.341.000,00	2.817.000,00	30.158.000,00	29.600.646,56	13.897.267,72	15.703.378,84	557.353,44	17.003.103,65	16.462.140,70	541.022,95
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	594.000,00	-250.000,00	344.000,00	198.442,12	119.971,65	78.470,47	144.557,88	81.356,54	61.526,54	19.824,00
231 Charges financières	11.000,00	0,00	11.000,00	6.717,00	4.676,61	2.040,39	4.283,00	2.023,84	1.312,60	711,24
232 Frais juridiques et dommages	30.000,00	0,00	30.000,00	146,13	146,13	29.853,87	0,00	0,00	0,00	0,00
236 Affranchissement	130.000,00	0,00	130.000,00	95.664,69	71.266,61	23.898,08	34.335,31	19.268,67	10.788,37	8.480,30
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	518.000,00	0,00	518.000,00	395.151,15	294.427,64	100.723,51	122.848,55	61.476,34	19.574,73	41.901,61
Chapitre 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	1.282.000,00	-250.000,00	1.032.000,00	696.121,09	490.988,64	205.132,45	335.878,91	164.125,39	93.208,24	70.917,15
254 Frais de réception et de représentation	155.000,00	0,00	155.000,00	59.207,12	35.524,33	23.682,79	95.792,88	26.326,80	2.073,00	24.253,80
254 Réunions, congrès et conférences	380.000,00	0,00	380.000,00	171.730,17	81.050,15	90.680,02	208.269,83	83.421,30	0,00	83.421,30
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
257 Informatique juridique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 25 Réunions et conférences	535.000,00	0,00	535.000,00	230.937,29	116.574,48	114.362,81	304.062,71	109.748,10	2.073,00	107.675,10
270 Consultations, études et enquêtes de caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1.664.000,00	0,00	1.664.000,00	1.611.477,48	1.030.342,18	581.135,30	52.522,52	528.290,04	442.075,45	86.214,59
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2741 Publication de caractère général	300.000,00	0,00	300.000,00	259.766,00	256.766,00	3.000,00	40.234,00	3.000,00	0,00	3.000,00
2742 Autres dépenses d'information	210.500,00	0,00	210.500,00	166.061,94	42.176,80	123.885,14	44.438,06	75.581,76	64.540,67	11.041,09
Chapitre 27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	2.174.500,00	0,00	2.174.500,00	2.037.305,42	1.329.284,98	708.020,44	137.194,58	606.871,80	506.616,12	100.255,68
Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	95.275.500,00	11.402.000,00	106.677.500,00	105.014.832,58	83.353.157,42	21.661.675,16	1.662.667,42	26.641.770,50	25.347.785,61	1.293.984,89
3710 Frais judiciaires	52.000,00	0,00	52.000,00	18.835,99	17.235,99	1.600,00	33.164,01	1.821,85	0,00	1.821,85
3711 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	52.000,00	0,00	52.000,00	18.835,99	17.235,99	1.600,00	33.164,01	1.821,85	0,00	1.821,85
Titre 3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	52.000,00	0,00	52.000,00	18.835,99	17.235,99	1.600,00	33.164,01	1.821,85	0,00	1.821,85
100 Crédits provisionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101 Réserve pour imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 10 Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	444.049.000,00	0,00	444.049.000,00	438.236.490,91	408.215.868,03	30.020.622,88	5.812.509,09	33.077.214,59	29.746.154,67	3.331.059,92

ANNEXE 5

UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES EN 2021 - Index 11, 44 et 45

Ligne budgétaire	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11						UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44						UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45		
	Recettes affectées	Engagements	Palements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Engagements	Palements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées	Palements	Recettes affectées annulées
104 Missions	737,98	0,00	0,00	737,98	0,00	915,00	915,00	643,72	271,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106 Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Membres de l'institution	737,98	0,00	0,00	737,98	0,00	915,00	915,00	643,72	271,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1200 Rémunérations et indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381,34	0,00	0,00	0,00	381,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 Fonctionnaires et agents temporaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1400 Autres agents	853,93	0,00	0,00	853,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	566,29	0,00	0,00	0,00	566,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1405 Autres prestations externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	624,528,48	0,00	0,00	624,528,48	0,00	6,415,18	6,389,39	6,389,39	0,00	25,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 Autres personnels et prestations externes	625,382,41	0,00	0,00	625,382,41	0,00	6,981,47	6,389,39	6,389,39	0,00	592,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1610 Frais divers de recrutement	156,24	0,00	0,00	156,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1612 Perfectionnement professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	438,04	0,00	0,00	438,04	0,00	311,14	311,14	311,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1650 Service médical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1652 Restaurants et cantines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1654 Centre polyvalent de l'enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	594,28	0,00	0,00	594,28	0,00	3,311,14	3,311,14	703,78	2,607,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Personnes liées à l'institution	626,714,67	0,00	0,00	626,714,67	0,00	11,588,95	10,615,53	7,736,89	2,878,64	973,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001 Location-achat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93,259,29	93,259,29	93,259,29	0,00	0,00	24,415,61	24,415,61	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022 Nettoyage et entretien	10,204,68	0,00	0,00	10,204,68	0,00	3,046,27	3,046,27	3,046,27	0,00	0,00	1,435,00	1,435,00	0,00	0,00	1,435,00
2024 Consommations énergétiques	150,680,73	0,00	0,00	150,680,73	0,00	166,818,29	166,818,29	109,008,27	57,810,02	0,00	48,510,13	9,135,02	39,375,11	0,00	0,00
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028 Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,402,14	2,402,14	0,00	0,00	0,00
20 Immeubles et frais accessoires	160,885,41	0,00	0,00	160,885,41	0,00	263,123,85	263,123,85	205,313,83	57,810,02	0,00	76,762,88	35,952,77	40,810,11	0,00	0,00

1

	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11					UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45			
	Recettes affectées	Engagements	Palements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Engagements	Palements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Palements	Recettes affectées annulées	
Commitment Item	2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00	97 067 25	96 843 01	96 843 01	0,00	224,24	0,00	0,00	0,00
	2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	14 935,00	0,00	0,00	14 935,00	0,00	3 669 76	2 160,00	0,00	2 160,00	1 509 76	2 994,90	950,00	2 044 90
	2103 Télécommunications	229,00	0,00	0,00	229,00	0,00	2 452 54	2 452 54	1 498 26	954 28	0,00	2 12	0,00	2 12
	212 Mobilier	1 089 50	0,00	0,00	1 089 50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284,00	0,00	284,00
	21214 Matériel et installations techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21216 Matériel de transport	47 380,80	0,00	0,00	47 380,80	0,00	128 242 51	128 242 51	128 242 51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	64 534,30	0,00	0,00	64 534,30	0,00	231 432 06	229 698 06	226 583 78	3 114 28	1 734,00	3 281,02	950,00	2 331,02
	230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,00	65,00	57 08	7 92	0,00	5 01	5 01	0,00
	232 Frais juridiques et dommages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	236 Affranchissement	8 21	0,00	0,00	8 21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	8 21	0,00	0,00	8 21	0,00	65,00	65,00	57 08	7 92	0,00	5 01	5 01	0,00
	254 Réunions, congrès et conférences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 41	0,00	0,00	0,00	158 41	0,00	0,00	0,00
	256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	25 Réunions et conférences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 41	0,00	0,00	0,00	158 41	0,00	0,00	0,00
	272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	4 311,55	2 500,00	2 500,00	1 811,55	0,00	3 780 35	3 653 70	3 647 07	6 63	126 65	2 585 33	2 501,00	84 33
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2741 Publication de caractère général	23 341,36	0,00	0,00	23 341 36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2742 Autres dépenses d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion	27 652,91	2 500,00	2 500,00	25 152,91	0,00	3 780 35	3 653 70	3 647 07	6 63	126 65	2 585 33	2 501,00	84 33	
2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	253 080 83	2 500,00	2 500,00	250 580 83	0,00	498 559 67	496 540 61	435 601 76	60 938 85	2 019 06	82 634 24	39 408 78	43 225 46	
3710 Frais judiciaires	1 185 50	0,00	0,00	1 185 50	0,00	11 251 31	11 056 55	11 056 55	0,00	194 76	0,00	0,00	0,00	
37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	1 185 50	0,00	0,00	1 185 50	0,00	11 251 31	11 056 55	11 056 55	0,00	194 76	0,00	0,00	0,00	
3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	1 185 50	0,00	0,00	1 185 50	0,00	11 251 31	11 056 55	11 056 55	0,00	194 76	0,00	0,00	0,00	
Total	880 981,00	2 500,00	2 500,00	878 481,00	0,00	521 399 93	518 212 69	454 395 20	63 817 49	3 187 24	82 634 24	39 408 78	43 225 46	

Rapport sur les procédures négociées

L'article 74 §10 du règlement financier établit l'obligation, pour chaque institution, de transmettre à l'autorité budgétaire un rapport sur les procédures négociées. Les ordonnateurs délégués doivent recenser, par exercice, les marchés faisant l'objet de procédures négociées.

Pendant l'exercice 2021, 6 marchés faisant l'objet d'une procédure négociée d'un montant supérieur à 60 000 € ont été recensés, pour un montant total de 1 580 159,68 €¹.

La proportion de marchés passés par procédure négociée par rapport au nombre total de marchés passés s'élève à 7,2 % (contre 7,0 % en 2020, 6,1 % en 2019 et 6,8 % en 2018). Si les calculs sont faits sur la base de la valeur des marchés (au lieu du nombre de marchés), la proportion de procédures négociées est de 3,7 % (contre 2,4 % en 2020, 3,7 % en 2019 et 3,2 % en 2018).

Toutes les procédures négociées concernées relèvent de la direction des Bâtiments et de la sécurité. Trois d'entre elles ont comme objet le traitement des déchets, le chauffage et la consommation d'eau respectivement. Deux autres procédures sont directement liées au projet de mise en sécurité du siège de la Cour tandis que la dernière procédure concerne l'acquisition de matériel de sécurité.

Les motifs invoqués par les ordonnateurs compétents pour le recours à la procédure négociée sont ceux repris désormais au point 11.1 b) de l'Annexe I au règlement financier et s'appuient sur :

- l'existence d'un seul fournisseur capable de répondre aux exigences spécifiques d'un marché donné pour des raisons techniques ;
- l'existence d'un seul fournisseur en situation de monopole légal.

1| Les procédures interinstitutionnelles pour lesquelles la Cour n'est pas l'institution chef de file ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'institution

L'article 116, paragraphe 1, du règlement financier fixe les délais de paiement des opérations de dépenses.

Le paragraphe 5 de cet article précise les conditions dans lesquelles les créanciers payés tardivement peuvent bénéficier d'intérêts de retard à la charge de la ligne supportant la dépense en principal¹. Cet article établit également, dans son paragraphe 6, l'obligation, pour chaque institution, de soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais de paiement à ses créanciers².

L'administration de la Cour est particulièrement attentive au bon respect de ces dispositions réglementaires concernant les délais de paiement et fait en sorte d'en assurer une surveillance et un suivi attentif.

À cet effet, le système intégré de gestion financière et budgétaire SAP (développé sur une base interinstitutionnelle par le Conseil, la Cour des comptes et la Cour) dispose de fonctionnalités spécifiques qui permettent :

- la visualisation en temps réel par les services ordonnateurs du cheminement des factures et des paiements correspondants tout au long de la chaîne interne de vérification et d'approbation ;
- la production de rapports spécifiques de suivi ou d'alerte, qui intègrent la gestion des suspensions de délai de paiement et le calcul automatique des intérêts de retard dus sur des factures éventuellement payées hors délai.

1] Art. 116, paragraphe 5 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «[...]à l'expiration des délais visés au paragraphe 1, le créancier a droit à des intérêts aux conditions suivantes: a) les taux d'intérêt sont ceux visés à l'article 99, paragraphe 2; b) les intérêts sont dus pour le temps écoulé à partir du jour civil suivant l'expiration du délai de paiement défini au paragraphe 1 jusqu'au jour du paiement. Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément au premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.».

2] Art. 116, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «Chaque institution soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais fixés aux paragraphes 1 à 4 du présent article. Le rapport de la Commission est joint en annexe au résumé des rapports annuels d'activités visé à l'article 74, paragraphe 9.».

D'une façon générale, l'ensemble des moyens décrits plus haut permet une bonne maîtrise des délais de paiement, le délai moyen sur les cinq dernières années étant d'un peu plus de 29 jours, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercices	Factures		Délai moyen de paiement (en jours)
	Nombre	Montant (en EUR)	
2017	11 573	57 235 733	31,08
2018	12 297	57 264 621	31,71
2019	12 636	63 917 891	32,45
2020	11 228	56 241 940	25,53
2021	11 557	68 302 925	24,63

Le délai moyen de paiement en 2021 s'inscrit dans la tendance à la baisse constatée depuis 2020. Il est réduit d'environ 1 jour par rapport à celui de 2020 pour se situer à 24,63 jours.

Le niveau très raisonnable du délai moyen de paiement s'explique par le fait que, depuis mi-2019, le comptable procède au paiement des factures dès réception de l'ordonnancement par l'ordonnateur responsable, ce qui est tout au bénéfice des fournisseurs puisque, conformément aux dispositions de l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier, de très nombreuses factures relèveraient contractuellement du délai de 60 ou 90 jours (prestations techniques ou actions particulièrement complexes à évaluer ou conditionnées à l'approbation d'un rapport ou d'un certificat). Ainsi, en 2021, le délai moyen de paiement des factures liées à la traduction externe, qui représentent à elles-seules 75 % du nombre total des factures payées, et pour lesquelles le délai contractuel est de 60 jours, compte tenu des contrôles de qualité nécessaires, a été de 27,48 jours. Le délai moyen de paiement des autres factures, pour lesquelles le délai de paiement est de 30 jours, s'est élevé à 18,92 jours.

En 2021, un seul cas de versement d'intérêts de retard de droit (cas où le montant des intérêts de retard dépasse le seuil de 200 € défini à l'article 116, paragraphe 5, du règlement financier) a été constaté. Le retard de paiement résulte d'une erreur administrative lors du traitement de la facture par le service ordonnateur.

Montant de la facture	Nombre de jours de retard	Montant des intérêts (€)
407 400,73	3 j	267,88

RAPPORT À L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE PLAN ACTUALISÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS 2022 - 2026

ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

INTRODUCTION

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou « l'Institution ») a établi le présent rapport immobilier annuel conformément aux dispositions de l'article 266 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, lequel prévoit que :

« Chaque institution de l'Union fournit au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un document de travail relatif à sa politique immobilière comprenant les informations suivantes :

- a) pour chaque bâtiment, les dépenses et la superficie couvertes par les crédits des lignes budgétaires correspondantes. Les dépenses incluent les coûts relatifs à l'aménagement des bâtiments mais ne comprennent pas les autres charges ;*
- b) l'évolution attendue de la programmation globale selon la superficie et les sites pour les années à venir, avec la description des projets immobiliers au stade de la planification qui sont déjà déterminés ;*
- c) les conditions et coûts définitifs, ainsi que les informations pertinentes sur la mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux, déjà soumis au Parlement européen et au Conseil selon la procédure énoncée aux paragraphes 2 et 3 mais non inclus dans les documents de travail de l'année précédente. »*

Le présent rapport actualise et complète ¹, pour la période 2022-2026, les rapports établis par la Cour depuis avril 2009 sur le même sujet.

Les informations financières fournies pour la période couverte concernent essentiellement des immeubles occupés sous le régime de la location-achat (aussi désignée ci-dessous « location vente »), la Cour n'occupant plus depuis octobre 2019, à l'exception d'un Data Center, d'immeuble en location simple.

¹ Les annexes chiffrées jointes à ce rapport se conforment, dans la mesure du possible, aux conclusions adoptées par le groupe de travail interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg (le GICIL) qui réunit les institutions installées à Luxembourg.

I. REMARQUES LIMINAIRES

On retracera, dans un premier temps, la politique immobilière suivie par l'Institution, puis les grandes lignes de l'évolution de son complexe immobilier, et enfin les spécificités de ses besoins.

1. Politique immobilière de l'Institution

La politique immobilière de l'Institution poursuit deux objectifs principaux :

- premièrement, après avoir d'abord suivi une politique de location, la Cour vise, depuis la fixation définitive de son siège à Luxembourg lors du Conseil européen d'Édimbourg en 1992, à devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, à l'instar des autres institutions et en accord avec les recommandations de la Cour des comptes, qui a encore souligné dans son rapport spécial n°34/2018², que la propriété des bâtiments offre un certain nombre d'avantages aux institutions, en particulier une réduction des coûts à long terme, ainsi qu'une stabilité des coûts et une meilleure planification budgétaire à moyen terme ;
- deuxièmement, la Cour vise à disposer de locaux adaptés à la spécificité de ses besoins liés à l'activité juridictionnelle et à regrouper l'ensemble de ses services sur un site unique, afin d'optimiser son fonctionnement.

2. Évolution de la situation immobilière de la Cour et perspectives futures

Établie à Luxembourg depuis 1952, la Cour a occupé, à partir de 1972, le Palais construit et mis à sa disposition par les autorités luxembourgeoises sur le Plateau du Kirchberg.

Ce bâtiment étant devenu trop exigu à partir de 1979, il a été décidé d'y ajouter des annexes (bâtiments Erasmus, Thomas More et « C ») construites entre 1986 et 1993 par l'État luxembourgeois et qui ont donné lieu, en application de la politique d'acquisition visée ci dessus, à la conclusion d'un contrat de location-achat en 1994 (à cet égard, voir section III).

En 1998, le Palais, loué à l'État luxembourgeois, a dû être évacué en raison de la présence d'amiante. Les autorités grand-ducales ont alors proposé un bâtiment de substitution, le bâtiment T. Celui-ci étant dépourvu de salles d'audience, les Membres et leurs cabinets ont été installés dans les annexes du Palais, le bâtiment T étant affecté au service de la traduction.

Dans le cadre d'une politique immobilière à plus long terme, la Cour avait entre-temps élaboré avec l'architecte D. Perrault un projet de rénovation et d'extension du Palais fondé sur une estimation des besoins tels qu'ils étaient prévisibles à l'époque. C'est en juillet 2001 que la Cour a signé un contrat-cadre avec les autorités luxembourgeoises pour la réalisation de ce projet (voir section II).

2| Rapport spécial de la Cour des comptes n° 34/2018 intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE : entre bonnes pratiques et points perfectibles ».

Cependant, dans l'attente de la livraison de ces nouvelles surfaces et confrontée aux besoins immobiliers urgents liés aux adhésions de 2004, la Cour a dû prendre la décision de louer à titre provisoire d'autres bâtiments : le bâtiment Tbis pour le service de traduction, le bâtiment Geos pour les services administratifs, auxquels sont venus s'ajouter, après la création du Tribunal de la fonction publique fin 2005, des surfaces supplémentaires dans un autre bâtiment situé lui aussi à quelques kilomètres du Palais (Allegro).

Les bâtiments issus de la rénovation du Palais et de la 4^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour (section II) sont opérationnels depuis 2008, ce qui a permis de rapatrier sur le site de la Cour la plus grande partie du personnel.

Début 2011, les annexes Erasmus, Thomas More et « C » ont fait l'objet d'une vaste rénovation et mise en conformité, qui s'est terminée pour la rentrée judiciaire de septembre 2013 (voir section IV). Cette opération a permis d'abandonner une partie des bureaux qui étaient en location (bâtiments Allegro et Geos).

La réévaluation des besoins immobiliers à moyen terme (horizon 2015-2023), fondée sur les évolutions raisonnablement prévisibles à partir des informations disponibles (nouvelles adhésions, évolution de la structure institutionnelle, croissance générale des contentieux et perspectives d'évolution des effectifs des services à l'aune de la situation budgétaire), a conduit la Cour à estimer qu'il était nécessaire d'augmenter la capacité du site principal d'environ 30 000 m² de surfaces de bureaux.

Elle a donc saisi l'autorité budgétaire en juillet 2011 du projet de construction d'une 5^{ème} extension de ses bâtiments (section V) qui, commencée en 2016, s'est achevée le 15 juillet 2019 avec l'entrée en service de la 3^{ème} tour.

L'évolution de la situation sécuritaire au niveau de l'Union européenne a, enfin, amené l'Institution à élaborer un projet de mise à niveau de son dispositif de sécurité qui a été approuvé par l'autorité budgétaire en décembre 2018 (section VI).

Un plan d'ensemble du complexe immobilier de la Cour ainsi qu'un schéma du projet d'enceinte de sécurité périmétrique du site figurent en **annexe 1**.

3. Spécificités des besoins immobiliers de la Cour

Au-delà des espaces de bureaux standards, la Cour a des besoins spécifiques dictés par l'activité juridictionnelle, l'accueil du public dans le cadre des audiences et des visites, ou encore les manifestations protocolaires ou officielles régulières comme, par exemple, les prestations de serment prévues par les Traités.

Une partie importante du complexe immobilier de la Cour est ainsi occupée par des salles d'audience, qui doivent être en nombre suffisant et répondre aux besoins de l'ensemble des chambres des juridictions. Depuis début 2021, avec l'achèvement des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'audience dans la galerie centrale reliant les différentes parties du complexe, la Cour dispose au total de 12 salles d'audience (voir section V pour plus détails).

Des espaces communs et ouverts, tels que des « salles des pas perdus » et des zones d'accueil des parties, de leurs avocats et du public, sont également aménagés à proximité des salles d'audience.

Les espaces correspondant aux salles d'audience et autres espaces communs occupent quelque 71 616 m², soit environ 40 % de la surface de plancher brute hors sol du complexe immobilier de l'Institution (177 364 m²). Par comparaison, la surface nette de bureaux des bâtiments de la Cour est de 58 411 m², soit environ 81,5 % de la surface occupée par les salles d'audience et autres espaces communs.

Les surfaces de chaque groupe de bâtiment du complexe immobilier de la Cour et les budgets qui leur sont affectés sont renseignés dans le tableau intitulé « Surfaces, postes de travail et budgets par ensemble de bâtiments » qui figure en **annexe 2**.

II. RÉNOVATION DU PALAIS ET 4^{ÈME} EXTENSION DES IMMEUBLES DE LA COUR

Comme indiqué à la section I, la rénovation du Palais et la construction d'une 4^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour se sont avérées nécessaires pour faire face aux élargissements de 2004 et 2007.

Il ne s'agissait plus simplement d'aménager l'existant mais de repenser la totalité du complexe afin de disposer d'un Palais capable de répondre à l'augmentation du nombre de juges et d'avocats généraux consécutive aux élargissements, tout en séparant de manière cohérente les espaces publics consacrés à l'activité judiciaire des zones de bureaux des Membres et des services.

Le projet, conçu avec l'aide du cabinet Dominique Perrault Architecture, a ainsi abouti à la construction d'un bâtiment de deux étages ceinturant l'ancien Palais et pouvant accueillir jusqu'à quarante cabinets de Membres (« l'Anneau »), à la rénovation de l'ancien Palais, restructuré et consacré uniquement aux salles d'audience, ainsi qu'à la construction de deux tours accolées, le tout étant relié par une galerie centrale desservant les espaces communs et reliant les différents éléments du site entre eux, tout en assurant l'unité architecturale et fonctionnelle du complexe.

S'agissant d'un projet immobilier d'envergure, la Cour a été particulièrement attentive au respect des principes budgétaires d'économie et d'efficacité dans la conduite de ses opérations de construction, ce qu'a confirmé la Cour des comptes. Dans son rapport spécial n° 2/2007 relatif aux dépenses des institutions communautaires en matière immobilière, celle-ci relève en effet les bonnes pratiques mises en application dans ce projet, notamment le renforcement de la concurrence par des appels d'offres ouverts afin de limiter au mieux le coût d'ensemble du projet, ou l'intervention de la Banque européenne d'investissement dans le montage financier à des conditions plus intéressantes que le financement de banques privées ou publiques.

La Cour a enfin veillé à vérifier et contrôler strictement les coûts du projet tout au long de son avancement, en recourant notamment à l'aide d'un cabinet de conseil technique et financier. Ces mesures ont ainsi permis de contenir le coût final prévisionnel du projet dans l'enveloppe (indexée) qui avait été fixée initialement.

Les bâtiments rénovés et étendus ont été livrés, conformément au planning, au cours du deuxième semestre 2008 et inaugurés le 4 décembre 2008.

1. Financement

Le projet a été préfinancé par l'État luxembourgeois en vertu d'un contrat-cadre conclu le 16 juillet 2001 avec la Cour, l'investissement devant être remboursé par la Cour selon les termes d'un contrat de location-vente, signé le 13 juin 2007, qui définit le prix de vente comme comprenant le prix de construction final (voir point 1.3. ci-dessous), les frais de financement (y compris les intérêts intercalaires) et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat.

Le prix de vente est déterminé par un expert indépendant (la firme d'audit KPMG) désigné, après appel d'offres, d'un commun accord par l'État luxembourgeois et la Cour. Le décompte final est calculé sur la base d'une procédure d'intégration des coûts déterminée également d'un commun accord.

Le remboursement est étalé sur une période allant jusqu'en 2026, avec possibilité d'effectuer des paiements anticipés (voir point 1.2. ci-dessous). Le financement du projet est assuré par une société immobilière, Justicia 2026, qui a conclu des prêts à long terme avec les institutions financières les mieux disantes (voir point 1.1. ci-dessous).

1.1. Prêts servant au financement du projet – Opérations de consolidation

Après l'engagement des premiers frais, principalement d'études, qui ont été préfinancés par l'État luxembourgeois, la société immobilière a pris le relais pour payer les factures au moyen d'ouvertures de crédit à court terme consenties par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État luxembourgeois (BCEE) et la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ces ouvertures de crédit à court terme ont été converties en prêts à long terme, selon un mécanisme de « consolidation ». Le taux d'intérêt ainsi que le type de taux (fixe, révisable, variable, variable capé, bouquet de différentes formules) ont été déterminés lors de la consolidation, après étude des prévisions d'évolution du marché avec la direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN) de la Commission européenne. La redevance pouvait en effet varier en fonction des taux applicables au moment de la consolidation ainsi que, le cas échéant, de l'évolution des taux d'intérêt sur la partie du financement réalisée à taux variable. La Cour assumant in fine le remboursement de ces opérations conduites par la société immobilière en vertu du contrat de location-vente, elle en assure un suivi très strict.

Il a été procédé à sept opérations de consolidation, entre 2008 et 2017, pour un montant de 309 397 648 euros. Dans ce cadre, l'ordonnateur compétent de la Cour a sollicité l'avis de la direction du Budget et des affaires financières de l'Institution, des banques concernées (BEI et BCEE) ainsi que de la DG ECFIN, interlocuteur neutre par rapport à ces deux banques.

1.2. Prépaiements

Les prépaiements effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire, entre 2007 et 2011, pour un montant total de 57,3 millions d'euros, ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat à verser jusqu'en 2026. Ces prépaiements ont, en effet, permis d'importantes économies de charges financières, estimées à environ 20 millions d'euros sur toute la période, sans lesquelles le montant annuel des indemnités de location-achat (21,7 millions d'euros en 2021) serait de 18 % plus élevé.

1.3. Prix de construction final

Le coût de construction de ces bâtiments s'est élevé à 355,3 millions d'euros (hors TVA et frais financiers de préfinancement), conformément au budget prévisionnel. Ce montant doit être entendu sous réserve de l'impact financier de litiges afférent à cette construction.

2. Frais de rénovation et de gros entretien

Les frais visés sous la présente section sont de trois ordres : premièrement, le perfectionnement des équipements et installations ; deuxièmement, l'entretien et la réparation des installations techniques ; troisièmement, l'entretien et la réparation des éléments dits architecturaux.

À compter de 2020, les besoins de rénovation ont commencé à croître, comme cela est normal pour des ouvrages de cette nature, 7 à 12 ans après leur mise en service. Certains équipements et installations doivent ainsi être remplacés ou mis à niveau. Ainsi, en 2020, le système de production frigorifique du service de restauration, qui était devenu vétuste et dont la maintenance ne pouvait plus être assurée en raison de l'interdiction progressive des fluides frigorigènes qu'il contenait, a dû être mis en conformité avec la législation. Le montant total des travaux s'est élevé à environ 0,5 million d'euros.

Il convient également de signaler qu'à la fin de l'année 2020 a été engagé le projet de migration du système de gestion technique centralisée (GTC) du Palais, des bâtiments annexes et de ceux de la 4^{ème} extension vers un nouveau logiciel d'exploitation plus performant qui permettra de disposer d'un système unique pour l'ensemble du complexe immobilier de la Cour. Le coût de ce projet, qui s'est poursuivi en 2021 et qui devrait s'achever en 2022, est estimé à 700 000 euros. Le projet s'inscrit dans les contrats-cadres en vigueur et n'a donc pas nécessité le lancement d'appel d'offres.

Outre ces rénovations, des frais d'entretien doivent être supportés. La conduite, la maintenance courante, l'exploitation et le gros entretien des installations techniques sont effectués dans le cadre d'un contrat conclu avec une société privée, suite à une procédure de passation de marché lancée avec l'État luxembourgeois. Entré en vigueur en avril 2018 pour une durée de six ans et trois mois, ce contrat prévoit, pour ce qui concerne le gros entretien, la mise en place d'un fonds de réserve alimenté par une somme annuelle avoisinant actuellement 670 000 euros.

Depuis 2016, plusieurs contrats-cadres ont été conclus tant pour la maintenance architecturale que pour l'installation d'équipements techniques supplémentaires ou de substitution.

Depuis juin 2021, la Cour dispose d'un contrat visant l'établissement d'un inventaire de ses biens architecturaux et leur inspection systématique. Une somme de 140 000 euros y a été affectée en 2021 ainsi que 230 000 euros en 2022.

Par ailleurs, toujours au titre de l'exercice 2022, un montant de 905 000 euros sera affecté à l'installation d'équipements techniques supplémentaires et à l'aménagement des locaux pour tout le complexe immobilier de la Cour, hors opérations exceptionnelles.

Il convient également de signaler que l'étanchéité de la toiture du Palais présentant des défauts récurrents qu'une simple réparation ne permet plus de pallier, son remplacement complet a été inscrit dans le budget de l'Institution pour un montant global d'environ 1 700 000 euros, répartis sur les exercices 2022 et 2023.

Dans le même ordre d'idée, douze ans après la mise en service de ces bâtiments, la structure métallique du Palais et de l'Anneau est à repeindre. Il s'agit d'un chantier extrêmement complexe impliquant la mise en place d'échafaudages sur des structures élevées ainsi que des protections contre les projections de peinture. Les opérations ne peuvent, en outre, être menées que dans des conditions météorologiques favorables. Le montant total des travaux est estimé à 2 100 000 euros, sur une durée de 6 ans. Néanmoins, vu l'ampleur de ce chantier, des inspections plus spécifiques sont planifiées et des réflexions plus approfondies sont en cours afin de déterminer s'il conviendrait de solliciter l'assistance de l'État luxembourgeois.

III. ACQUISITION DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET « C »)

En vertu du contrat de location-achat portant sur ces annexes, conclu en 1994 avec l'État luxembourgeois, le prix de vente comprend le prix de construction, les frais de financement et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat.

Comme pour les bâtiments de la 4^{ème} extension, le prix de vente est calculé par un expert indépendant (KPMG) désigné, après appel d'offres, par l'État luxembourgeois et la Cour, en application d'une méthode d'actualisation déterminée d'un commun accord, sur la base des taux d'intérêt des prêts contractés pour le financement du projet.

Selon le rapport de l'expert indépendant désigné en application du contrat de location-achat, le solde du prix de vente des bâtiments annexes était, au 31 décembre 2021, de 880 000 euros.

Par un avenant du 25 mars 2010, l'État et la Cour ont souhaité aligner la date d'expiration du contrat de location-achat relatif aux bâtiments annexes sur celle du contrat relatif au projet de rénovation de l'ancien Palais visé à la section II ci-dessus (au plus tard le 31 décembre 2026) et soumettre l'ensemble du complexe immobilier alors existant à un même régime. Les redevances dues au titre du contrat de location-achat ont donc été rééchelonnées. Le montant à payer annuellement s'élève à 150 000 euros par an.

IV. RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET « C »)

Compte tenu de l'ancienneté de ces bâtiments annexes (construits entre 1986 et 1993) et de l'évolution des normes applicables en matière de construction, de sûreté et de sécurité, des travaux de rénovation et de mise en conformité de ces bâtiments ont été engagés de la fin de l'année 2011 au mois de juin 2013, dans le respect du budget et du calendrier prévus. Ces travaux ont porté sur :

- la mise en conformité des installations de sûreté (contrôle d'accès) et de sécurité (incendie, etc.) ;
- la modernisation des éléments de toiture (toitures vertes), de façade et d'installations techniques (économie d'énergie, développement durable, etc.) ;
- la mise en place d'équipements multimédia dans les salles d'audience et les salles de conférence, à l'instar des salles d'audience de l'Ancien Palais rénové ;
- l'adaptation du cloisonnement pour l'installation du Tribunal ;
- des travaux de rénovation générale (moquette, peinture, parachèvement général).

Les modalités de contrôle, de financement, et de remboursement mises en œuvre ont été les mêmes que celles retenues pour la rénovation du Palais et la 4^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour (cf. section II).

1. Financement

Sur la base du coût définitif du chantier de rénovation (80,9 millions d'euros, intérêts de préfinancement inclus) et du montage financier retenu (échelonnement des remboursements jusqu'en 2026) tel qu'indiqué ci-avant, l'indemnité annuelle de location-achat s'élève à 5 millions d'euros en 2021.

Le montant annuel de cette indemnité tient compte, d'une part, des prépaiements effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire entre 2011 et 2015 (24,3 millions d'euros), qui ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat, et, d'autre part, des différentes opérations de consolidation des financements effectuées entre 2012 et 2017 (56,8 millions d'euros).

2. Frais de rénovation et de gros entretien

Le projet ayant été achevé en juin 2013, aucune rénovation de structure ou de parachèvement n'est prévue pour la période 2022-2026 pour ce type de bâtiments de gabarit standard.

Le gros entretien des installations techniques, quant à lui, est intégré dans le contrat mentionné sous II.2, quatrième paragraphe.

Dans le cadre de la troisième phase de la réforme structurelle du Tribunal, achevée en septembre 2019, la Grande salle des délibérés du Tribunal au dernier étage de l'Annexe C a été réaménagée afin de porter sa capacité d'accueil à un maximum de 61 personnes.

V. 5^{ÈME} EXTENSION DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA COUR

Cette nouvelle extension, qui marque l'achèvement de l'ensemble architectural de la Cour, a permis de regrouper l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site et, en même temps, de mettre fin à la location des derniers bâtiments hébergeant encore son personnel (les bâtiments T et Tbis).

Intégré dans le réaménagement urbanistique de la zone du Plateau de Kirchberg dédiée aux institutions européennes, ce projet phare a agrandi le complexe immobilier de la Cour d'environ 30 000 m² de surfaces de bureaux, pour une surface totale d'environ 50 000 m². Sa composante essentielle est une 3^{ème} tour, qui abrite les services, essentiellement linguistiques, de la Cour. Équipée d'un espace multifonctionnel et convivial en son sommet et d'un large socle abritant des zones annexes telles que salles de réunion, data center, une nouvelle imprimerie et un centre de santé, elle a permis d'étendre la galerie reliant les différents bâtiments jusqu'au réseau urbain, spécialement redessiné afin de desservir ce nouvel édifice.

Poursuivant les bonnes pratiques retenues pour l'exécution des projets immobiliers décrits sous II et IV, en vertu d'un contrat-cadre signé le 21 février 2013 avec la Cour et le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Kirchberg, l'État luxembourgeois a assuré le rôle de maître d'ouvrage pour la construction de cette 5^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour.

Les contrats nécessaires à la maîtrise d'œuvre (architecte, ingénieurs et experts) ont été finalisés au cours de l'été 2013 et l'avant-projet détaillé achevé le 31 janvier 2015. Conformément au calendrier prévisionnel, les travaux ont démarré au printemps 2016 pour se terminer à la fin du premier semestre 2019. Malgré les retards causés par les mesures restrictives imposées pour faire face à la crise sanitaire liée

au SARS-CoV-2, en particulier au printemps (fermeture des chantiers) puis à l'automne 2020, la phase finale du projet s'est poursuivie en 2021 avec les levées de réserves et les opérations d'ajustement de différentes installations techniques. Les premières réceptions de marché ont été effectuées.

La mise à disposition, avant la fin du premier semestre 2019, des espaces de bureaux créés dans la 3^{ème} tour a permis à l'Institution de mener à bonne fin la troisième et dernière étape de la réforme structurelle du Tribunal entamée en 2016 en installant les cabinets des huit juges additionnels arrivés en septembre 2019 dans les espaces ainsi libérés dans les bâtiments annexes au Palais.

Outre la 3^{ème} tour susmentionnée (mise en exploitation en juillet 2019), le projet a permis également l'extension du parking du personnel (mise en exploitation en janvier 2018), et l'agrandissement du restaurant du bâtiment Thomas More de quelque 200 places supplémentaires (mis en exploitation en janvier 2019). Les travaux se sont terminés en 2021 par l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience en lieu et place de l'ancienne imprimerie et de la cafétéria de la galerie, l'installation d'une salle d'archives sécurisées à l'emplacement de l'ancien centre de santé, ainsi que la création de salles d'accueil des groupes de visiteurs au premier niveau de la galerie.

Enfin, conformément à l'étude urbanistique mentionnée ci-dessus, une nouvelle voie desservant directement la 3^{ème} tour a été ouverte à la circulation à la fin de l'année 2020. Celle-ci permettra, après l'aménagement du pavillon d'entrée sécurisé en cours de construction dans le cadre du projet de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures de l'Institution (voir section VI ci-dessous), la mise en service d'une nouvelle entrée destinée aux véhicules et piétons, notamment des visiteurs, tout en préservant une réserve foncière dans le périmètre naturel du complexe immobilier de la Cour qui, en l'absence, à moyen terme, de projet de nouvelle extension, doit accueillir un jardin ouvert au public consacré au thème du multilinguisme (voir ci-dessous IX.1.3).

Financement

L'enveloppe financière actualisée relative à la réalisation de la 5^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour s'élève au maximum à 149 111 798 euros au 31 décembre 2021 (hors TVA - indice des prix de la construction du mois d'avril 2021).

La redevance annuelle est calculée sur la base du prix de vente au moment de la réception des bâtiments, avec un amortissement courant au maximum jusqu'au 31 décembre 2036.

Fin 2021, des paiements anticipatifs d'un montant de 62 670 500 euros ont été effectués et, entre 2016 et 2019, un montant de 65 505 400 euros a été consolidé.

VI. TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES DE L'INSTITUTION

Afin de tenir compte de la situation sécuritaire dans l'Union européenne, l'autorité budgétaire a approuvé, en décembre 2018, un projet de mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution, consistant en :

- a) le renforcement de la protection périmétrique de l'Institution, par
 - la réalisation d'une enceinte de sécurité périmétrique bordant le site du complexe immobilier de la Cour, se matérialisant suivant les endroits par des barres métalliques, des parois vitrées, des haies anti-intrusion et des murs de gabions, voire par des combinaisons de ces éléments et
 - la construction de trois pavillons d'accueil et de contrôle à l'entrée du bâtiment Erasmus, à l'entrée de la 3^{ème} tour sur la rue nouvellement ouverte et à proximité de l'entrée du bâtiment Thomas More, ainsi que de six guérites de sécurité autonomes à l'extérieur de ces bâtiments ;
- b) le renforcement de la sécurité des points d'accès au complexe et des équipements de sécurité et de sûreté, de sorte à permettre le contrôle des véhicules ou des personnes avant leur accès aux bâtiments ;
- c) l'amélioration des contrôles à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'un système intégré de gestion des équipements de sécurité ;
- d) le déplacement à l'extérieur de l'enceinte de sécurité des abris vélos existants.

L'enveloppe budgétaire du projet est fixée à 29,1 millions d'euros (indice octobre 2017), hors TVA, y compris les réserves. Ce montant sera à majorer du montant résultant de la variation de l'indice semestriel des prix de la construction : au 31 décembre 2021, ce montant actualisé s'élève à 31 551 172 euros. Le coût total des travaux à rembourser à l'État luxembourgeois sera déterminé par un expert indépendant, dont les frais et honoraires seront supportés directement et à parts égales par l'État et la Cour.

Pour ce projet, l'État luxembourgeois assure le rôle de maître d'ouvrage et préfinance le projet, la Cour en assurant le remboursement par le biais d'un emprunt direct.

Les offres reçues dans le cadre des procédures de passation des marchés des travaux ayant confirmé le dépassement de plus de 3 millions d'euros du coût des travaux autorisé, la Cour a décidé, en accord avec l'État luxembourgeois, de limiter la portée du projet au renforcement de l'enveloppe extérieure visé sous a) ci-dessus, de réaliser sur son propre budget de fonctionnement courant et sous la maîtrise d'ouvrage de ses services les travaux visés sous b) à d) ci-dessus, et de renoncer à la réalisation d'autres travaux initialement inclus dans le projet.

En raison du retard pris dans la négociation puis la finalisation du contrat-cadre constituant la base juridique de la coopération entre l'État et la Cour pour la réalisation des travaux et la location-vente de certains des ouvrages érigés dans le cadre du projet, lequel n'a pu être signé qu'en octobre 2020, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État luxembourgeois – désormais limités au volet sous a) ci-dessus – n'ont commencé qu'au printemps 2021 et continueront jusqu'en fin 2022.

S'agissant des travaux supervisés directement par la Cour – volet sous b) à d) ci-dessus –, les contrats de maîtrise d'œuvre ont été conclus avec l'architecte, l'ingénieur technique et le bureau d'ingénieur civil en juin 2021, ce qui a permis de lancer les premières procédures d'appel d'offres au cours du deuxième semestre 2021.

VII. BÂTIMENTS EN LOCATION

Avec l'achèvement des différents projets de construction décrits dans le présent rapport (cf. sections II, IV et V), la Cour a pu réunir sur son site l'ensemble de son personnel et a ainsi abandonné, en 2019, les derniers bâtiments en location (les bâtiments T et Tbis) hébergeant une partie de son personnel ³.

VIII. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La gestion des projets immobiliers de la Cour repose toujours sur les trois indicateurs clés suivants : 1) le respect du budget alloué au projet suivant l'estimation des coûts de celui-ci, 2) le respect des délais d'achèvement des travaux et de mise à disposition des bâtiments ainsi que 3) la conformité de ces derniers au cahier des besoins, à l'avant-projet détaillé et aux exigences de qualité préalablement définies.

Salué par la Cour des comptes comme une bonne pratique dans son rapport spécial n° 2/2007, le recours combiné à des experts internes et externes dans le cadre de la rénovation du Palais et de la 4^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour a été poursuivi dans le cadre de la 5^{ème} extension ainsi que dans le projet de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières.

Ceci a permis à la Cour des comptes de réitérer, dans son rapport spécial n° 34/2018, son appréciation positive et de constater que les trois grands projets de construction entrepris par la Cour en étroite collaboration avec les autorités luxembourgeoises ont été achevés dans les délais prévus et sans dépassement de coûts.

1. Respect du budget et maîtrise des coûts

Dans chaque projet mis en œuvre, la Cour veille à respecter l'enveloppe financière, majorée des hausses légales.

Dans le cadre de la rénovation du Palais et de ses bâtiments annexes ainsi que lors de la 4^{ème} extension du complexe immobilier (sections II et IV), cet objectif est atteint.

S'agissant de la 5^{ème} extension (section V) et ainsi que l'a constaté la Cour des comptes, bien que les décomptes finaux ne soient pas encore intégralement clôturés, le budget alloué est actuellement respecté.

En ce qui concerne le dernier projet immobilier d'envergure en cours, à savoir la mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution (section VI), ce projet respecte actuellement le budget alloué.

2. Respect des délais

Les bâtiments visés à la section II (rénovation du Palais et 4^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour) ont été inaugurés le 4 décembre 2008, conformément au calendrier prévu. À cette date, le complexe était en effet opérationnel, seuls des travaux mineurs de finition et des opérations de levée de réserves devant encore être achevés.

3| La Cour ne loue plus qu'une salle informatique d'une surface de 72 m², mise à disposition depuis mai 2015 par un contractant privé afin d'héberger son Data Center de secours.

En ce qui concerne le projet visé à la section IV (rénovation et mise en conformité des bâtiments annexes), un suivi rigoureux des travaux a permis de respecter le calendrier prévu et d'emménager dans les bâtiments rénovés lors de la rentrée judiciaire de septembre 2013.

La même conclusion vaut pour le projet de construction décrit à la section V. Ainsi, après le démarrage des travaux de gros-œuvre à l'automne 2016, les travaux d'édification de la 3^{ème} tour, de l'extension du parking du personnel et de l'agrandissement du restaurant du bâtiment Thomas More se sont déroulés comme planifiés pour permettre la mise en service du parking dès le 29 janvier 2018, du restaurant agrandi dès le 28 janvier 2019 et l'occupation de la tour dès le 15 juillet 2019. Les travaux d'aménagement de nouveaux espaces dans les bâtiments (salle d'audience, local d'archives sécurisées et salles d'accueil de groupes) ont connu un léger retard du fait de la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2 mais ont pu être finalisés courant 2021.

En ce qui concerne la mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution (section VI), le démarrage des travaux, qui était initialement programmé pour le printemps de l'année 2020, a dû être retardé au printemps 2021 en raison d'une série de difficultés indépendantes de la volonté de la Cour, à savoir, outre le déclenchement de la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2 et l'adaptation du cahier des besoins requise en février 2020, le retard rencontré dans la finalisation du contrat-cadre régissant la coopération entre l'État et la Cour pour la réalisation des travaux et la location-vente de certains des ouvrages érigés dans le cadre du projet. La signature tardive du contrat, qui n'a pu intervenir qu'en octobre 2020, a entraîné la démobilisation de la maîtrise d'œuvre et la nécessité de renégocier avec les entreprises déjà attributaires de marchés les modalités de leur intervention. Comme indiqué plus haut, les travaux ont commencé au printemps 2021 et devraient se terminer à la fin de l'année 2022.

3. Qualité

Des procédures de réception très strictes, suivies d'une phase de levée des réserves formulées lors de ces procédures, ont été mises en place de façon à ce que les prescriptions des cahiers des charges soient scrupuleusement respectées. Les réserves qui subsistent et qui n'ont pas été réglées à l'amiable font l'objet de travaux rectificatifs à charge de la partie défaillante, le cas échéant après expertises techniques ou, en dernier recours, expertises judiciaires.

Pour ce qui concerne le projet de la 5^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour, outre les procédures de contrôle mises en place pour les précédents projets, l'application de la certification environnementale BREEAM⁴ prévue impose le respect de critères qualitatifs très exigeants (voir section suivante). En pratique, il s'agit d'une méthode d'évaluation des performances environnementales du bâtiment basée sur une série de critères et de standards de conception et de construction allant au-delà de ceux requis par la législation. La certification BREEAM porte en effet autant sur les aspects écologiques que sur les aspects socio-culturels de l'immeuble et se concentre en particulier sur les conséquences globales, locales et internes du bâtiment pendant son cycle de vie. Elle couvre des domaines aussi variés que la gestion du projet, la santé et le bien-être des occupants, l'énergie, le traitement de l'eau ou encore l'innovation technologique.

4| « BRE Environmental Assessment Method » (BREEAM), établie par l'organisme britannique « Building Research Establishment (BRE) », est la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments la plus ancienne et la plus utilisée à travers le monde.

IX. ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

1. Conception et construction écologique

La politique immobilière de la Cour se développe dans un souci de respect des normes environnementales.

L'architecture générale du complexe immobilier de la Cour tel qu'il s'est développé à partir de la 4^{ème} extension et l'adoption de façades largement vitrées tant pour le nouveau Palais que pour les trois tours de bureaux permettent une exploitation optimale de la lumière naturelle et des économies d'éclairage.

Afin de s'assurer un approvisionnement énergétique durable, la toiture de l'Anneau a été équipée de panneaux photovoltaïques d'une surface de 2 888 m², à laquelle se sont ajoutés les 559 m² de panneaux supplémentaires installés en toiture et en façade de la 3^{ème} tour, soit une surface totale de 3447 m². En 2020, les panneaux photovoltaïques de la Cour ont produit 381 586 kWh.

Le fonctionnement séquentiel des appareils de ventilation et de climatisation, la récupération de chaleur généralisée dans le complexe immobilier et l'existence d'un système de gestion par ordinateur de l'éclairage permettent également des économies d'énergie substantielles, la consommation d'énergie totale ayant ainsi diminué de 17,8 % entre 2015 et 2020⁵.

Les immeubles de la Cour sont raccordés au réseau urbain de chauffage par cogénération. Depuis 2017, la majeure partie de la chaleur est produite à partir de biomasse et, plus précisément, de pellets de bois afin de réduire au minimum les émissions de CO₂.

Afin d'améliorer le contrôle de la consommation d'eau dans les installations sanitaires, outre l'installation de nouveaux mousseurs à faible débit (2 litres/minute) et de robinets avec détecteurs de mouvement et alimentation autonome, de nouveaux compteurs d'eau doivent être ajoutés afin d'améliorer le suivi des consommations d'eau sur le site et détecter plus rapidement d'éventuelles fuites. L'alimentation d'un grand nombre de sanitaires en eau froide uniquement permet également d'importantes économies d'énergie. Lors de la construction de la 3^{ème} tour et dans le cadre de la certification BREEAM, des équipements sanitaires économes en eau visant à limiter la consommation d'eau pour les besoins sanitaires à 20 litres par personne et par jour ont été prévus. Afin d'améliorer encore la maîtrise de la consommation d'eau, les principaux compteurs d'eau du site doivent être intégrés dans l'outil de gestion technique des bâtiments.

Un bassin de rétention des eaux d'extinction est aménagé à la sortie des eaux usées, ce qui permet de procéder à des analyses avant tout relevage vers le réseau public. Des séparateurs d'hydrocarbures et des séparateurs de graisses permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone restauration, étant précisé que la certification BREEAM de la 5^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour impose également l'installation d'un système de récupération des eaux grises et des eaux de pluie sur une surface de 1425 m².

Comme dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments Erasmus, Thomas More et « C », la Cour s'est fixé des objectifs environnementaux très élevés dans le projet de 5^{ème} extension de son complexe immobilier. Conçue pour répondre à une certification énergétique de classe « AAA » correspondant à la performance d'un bâtiment passif (besoins en chaleur et consommation en énergie primaire/émissions

5| Déclaration environnementale 2021, page 17.

de CO₂ réduits de respectivement 55 % et 45 % par rapport aux normes de référence), la 3^{ème} tour est susceptible d'obtenir, comme cela était prévu dans le cahier des charges, la certification environnementale BREEAM avec la mention « excellent ».

Cette certification impose de rationaliser la demande énergétique et de recourir à des énergies renouvelables, ce qui passe par la mise en œuvre de techniques de pointe, telles que notamment :

- une isolation de l'enveloppe du bâtiment extrêmement performante ;
- la maximisation de l'éclairage naturel (tout en permettant une modulation des apports solaires via des protections solaires) ;
- le triple vitrage ;
- l'augmentation du confort thermique des utilisateurs en tirant parti de l'inertie de la structure du bâtiment ;
- la récupération de chaleur et d'humidité à haut rendement via les centrales de traitement d'air ;
- la récupération de la chaleur produite dans le Data Center ;
- la production du froid en priorité par « free cooling » et l'utilisation de machines de froid à haut-rendement ;
- les panneaux photovoltaïques ;
- la récupération des eaux de pluie.

En matière de gestion de ses déchets, la Cour applique un plan de traitement sélectif en partenariat avec le Ministère de l'environnement et un organisme agréé, la « SuperDrecksKëscht ». Les déchets de chantier issus des projets immobiliers de la Cour font également l'objet d'un plan de traitement spécifique fixé par cet organisme. On rappellera que, en 2004, la Cour a été la première institution européenne à obtenir le label «SuperdrecksKëscht® fir Betriber» pour sa gestion exemplaire des déchets et que, en 2012, elle a décidé de s'associer au système de tri et de bio-méthanisation des déchets organiques mis en place à Luxembourg afin de produire du biogaz réutilisable dans le réseau de gaz domestique.

Afin de contribuer encore à la réduction de la consommation de bouteilles en plastique à usage unique, la Cour a achevé de déployer, au cours de l'année 2021 et après un premier test en 2019, un parc d'un total de 32 fontaines à eau dont la mise en service est prévue, dans le respect des préconisations sanitaires des médecins conseils, dans le courant de l'année 2022, dès qu'une partie suffisante du personnel aura réintégré les bâtiments. Lors de l'inauguration de ces fontaines, le personnel se verra remettre une gourde en métal afin d'encourager l'abandon des bouteilles en PET et, plus généralement, celui des plastiques à usage unique. Le montant total de cet investissement s'élève à 240 000 euros.

2. Management environnemental

Soucieuse, en tant qu'institution européenne, de contribuer au développement durable, la Cour participe depuis 2016 au système de management environnemental et d'audit dit « EMAS », qui vise à l'évaluation et à l'amélioration permanente de sa performance environnementale selon les trois objectifs « écologie, économie, efficacité ». En novembre 2019, elle a obtenu le renouvellement de son enregistrement EMAS auprès du ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable jusqu'au 30 novembre 2022.

En 2021, l'audit externe de surveillance, qui incluait pour la première fois dans son périmètre la 3^{ème} tour, s'est révélé très satisfaisant, non sans souligner que la comparaison des résultats avec les déclarations environnementales précédentes était difficile du fait de la pandémie liée au SARS-CoV-2 et du télétravail intensif pratiqué en 2020 et 2021.

En complément du système EMAS, la Cour établit, depuis 2010, un diagnostic de ses émissions de gaz à effet de serre qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle. Dans le cadre de l'enregistrement EMAS, un nouveau Bilan Carbone complet des activités de la Cour a été réalisé en 2015 afin de comparer les émissions avec celles de 2010. Les postes clés du bilan sont ensuite mis à jour tous les ans, un bilan complet étant réalisé tous les trois ans. Tous les postes d'émission ayant été mis à jour en 2018, seules les émissions relatives aux postes clés ont été calculées pour l'année 2020, et un nouveau bilan complet est prévu en 2022 pour l'année 2021.

À l'image de 2020, l'année 2021 a été à nouveau fortement marquée par les restrictions sanitaires en vigueur afin de lutter contre la pandémie de SARS-CoV-2 et par le travail à domicile généralisé. La très faible fréquentation des bâtiments en 2021 devrait donc à nouveau permettre d'enregistrer des résultats environnementaux très satisfaisants mais non représentatifs, qu'il s'agisse de la consommation d'eau et d'énergie, ou encore de la production de déchets. Il ressort ainsi du Bilan Carbone de la Cour que les émissions en tonnes d'équivalent CO₂ liées à ses activités sont passées de 32 747 tonnes d'équivalent CO₂ en 2010 à 11 181 tonnes d'équivalent CO₂ en 2020. Les émissions de la Cour ont ainsi baissé de 49 % entre 2019 (21 937 tonnes d'équivalent CO₂) et 2020 ; cette très forte réduction, qui touche tous les postes d'émission, s'explique par plusieurs facteurs principaux :

- une très forte diminution des fuites de fluides frigorigènes, grâce à l'installation en 2020 d'un nouveau système de production frigorifique de la restauration (voir section II, point 2) ;
- l'utilisation accrue du système de gestion de l'énergie suivant les principes de la norme internationale ISO 50001, en coopération étroite avec le prestataire chargé de la maintenance, ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'énergie régulièrement mis à jour ;
- une baisse drastique des déplacements, liée à la pandémie de SARS-CoV-2 et aux confinements successifs qui ont impacté aussi bien les déplacements domicile-travail que les déplacements professionnels et les visites à la Cour par des personnes extérieures ;
- une chute de la consommation d'énergie, due en partie à l'abandon des bâtiments T et Tbis loués jusqu'à l'été 2019 et dont les émissions ne sont donc plus comptabilisées, mais surtout à la crise sanitaire et aux limitations qu'elle a imposées aux activités de l'Institution.

On rappellera enfin que, pour favoriser la mobilité de son personnel, la Cour a décidé, conjointement avec les autres institutions européennes basées à Luxembourg, d'offrir aux membres de son personnel en faisant la demande, la gratuité de l'abonnement au service de vélos à assistance électrique en libre-service de la Ville de Luxembourg, le système vel'OH ! Cette initiative vise également à contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, tout en favorisant l'implantation à proximité des bâtiments des institutions de stations du réseau vel'OH !.

X. AUTRE PROJET : JARDIN DU MULTILINGUISME

La démolition de l'ancien bâtiment Jean Monnet de la Commission européenne, qui s'est terminée à la fin de l'année 2019, a permis de libérer, dans le périmètre naturel du complexe immobilier de la Cour et sur son flanc est, un terrain d'une superficie d'environ 1,2 hectare, aujourd'hui compris entre le parvis de la Cour et la nouvelle rue desservant la 3^{ème} tour.

Appartenant au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (FUAK), ce terrain était initialement conçu comme une réserve foncière susceptible d'accueillir une future extension du complexe immobilier de l'Institution. En l'absence de tout nouveau projet immobilier pour la Cour à moyen terme et, surtout, de la volonté de la direction du FUAK de conserver la propriété du terrain, la Cour et le FUAK ont convenu d'aménager ce terrain en un jardin à caractère temporaire mettant à l'honneur le multilinguisme et conçu de façon à pouvoir servir de cadre à des manifestations culturelles. En vue de développer ce jardin, le FUAK a recruté un architecte-paysagiste, l'association des bureaux d'études paysagiste Michel Desvigne et Espace et Paysages.

La gouvernance du projet est assurée par deux commissions auxquelles participe la Cour, à savoir une commission de suivi épaulée par une commission technique. L'architecte ayant conçu les 4^{ème} et 5^{ème} extensions du complexe immobilier de la Cour, le bureau Dominique Perrault Architecture, est également associé aux travaux de ces commissions en tant qu'expert chargé de veiller à l'intégration harmonieuse du jardin sur le site et, plus généralement, dans la logique urbaine du Plateau de Kirchberg.

Après avoir proposé, au mois de décembre 2020, un avant-projet sommaire tenant compte des observations du FUAK et de la Cour, le paysagiste a présenté en septembre 2021 l'avant projet détaillé du futur jardin. Les procédures de marchés publics ont été lancées en vue d'un début des travaux au printemps 2022, avec pour objectif de réaliser une grande partie des aménagements et des plantations pour les cérémonies du 70^{ème} anniversaire de la Cour, avant l'inauguration du jardin au printemps 2023.

Le FUAK assume le rôle de maître d'ouvrage et finance le projet, dont le budget est limité à un maximum de 2 500 000 euros. Une fois le jardin réalisé, la Cour prendra en charge son entretien et une partie de sa gestion, dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui définira le statut juridique du terrain ainsi que la répartition des coûts et des responsabilités.

XI. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

D'une façon générale, la coopération interinstitutionnelle est restée très active à Luxembourg, avec une nette prédominance des questions posées par les difficultés de recrutement au Luxembourg, ainsi que par la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2 et les impacts de cette crise dans la gestion des bâtiments (voir le chapitre V du rapport de gestion de l'ordonnateur délégué relatif à l'exercice 2021).

Le groupe de travail interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg (GICIL) a poursuivi de manière plus sporadique ses travaux en vue de l'harmonisation, déjà bien avancée, des pratiques des institutions implantées sur le site de Luxembourg. On rappellera que la méthodologie de calcul des surfaces des bâtiments élaborée par le groupe de travail ad hoc constitué en son sein et approuvée fin 2019 est devenue le code de mesurage applicable aux bâtiments des institutions de l'Union européenne. Le suivi de la mise en œuvre de cette norme commune destinée à régir la présentation des données contenues dans les rapports annuels des institutions, fait l'objet d'un nouveau groupe de travail.

Le GICIL favorise l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la gestion immobilière. Il anime également la coopération interinstitutionnelle en matière de fourniture de gaz et d'électricité, ainsi que des prestations d'assistance technique dans le domaine du bâtiment génératrices d'économies d'échelle. Un atelier relatif aux nouveaux concepts d'aménagement des espaces de travail dans le contexte de la pandémie de SARS-CoV-2 s'est tenu sous son patronage le 11 juin 2021.

La Cour a continué à participer également aux appels d'offres interinstitutionnels organisés par le Parlement et par la Commission en vue de mettre en place de nouveaux contrats-cadres, notamment pour l'assurance incendie et risques connexes, pour laquelle un nouveau contrat cadre d'une durée de quatre ans à compter de novembre 2021 a été signé. Il convient toutefois de noter que, du fait des difficultés persistantes rencontrées par la Commission en ce qui concerne l'appel d'offres interinstitutionnel pour l'assurance responsabilité civile exploitation des institutions, agences et organes de l'Union, la couverture a dû, une nouvelle fois, être reconduite avec l'assureur actuel, à titre exceptionnel pour un an.

On signalera également que, confronté à une situation sans précédent sur le marché, marquée par une forte augmentation de la demande et un assèchement de l'offre, le Parlement européen a été contraint d'annuler l'appel d'offres interinstitutionnel organisé en 2021 pour l'achat de certificats de compensation d'émissions carbone destinés à financer des projets de protection climatique certifiés Gold Standard situés au Nigéria, en Ouganda et à Madagascar.

Afin de poursuivre et approfondir les échanges en matière de bonnes pratiques destinées à la réduction des émissions de CO₂ et mettre en place des synergies financières, le conseiller environnemental de la Cour participe toujours aux travaux de plusieurs comités environnementaux interinstitutionnels, à savoir :

- ECONET (Inter-institutional EcoNetwork) : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes à Luxembourg, chargé d'examiner les questions relatives à la gestion environnementale et d'échanger les bonnes pratiques tout en assurant la liaison avec le Collège des Secrétaires généraux et des Chefs d'administration à Luxembourg (CaLux) ;
- GIME (Groupe interinstitutionnel de Management environnemental) : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes, dont les sièges ne sont pas uniquement à Luxembourg ;
- le Groupe de travail interinstitutionnel « Green Public Procurement » : un groupe de travail du GIME dans le secteur de l'achat « vert ».

Enfin, le Groupe interinstitutionnel « Sécurité » (GIS) mis en place en 2014 à l'initiative de la Cour en vue d'harmoniser les approches, échanger les meilleures pratiques et coopérer en cas de menace concrète a continué de se réunir. En 2021, la Cour en assure toujours la présidence.

XII. SUITES DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EN MATIÈRE D'ESPACES DE BUREAUX

Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 34/2018 adopté le 5 décembre 2018 et intitulé « *Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union européenne : entre bonnes pratiques et points perfectibles* », la Cour a répondu au questionnaire que la Cour des comptes lui a adressé à la fin de l'année 2021. Elle a notamment informé cette dernière que, si elle envisage, à terme, d'établir un nouveau document destiné à formaliser sa politique immobilière, elle n'estime pas opportun, à l'heure actuelle, en raison des incertitudes concernant l'occupation des bâtiments à long terme compte tenu notamment de l'évolution du travail à domicile, de la dématérialisation croissante des processus de travail ainsi que des coopérations envisageables avec d'autres institutions à Luxembourg ou encore de l'avenir de l'Union européenne, de travailler sur des scénarios de long terme allant au-delà du constat que son complexe immobilier a atteint une configuration répondant aux objectifs constants de sa politique immobilière.

L'impact de la crise sanitaire et des contraintes qu'elle a fait peser sur l'organisation du travail au sein de l'Institution et sur la gestion de ses bâtiments est pris en considération dans le cadre d'une réflexion entamée fin 2019. On signalera à cet égard que le Comité administratif de la Cour a d'ores et déjà adopté le 12 juillet 2021 une décision qui vise à donner au travail à domicile une plus large place dans les modalités d'organisation du travail à la Cour une fois que la situation sanitaire sera stabilisée.

Dans cette optique, la Cour demeure résolue à adapter son approche afin de tirer les conclusions de l'expérience imposée par la pandémie de SARS-CoV-2 depuis le mois de mars 2020, et retenir les solutions les plus pertinentes en termes non seulement de renforcement de l'efficacité, du bien-être et de l'équilibre au travail, mais encore d'amélioration de sa politique immobilière. L'aménagement des zones de bureaux des bâtiments de son complexe tel qu'il a été mis en œuvre, selon une conception modulaire qui permet d'adapter les espaces de travail à l'évolution des besoins en déplaçant ou en supprimant des cloisons afin de créer toutes sortes d'espaces collaboratifs, constitue à cet égard un atout pour l'Institution.

XIII. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PRÉVISION

Le tableau ci-après reprend, d'une part, l'exécution budgétaire 2021 telle que réalisée en y incluant les virements de crédits effectués et, d'autre part, le budget 2022 tel qu'approuvé par l'autorité budgétaire, ainsi que la demande budgétaire pour l'année 2023.

BUDGET 2023 - DBS: Unités Sécurité, Travaux Neufs et Gestion des Bâtiments - Fund Center: BAT*								
Item	CI-Description	BUDGET 2023 (après révision du 19.01.2022)	BUDGET 2023 (proposition du 14.01.2022)	BUDGET 2022 (approuvé)	BUDGET 2021 (engagements effectués au 31/12)	Virements de crédit exécutés en 2021	Variation 2023/2022	Variation 2023/2021
20	Immeubles et frais accessoires							
2000	Loyers	135.000,00 €	135.000,00 €	130.000,00 €	123.860,02 €	-6.139,98 €	3,85%	8,99%
2001	Location-achat	32.092.000,00 €	33.823.000,00 €	35.593.000,00 €	51.070.589,95 €	13.981.139,98 €	-9,84%	-37,16%
2007	Aménagement des locaux	1.980.000,00 €	1.980.000,00 €	3.731.000,00 €	1.190.636,43 €	-2.730.000,00 €	-46,93%	66,30%
2008	Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	1.225.000,00 €	1.225.000,00 €	1.607.000,00 €	1.344.354,92 €	-100.000,00 €	-23,77%	-8,88%
2022	Nettoyage et entretien	11.575.000,00 €	11.575.000,00 €	11.289.000,00 €	9.147.672,59 €	-1.000.000,00 €	2,53%	26,53%
2024	Consommations énergétiques	3.163.000,00 €	3.163.000,00 €	2.442.000,00 €	2.519.876,66 €	-370.000,00 €	29,52%	25,52%
2026	Sécurité et surveillance des immeubles	7.669.000,00 €	7.980.000,00 €	7.694.000,00 €	6.830.869,00 €	-940.000,00 €	-0,32%	12,27%
2028	Assurances	475.000,00 €	475.000,00 €	475.000,00 €	89.725,31 €	0,00 €	0,00%	429,39%
2029	Autres dépenses afférentes aux immeubles	218.000,00 €	218.000,00 €	205.000,00 €	153.237,34 €	0,00 €	6,34%	42,26%
TOTAL	CHAPITRE 20	58.532.000,00 €	60.574.000,00 €	63.166.000,00 €	72.470.822,22 €	8.835.000,00 €	-7,34%	-19,23%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant							
23800	Assurances diverses	30.000,00 €	30.000,00 €	28.000,00 €	27.974,94 €	9.000,00 €	7,14%	7,24%
23803	Manutention et déménagement de services	98.000,00 €	98.000,00 €	92.000,00 €	65.071,80 €	-13.100,00 €	6,52%	50,60%
23808	Compensation des émissions carbone - EMAS	30.000,00 €	100.000,00 €	30.000,00 €	0,00 €	28.000,00 €	0,00%	n/a
TOTAUX	DBS (BAT*)	58.690.000,00 €	60.802.000,00 €	63.316.000,00 €	72.563.868,96 €	8.858.900,00 €	-7,31%	-19,12%

**Plan d'ensemble du complexe immobilier
de la Cour de justice de l'Union européenne
(1973-2022)**

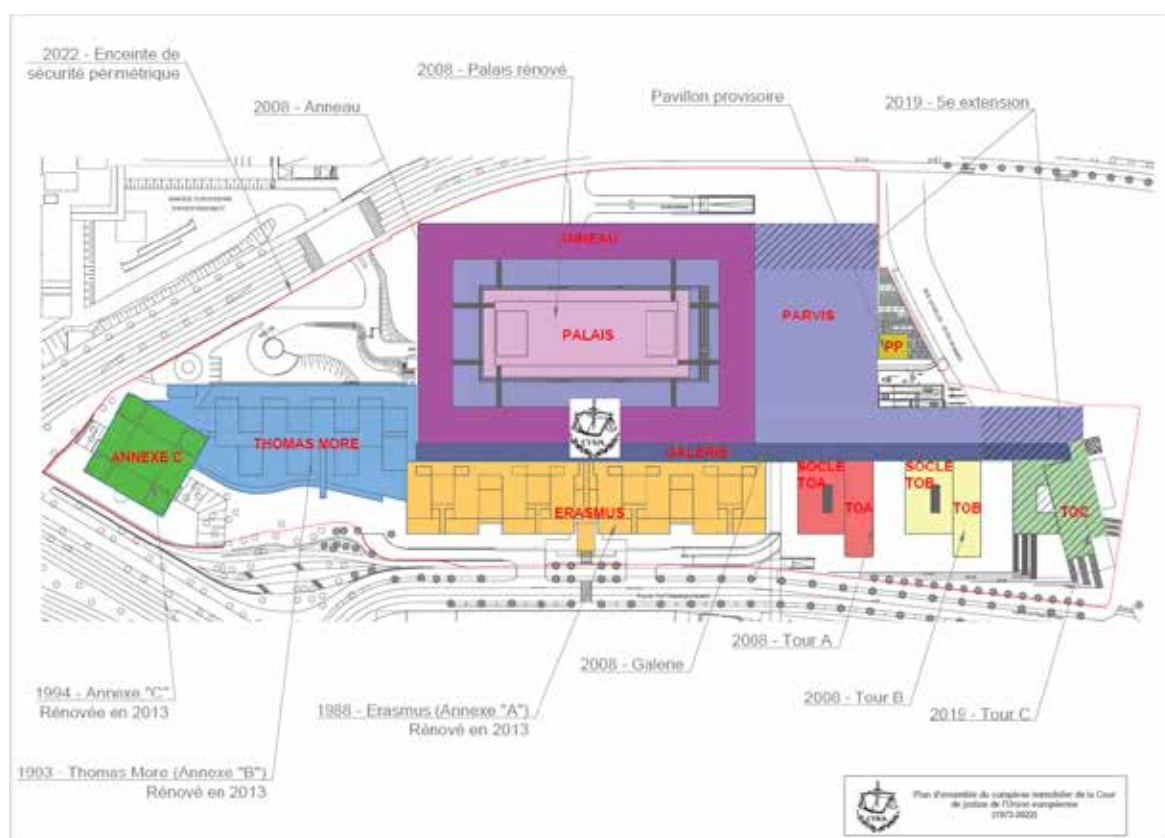


Schéma du projet d'enceinte de sécurité périmétrique du site de la Cour de justice de l'Union européenne (2022)



SURFACES, POSTES DE TRAVAIL ET BUDGETS PAR ENSEMBLE DE BATIMENTS

ANNEXE 2

LIGNE BUDGETAIRE		BATIMENT	SURFACE DE PLANCHER BRUTE (SPB) TOTALE 2022 (en m²)	SURFACE DE PLANCHER BRUTE (SPB) hors sol 2022 (en m²)	SURFACE NETTE DE BUREAUX 2022 (en m²)	POSTES DE TRAVAIL 2022 (4)	TYPE DE CONTRAT	BUDGET 2022	BUDGET 2023 (projet)
2000	Loyers								
	<i>total</i>	Data Center	100	100	0	0	Location	€ 130.000	€ 135.000
TOTAL LIGNE 2000			100	100	0	0		€ 130.000	€ 135.000
2001	Location-achat								
		Annexe C, Thomas More et Erasmus rénovés (CJ8) (1)	70.127	36.276	15.167	641	Location-achat	€ 5.564.527	€ 5.583.376
		Anneau, Palais, Galerie, Tour A et Tour B (CJ4) (2)	142.934	99.913	28.847	1.440	Location-achat	€ 23.482.588	€ 21.072.951
		5 ^{ème} extension du complexe immobilier de la Cour (CJ9)	44.924	40.406	14.397	779	Location-achat	€ 6.003.419	€ 5.206.178
		Pavillon de sécurité provisoire	179	179	0	0	Location-achat	€ 0	€ 0
		Nouvelles constructions dans le cadre de la mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la Cour (CJ10) (3)	590	590	0	0	Location-achat	€ 542.467	€ 229.495
	<i>total</i>		258.754	177.364	58.411	2.860		€ 35.593.000	€ 32.092.000
TOTAL LIGNE 2001			258.754	177.364	58.411	2.860		€ 35.593.000	€ 32.092.000
						Surface de bureau moyenne par poste de travail en m²		20,42	

Observations

Les surfaces sont calculées conformément à la méthodologie commune agréée lors des réunions du groupe de travail du GICIL en 2020 et 2021.

Lors de ces réunions, il a également été convenu de faire figurer dans les rapports annuels destinés à l'autorité budgétaire la surface de plancher brute (SPB) totale et hors-sol.

- (1) Les bâtiments Annexe C, Thomas More et Erasmus comprennent en rez-de-chaussée des salles d'audience, de pas perdus et de conférence. Ces bâtiments hébergent également 55 bureaux de Membres.
- (2) Les bâtiments Palais et Galerie (CJ4) n'accueillent pratiquement aucun poste de travail. L'Anneau héberge 41 bureaux de Membres.

ANNEXE 3

PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE (surfaces de bureau)

	2022	2023	2024	2025	2026
Location-achat	103.115	103.115	103.115	103.115	103.115
Bâtiments rénovés "Annexes" ABC	23.164	23.164	23.164	23.164	23.164
Complexe immobilier du nouveau Palais	49.551	49.551	49.551	49.551	49.551
5 ^{ème} extension	30.400	30.400	30.400	30.400	30.400
TOTAL DISPONIBLE (A)	103.115	103.115	103.115	103.115	103.115



RAPPORT SUR LES RENONCIATIONS AUX RECOUVREMENTS ACCORDÉES PAR L'INSTITUTION

L'article 101 du règlement financier fixe les règles relatives aux renoncations au recouvrement des créances constatées.

Le paragraphe 1 de cet article indique qu'il incombe au comptable de prendre en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur et d'enregistrer les sommes recouvrées.

Dans le cas où les créanciers failliraient à leur obligation de versement et qu'il ne serait pas possible de procéder au recouvrement par compensation, tel que prévu à l'article 102, les paragraphes 2 à 4 précisent les conditions dans lesquelles l'ordonnateur peut renoncer à recouvrer une créance constatée ainsi que les critères à prendre en compte en fonction des circonstances avant de procéder à la renonciation du recouvrement.

Le paragraphe 5¹ impose à chaque institution de l'Union de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des renoncations accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 101.

En 2021, aucune renonciation à une créance détenue sur un débiteur de la Cour n'a été accordée par l'ordonnateur.

1| Article 101, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : «*Chaque institution de l'Union envoie chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les renoncations qu'elle a accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les informations relatives aux renoncations pour des montants inférieurs à 60 000 EUR sont fournies sous la forme d'un montant total. Dans le cas de la Commission, ce rapport est annexé au résumé des rapports annuels d'activités prévu à l'article 74, paragraphe 9.*».

DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Je soussigné, Alfredo Calot Escobar, Greffier de la Cour de justice, en ma qualité d'ordonnateur délégué,

Déclare par la présente que les informations contenues dans le rapport d'activités pour l'exercice 2021 reflètent de manière fiable, complète et correcte les activités des services de l'Institution,

Affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition concernant le fonctionnement du système de contrôle interne, tels que les résultats des vérifications *ex ante* et *ex post*, les observations de l'auditeur interne, ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration,

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Institution.

Fait à Luxembourg, le 4 mai 2022



ALFREDO CALOT ESCOBAR
GREFFIER



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Cour de justice
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

Tribunal
L-2925 Luxembourg
Tél. +352 4303-1

La Cour sur internet : curia.europa.eu

Printed by Court of Justice of the European Union in Luxembourg

Manuscrit achevé en mai 2022

Ni l'institution ni aucune personne agissant au nom de l'institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg : Cour de justice de l'Union européenne / Direction de la communication /
Unité publications et médias électroniques, 2022

© Union européenne, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

PRINT	ISBN 978-92-829-4128-7	ISSN 2467-3102	doi:10.2862/887145	QD-AR-22-001-FR-C
PDF	ISBN 978-92-829-4127-0	ISSN 2467-3129	doi:10.2862/350008	QD-AR-22-001-FR-N

Imprimé sur papier écologique



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Direction de la communication

Unité publications et médias électroniques

Direction du budget et des affaires financières

Mai 2022

Imprimé sur papier écologique

